

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Cumul des mandats.** – Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 2).

*Rappel au règlement* (p. 2)

MM. Georges Tron, le président.

question préalable (p. 2)

Question préalable de M. François Bayrou sur le projet de loi : MM. Dominique Paillé, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Bernard Roman, rapporteur de la commission des lois ; Bernard Accoyer, Gaëtan Gorce, Gérard Saumade. – Rejet.

discussion générale commune (p. 6)

MM. Jacques Brunhes,  
Pierre Albertini,

Mme Frédérique Bredin,

MM. Christian Paul,

Georges Tron,

Renaud Donnedieu de Vabres,

Noël Mamère,

Jean-Pierre Balligand,

Michel Herbillon,

Michel Suchod,

Michel Crépeau,

Eric Doligé,

Alain Ferry,

~~René~~ Mangin,

François Cornut-Gentile,

Jean-Antoine Léonetti,

Jacques Fleury,

Jean-Claude Guibal,

Marc Reymann,

Philippe Vuilque.

Clôture de la discussion générale commune.

M. Bernard Roman, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 39).
3. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 39).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 39).
5. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 39).
6. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 40).
7. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée avec modifications par le Sénat** (p. 40).
8. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 40).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

## CUMUL DES MANDATS

### Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

- du projet de loi organique limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n<sup>os</sup> 827, 909) ;
- du projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n<sup>os</sup> 828, 909).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité et la question préalable déposées sur le projet de loi organique.

Nous en arrivons à la question préalable déposée sur le projet de loi ordinaire.

### Rappel au règlement

**M. Georges Tron.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron, pour un rappel au règlement.

**M. Georges Tron.** Mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement. Il y a eu cet après-midi un incident avant l'interruption de la séance.

Nous souhaitons qu'un membre de notre groupe puisse intervenir dans les explications de vote sur la première question préalable mais, pour des raisons qui n'ont pas été éclaircies, il n'a pu s'exprimer. Or, dans des conditions à peu près similaires, des orateurs d'autres groupes avaient pu s'exprimer quelques instants auparavant. Le groupe RPR estime que les élus doivent pouvoir intervenir de droit et nous regrettons vivement cet incident.

**M. le président.** Je prends acte de votre observation, mon cher collègue.

### Question préalable

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française, une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement sur le projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives.

La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, pour cette deuxième question préalable de la journée j'essaierai de faire bref.

Nous avons pu constater cet après-midi un certain consensus sur la nécessité de moderniser notre vie politique. Ce souhait est également celui de nos concitoyens mais, et Pascal Clément l'a fort bien dit, les aspirations de ces derniers ne sont pas particulièrement claires, même si leurs demandes sont répétées régulièrement.

Je crois que l'ensemble des Français attendent une réforme profonde, non seulement de notre mode de vie politique, mais également de nos institutions. Or, monsieur le ministre, en réponse à ces aspirations légitimes, vous présentez ces deux textes et en annoncez quelques autres prévoyant un dispositif que je juge sommaire car il se contente d'imposer de nouveaux interdits.

Face à une attente extrêmement profonde de notre peuple, qui voudrait reprendre foi dans les valeurs républicaines à travers la mise en œuvre d'un nouveau fonctionnement de notre démocratie, vous n'affichez, et je le regrette, qu'une réformette qui élude les vraies questions et la dimension réelle des problèmes posés.

A un extraordinaire besoin d'innovation, même s'il est difficilement canalisable, à un extraordinaire besoin de progrès, vous n'imaginez opposer en réponse qu'une mesure d'essence négative et conservatrice, dont l'une des conséquences sera de pérenniser et de renforcer notre labyrinthe institutionnel pour des décennies.

Je crains donc que vous ne portiez à très court terme la responsabilité de la déconvenue que ressentiront les Français.

J'ignore les raisons profondes qui vous ont conduit à nous soumettre ces deux textes en priorité : est-ce une absence de lucidité, de compréhension de l'opinion, ou plus simplement un manque de courage politique ?

Quelles qu'elles soient, elles nous conduisent aujourd'hui à une situation dangereuse, dans laquelle mes collègues de l'opposition et moi-même refusons d'entrer. En effet, présenter la limitation du cumul des mandats comme un préalable à la poursuite éventuelle d'une réforme des institutions, alors qu'elle ne saurait en être, au mieux, qu'un aboutissement, est une totale aberration. Votre logique est en effet surprenante et à courte vue. Pour employer un langage trivial, vous limitez et vous verrez bien ce que ça donne après !

Je ne crois pas qu'on puisse se jouer de nos institutions démocratiques et de notre vie politique avec autant de légèreté. Les textes que vous nous présentez sont complè-

tement déconnectés de la vie politique et ne traitent pas de quatre domaines qui me semblent fondamentaux et sur lesquels vous auriez dû nous proposer des modifications avant même ces lois sur le cumul des mandats.

Premier domaine : le mode de scrutin législatif. J'aurais souhaité que vous preniez avec le Gouvernement la décision de constitutionnaliser le mode de scrutin législatif majoritaire de circonscription. Les défenseurs du cumul des mandats avancent souvent à l'appui de leur position la nécessité de conserver à l'élu parlementaire un lien fort avec ce qu'il est convenu d'appeler le terrain, et ils ont raison de vouloir pérenniser ce lien avec l'électorat ; je ne partage pas pour autant leurs conclusions.

Car l'actuel mode de scrutin législatif oblige, en lui-même, chaque député à une forte présence dans sa circonscription, quel que soit le nombre de ses fonctions électives.

Il est donc indispensable, en cas de non-cumul, de donner toutes les garanties nécessaires au maintien de ce lien avec l'électeur. Cela suppose une constitutionnalisation de notre mode actuel de scrutin pour éviter toutes les tentations dont l'histoire de l'après-guerre nous démontre qu'elles ont souvent abouti à utiliser la loi électorale à des fins politiciennes.

Or, au moment où nous étudions ces textes sur le cumul des mandats, fleurissent çà et là dans la presse – et Pascal Clément y a fait allusion cet après-midi – des articles sur l'instillation d'une dose de proportionnelle aux législatives.

**M. Michel Bouvard.** C'est scandaleux !

**M. Dominique Paillé.** Certains groupes politiques la revendiquent haut et fort sur ces bancs, pour des raisons tactiques ou simplement de survie électorale.

**M. Bernard Accoyer.** Les apparatchiks de certains partis !

**M. Dominique Paillé.** Je crois qu'il faut mettre un terme à ce type de débat, et seule l'inscription dans la Constitution de la règle du jeu électoral sera de nature à lever les craintes de voir le lien fort qui unit aujourd'hui le parlementaire à son électorat s'atténuer ou disparaître. Une telle réforme devrait être à tout le moins concomitante avec toute mesure interdisant ou limitant le cumul – c'est pour moi une évidence –, mais le Gouvernement, bien évidemment, ne propose aucune disposition de cette nature.

Deuxième domaine où il faudrait intervenir préalablement à toute loi limitant le cumul : les prérogatives du Parlement. Ce thème a été abordé cet après-midi, et une réforme de nature constitutionnelle me semble là aussi indispensable.

Le cumul des mandats est devenu la règle sous la V<sup>e</sup> République, en grande partie parce que l'activité du Parlement a été, dès 1958, considérablement amoindrie. Il convient donc, afin de rendre les mandats de député et de sénateur attractifs et de susciter une saine compétition entre de nombreux candidats, réformer en profondeur le travail parlementaire pour lui rendre tout son intérêt.

Il faut en premier lieu libérer l'initiative des députés dans le domaine législatif, ouvrir aux propositions de loi très largement l'ordre du jour, pour la fixation duquel le Gouvernement doit perdre un peu de ses pouvoirs. Une telle réforme doit s'accompagner d'une modification du déroulement des débats, d'une suppression des procédures coercitives dont bénéficie le Gouvernement, comme le vote bloqué ou la seconde délibération.

Certaines de ces propositions passent par une modification de la Constitution, mais nous avons pris l'habitude, au cours des dernières années de modifier de manière pragmatique la loi fondamentale, en tant que de besoin ; cela ne saurait donc être aujourd'hui présenté comme un obstacle.

Le Parlement propose et vote les lois. Mais, dans une démocratie moderne, il doit également jouer un rôle actif de contrôle du gouvernement, bien sûr, mais également des administrations et des services publics, ...

**M. Bernard Roman, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Tout à fait !

**M. Dominique Paillé.** ... notamment par le biais des commissions d'enquête. Il convient donc de réformer le fonctionnement de celles-ci et de donner aux deux assemblées davantage de moyens pour qu'elles puissent accroître leurs pouvoirs d'investigation. Il faut les doter d'instruments techniques de contrôle et de mesure des politiques gouvernementales et de leurs conséquences, à l'instar de ce qui existe au Congrès des Etats-Unis.

De telles mesures auraient sans doute pour vertu de lutter contre l'absentéisme parlementaire, souvent dénoncé. Elles ne sauraient cependant suffire à enrayer un phénomène que le non-cumul des mandats risquerait très paradoxalement d'accroître. En effet, privés de l'implantation locale que leur procurent leurs mandats locaux, que ceux-ci soient assurés dans les communes, les départements ou les régions, les parlementaires seront inévitablement contraints à une très grande présence sur le terrain afin de contrebalancer autant que faire se peut l'influence des chefs d'exécutifs locaux sur leur électorat.

Pour contrecarrer cette tendance, il conviendrait également de modifier le fonctionnement de l'Assemblée, et particulièrement le mode de rétribution des députés, en faisant dépendre leurs indemnités de leur présence.

**M. Yves Cochet.** Très bien !

**M. Dominique Paillé.** Cela se pratique dans d'autres parlements, notamment au Parlement européen, avec des résultats tout à fait concluants. Il ne faut pas éluder cette question, même si les débats concernant les problèmes financiers ne sont pas véritablement populaires. Sur ces questions, monsieur le ministre, vous n'avez rien proposé, même si le rapport de M. Roman contient quelques allusions à cet égard.

Troisième domaine où il aurait fallu intervenir au préalable : les conditions d'exercice des mandats locaux. Sur ce point non plus, vous ne proposez rien, et il a fallu attendre un amendement de la commission, présenté, je crois, par Mme Bredin, pour qu'on envisage de revaloriser les indemnités des maires, mais c'est voir le problème sous un angle nettement insuffisant. La rémunération n'est pas le seul élément : il faut également prendre en considération l'indispensable professionnalisation des fonctions de chef d'un exécutif et offrir aux élus une formation permanente. Il faut également envisager la sortie de ces fonctions, avec des aides au reclassement dans la vie civile. Tout cela aurait dû être pensé et proposé avant même l'examen de ces textes ; vous n'en avez rien fait.

Il est un dernier domaine où il était indispensable d'intervenir avant tout texte anti-cumul. Il fallait en effet définir une nouvelle phase de la décentralisation. Un véritable statut de l'élu et la professionnalisation des exécutifs locaux ne sauraient suffire pour rendre attractives les fonctions d'exécutif local. Il est urgent de doter les collec-

tivités décentralisées de nouveaux pouvoirs, de nouvelles prérogatives qui permettraient non seulement de rendre plus attractives les fonctions de chef d'un exécutif local...

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Dominique Paillé.** ... mais également de donner des réponses efficaces aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans un grand nombre de nos cités, et que l'État, paralysé, ne peut pas prendre en compte. Je ne développerai pas cet argument.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.** Si !

**M. Dominique Paillé.** Non, mes chers collègues, car il a déjà été développé par les orateurs précédents. Je le mentionne cependant car il me paraît très important.

Monsieur le ministre, vous avez sciemment évité d'aborder ces problèmes au fond et vous avez cédé à la tentation bien facile de faire plaisir à l'électorat, lorsqu'il demande des mesures rapides et spectaculaires.

L'application des nouvelles dispositions que vous nous proposez ne se fera que progressivement, au fur et à mesure que les mandats en cours viendront à échéance.

Je crois qu'il est indispensable de se donner un peu de temps pour la réflexion et pour aboutir à une véritable réforme, à une refonte ample et cohérente de notre système démocratique.

**M. Patrick Ollier.** Ce serait très sage !

**M. Dominique Paillé.** Comme l'a dit tout à l'heure M. Brunhes, vous prenez le problème par le mauvais bout, mais je crois que c'est à dessein.

Je le regrette, car pour ma part, j'ai toujours été convaincu que la démocratie devait obéir à des règles simples, compréhensibles par tous – un homme : une voix ; un homme : un mandat – dans le cadre d'une séparation claire des pouvoirs et sous réserve d'avoir réglé les questions fondamentales dont j'ai parlé.

En fait, avec ces deux projets de loi vous allez déstabiliser un édifice institutionnel sans lui en substituer un autre. Cela s'apparente malheureusement au pire à du sabotage, au mieux à du bricolage et ne débouche que sur l'incohérence. A ne pas vouloir aujourd'hui traiter les problèmes dans leur globalité, vous nous obligerez demain, dans l'urgence, c'est-à-dire dans des conditions moins favorables pour les régler, à nous en saisir pour y apporter des solutions qui ne seront pas forcément les meilleures.

Nous avons déjà connu, pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales, ce type de cheminement détestable et peu digne de la responsabilité que nous ont confiée nos concitoyens. De grâce, ne commettons pas de nouveau cette erreur qui nous discréditerait un peu plus !

**M. Patrick Ollier.** C'est vrai !

**M. Dominique Paillé.** Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai défendu devant vous, mes chers collègues, en termes modestes, mais avec conviction, cette question préalable. J'espère que vous suivrez mon raisonnement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre de l'intérieur, souhaitez-vous intervenir ?

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Je n'avais pas prévu de prendre la parole, je le ferai néanmoins puisque vous me sollicitez, monsieur le président, et par courtoisie pour M. Paillé.

Monsieur Paillé, vous avez abordé de nombreux sujets, tous très intéressants, relatifs à une transformation profonde de nos institutions. J'ai en la matière, moi aussi, des idées, mais je me retiens de vous les exposer...

**M. Jacques Peyrat.** Non, nous sommes entre amis ! *(Sourires.)*

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Ne vous retenez pas, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... car elles n'auraient pas leur place dans ce débat dont l'objet est volontairement limité. Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer, je souhaite en effet que l'on parle de la limitation des cumuls.

Cela m'empêche nullement de rêver à ce que pourrait devenir, ou redevenir, nos institutions, bien que j'aie tendance à penser que nous serions bien inspirés aujourd'hui d'inventer. Encore une fois, permettez-moi d'être discret sur les propositions que je pourrais être amené à faire, car le Gouvernement n'en a pas délibéré et c'est le ministre de l'intérieur qui s'exprime. J'ai défendu la position du Gouvernement sur la limitation des cumuls : elle est parfaitement cohérente avec une vision d'ensemble, que je me réserve un jour d'exposer, mais peut-être en d'autres lieux, de ce que pourrait être une refondation démocratique de la V<sup>e</sup> République.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Hormis quelques critiques excessives, monsieur Paillé, j'ai été très intéressé par votre intervention et je m'interroge sur les raisons qui pourraient conduire ceux qui ont voté les deux précédentes motions de procédure à voter cette question préalable. En effet, sur de nombreux points, votre propos est en contradiction totale avec les arguments avancés à l'appui des deux autres motions. Cela a d'ailleurs été remarqué pendant votre intervention. Vos souhaits d'approfondissement du statut de l'élu et de professionnalisation – formation des chefs d'exécutif – sont en effet en totale contradiction avec les arguments défendus par M. Clément tout à l'heure pour justifier une question préalable votée largement par les représentants de l'opposition.

Par ailleurs, monsieur Paillé, j'ai beaucoup apprécié l'absence, dans votre intervention, d'attaques *ad hominem*. Je le souligne car c'est la première intervention de l'opposition qui se fait dans ces termes. Vous remarquerez que la majorité, dans ce débat, ne s'est jamais livrée à de telles attaques,...

**M. Georges Tron.** C'est faux !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... qui ont fleuri dans les interventions des deux autres orateurs de l'opposition. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Michel Bouvard.** Et Mme Brick ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Mme Brick a été amenée à répondre à une attaque personnelle.

J'ai donc apprécié la courtoisie de votre intervention, monsieur Paillé, qui vous a permis de marquer votre différence avec la majorité, bien sûr, mais aussi avec l'opposition telle qu'elle s'est exprimée par la voix de M. Clément cet après-midi.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Vous serez donc amené à voter la question préalable, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Bernard Accoyer.

**M. Bernard Accoyer.** Contrairement à ce que vient de dire M. le rapporteur, les arguments exposés par notre collègue Dominique Paillé sont complémentaires de ceux qui avaient été précédemment développés. Mais ce ne sont pas seulement ces nouveaux arguments qui détermineront notre position. Si le groupe du RPR a décidé de voter cette motion de procédure, monsieur le ministre, c'est aussi parce que, il faut bien le reconnaître, votre texte s'inscrit dans la continuité qui est celle du gouvernement auquel vous appartenez. Si vous le présentez aujourd'hui à l'Assemblée, c'est simplement pour tenir une promesse électorale d'hier.

**M. Arnaud Montebourg.** C'est considérable !

**M. Bernard Accoyer.** Les promesses de la campagne électorale de 1997 étaient certes particulièrement séduisantes, ...

**Mme Frédérique Bredin.** Ça change de celles du RPR !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Et celles de 1995 !

**M. Bernard Accoyer.** ... mais elles étaient démagogiques et celle dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit tout simplement dans la continuité des 350 000 emplois publics que vous avez voulu créer, contrairement à tout ce que font les pays européens, nos partenaires et concurrents. Cette promesse s'inscrit dans la continuité des textes sur la nationalité, l'immigration, l'entrée et le séjour des étrangers et de celui sur la réduction autoritaire du temps de travail. C'est en réalité une politique sectariste que vous conduisez dans le prolongement d'élections législatives qui, il faut le rappeler devant la représentation nationale et notamment à Mme Bricq, ont été remportées au prix d'une ambiguïté qui a marqué quarante-sept élections sur lesquelles il vaut mieux ne pas revenir ce soir !

Ce projet de loi en apparence séduisant, relève, en réalité, d'une manœuvre démagogique. Tel quel, pris isolément, il va contribuer à éloigner encore plus les parlementaires de la base électorale, les Français et les Françaises mesurant chaque jour davantage la distance qui nous sépare d'eux, une véritable fracture sociologique.

**M. Arnaud Montebourg.** Vous avez connu ce problème vous !

**M. Bernard Accoyer.** En fait, et Dominique Paillé l'a excellemment montré, pour arriver à la solution que nous approuvons, c'est-à-dire une limitation du cumul des mandats qui ne coupe pas les élus nationaux des Français et des Françaises, il faut conduire une réforme institutionnelle de fond dont vous n'avez ni les moyens politiques ni la volonté. Or, sans cette réforme, les difficultés de nos concitoyens à appréhender l'action que nous devons conduire ne feront que croître.

Monsieur le ministre, si votre texte est adopté par les deux assemblées, combien de textes pourrions-nous discuter dans un hémicycle rempli de 577 députés ? Imaginez-le un instant ! Vous voyez bien que nos institutions sont faites pour que les élus exercent plusieurs mandats

simultanément, et par certains côtés nous le déplorons. Il est vrai qu'une telle réforme institutionnelle constituerait une vaste tâche, mais nous ne croyons pas que vous y soyez réellement attaché, car vous vous préoccupez plus de la forme que du fond.

De surcroît, ce texte ne tient aucun compte de l'importance du mandat de maire et de président d'assemblée locale municipale ou d'un établissement public de coopération intercommunale.

**M. Yves Cochet.** Il y a des amendements !

**M. Bernard Accoyer.** Oui, mais ils ne sont pas dans le projet de loi.

L'incompatibilité, chaque jour un peu plus évidente, entre l'exercice de certaines professions, en particulier dans la fonction publique, et les mandats nationaux ne cesse de tarauder davantage le pays. En réalité, votre texte, monsieur le ministre, est dangereux. De plus, si vous pouvez penser le faire adopter ici, croyez-vous que le Sénat fera de même ? Non ! En réalité, tout cela est une mascarade. C'est pourquoi le groupe du RPR votera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce.

**M. Gaëtan Gorce.** La République est difficile à réformer. Cette réforme-ci est pourtant nécessaire. Contrairement à ce que l'on entend parfois, elle est souhaitée par une très grande majorité de nos concitoyens, qui plébiscitent les propositions faites par le Gouvernement, que le Président de la République rejoind d'ailleurs ponctuellement ou partiellement chaque fois qu'il est question de moderniser nos institutions. La réforme est aussi justifiée par les dysfonctionnements, que nous connaissons depuis des années, de règles et de pratiques politiques qui ne correspondent plus aux besoins de notre temps. J'ai d'ailleurs cru percevoir que cette préoccupation pouvait percer sous le discours un peu plus « bétonné » de l'opposition consistant à contester systématiquement la volonté réformatrice du Gouvernement dans tous les domaines, en particulier dans celui-là.

M. Paillé a tenu un discours qui finalement était intéressant à la fois par son analyse et ses propositions. J'y ai trouvé plus des arguments en faveur du texte que des raisons de voter la question préalable. M. Accoyer, quant à lui, considère que ces arguments vont dans son sens. Moi j'ai vu des contradictions dans la position de l'opposition sur ce sujet et je m'en réjouis. Cela veut dire que le débat est peut-être plus ouvert que nous pouvions l'espérer.

Mais, dans cette discussion, évacuons d'emblée toute préoccupation moralisatrice. Cela n'aurait en effet guère de sens dans un débat qui, à mon sens, ne doit être considéré que d'un seul point de vue, celui de l'efficacité. A cet égard, le constat que nous pouvons faire les uns et les autres, pour en tirer d'ailleurs parfois des conclusions différentes, est accablant : des ministres effectivement parfois submergés, amenés à déléguer leurs responsabilités à leur cabinet ou à la haute administration au grand dam d'une opinion publique qui proteste contre l'emprise de la technocratie sur les pouvoirs, des parlementaires écartelés entre leur fonction de législation et de contrôle et la gestion des affaires locales. Il est grand temps de mettre notre système politique à l'heure de notre société et d'en régler le rythme sur l'horloge d'un changement qui s'accomplit chaque jour, me semble-t-il, dans les esprits et dans les mœurs.

Il est vrai que nous vivons toujours sur des pratiques politiques héritées de la III<sup>e</sup> République et l'on ne peut pas ne pas voir dans le cumul des mandats le prolongement naturel d'un *cursum honorum* qui voulait que l'on soit successivement, et pas forcément cumulativement, maire, conseiller général et député. Mais au moment où il n'est question, dans notre société, que de remise en cause des situations et des positions acquises, où l'on vante le recours aux réseaux, aux petites organisations, à l'autonomie, à l'adaptation des savoirs, au partage même des responsabilités, la fonction politique serait-elle la seule à pouvoir faire l'économie de sa modernisation ? Alors que la décentralisation est entrée là aussi dans l'ordre des choses, pas toujours avec votre appui, mesieurs de l'opposition, si je m'en souviens bien, alors que chacun s'accorde à reconnaître la complexité croissante de la gestion des affaires publiques locales, n'est-ce pas le moment de tirer les conséquences de ces mutations ? (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et comment ne pas voir que les attentes de nos concitoyens à l'égard de leurs élus locaux ont profondément changé ? La gestion en bon père de famille uniquement préoccupé d'équilibre des comptes a laissé place à une demande d'intervention de plus en plus forte dans des domaines économiques et sociaux particulièrement complexes. Au fond, ce que ces textes proclament, c'est la fin des notables, mais celle-ci est inscrite dans les faits. Elle est incontournable. Elle s'accomplit déjà d'elle-même. Il s'agit aujourd'hui de l'accompagner plutôt que de lui résister.

Il est vrai aussi que nous vivons sur des pratiques et des règles institutionnelles d'un autre temps qu'il faut faire évoluer. Conçues pour étouffer les dérives du régime d'Assemblée – cela pouvait alors paraître légitime –, elles étouffent aujourd'hui le principe même du régime parlementaire.

A bien y regarder, le cumul des mandats ne peut pas ne pas apparaître comme le moyen pour les parlementaires dessaisis de leurs responsabilités nationales de retrouver le goût et le crédit de responsabilités locales. Revitaliser notre Parlement est dès lors, me semble-t-il, le second axe d'une réforme qui serait incomplète et probablement inaccomplie si elle n'intégrait pas cette perspective supplémentaire.

Qu'attendent nos concitoyens de leurs députés ? Qu'ils exercent leur mandat de la manière la plus efficace, qu'ils sachent se faire l'écho, à l'Assemblée nationale, de leurs préoccupations en influençant le contenu de la loi et l'action du Gouvernement, qu'ils exercent à plein leur fonction de délibération et de contrôle. Les textes qui nous sont soumis ne font que renvoyer le député à ses responsabilités. Aurons-nous, pour autant, coupé le parlementaire du terrain ? Comment prendre cet argument véritablement au sérieux lorsque l'on sait qu'il sera permis au parlementaire d'exercer conjointement une fonction locale et une fonction nationale – il faut le rappeler, car on semble l'oublier – et lorsque l'on sait surtout – là je rejoins M. Paillé – que le scrutin majoritaire de circonscription sera conservé, car il garantit le lien entre l'élu et le terrain ?

Une telle réforme suscite bien des résistances. Qui s'en étonnerait ? Elle est pourtant inscrite non dans l'air du temps mais dans l'ordre naturel des choses. La contradiction est aujourd'hui trop forte entre une société fondée sur le principe du partage du savoir et des responsabilités et une concentration incroyable du pouvoir à tous les échelons locaux et nationaux. Tirons-en les conclusions !

Ayons au moins la volonté et la lucidité d'effectuer cette réforme par nous-mêmes. A défaut, elle nous sera imposée par l'opinion ou par référendum !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très juste !

**M. Gaëtan Gorce.** Il ne suffit pas de moraliser la vie publique – cela n'a pas de sens ; ce n'est pas l'enjeu de ce débat – ; il s'agit de revitaliser notre démocratie. Chacun s'accorde à dire qu'il y a un malaise du politique. Si nos concitoyens ne se reconnaissent pas dans la politique, pouvons-nous exonérer les politiques de toute responsabilité dans la montée de ce désintérêt ou de cette contestation ? Si les Français ne se reconnaissent plus dans les modes traditionnels de représentation, cela ne doit-il pas nous conduire à réformer ceux-ci en modifiant en profondeur les règles et les pratiques ?

Et s'il n'est pas sûr que l'adoption de ces textes suffisent à dissiper ce malaise, il est en revanche certain que leur rejet aurait pour conséquence de l'accentuer encore. Je regrette que l'Alliance, que vous avez constituée si difficilement politiquement, mesdames, messieurs de l'opposition, et qui s'exprime avec quelques contradictions dans cette assemblée sur un sujet, je l'avoue, parfois difficile, soit en fait une sainte alliance des conservatismes visant à préserver un ordre politique que nous voulons faire évoluer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Saumade.

**M. Gérard Saumade.** Nous assistons à un débat extrêmement intéressant. Au-delà des aspects polémiques quasiment inévitables, au-delà de la volonté de la droite de s'opposer à un texte gouvernemental – cela se comprend, c'est la vie démocratique ! – nous avons entendu des choses qui serviront. En effet, pris isolément, un projet de loi sur le cumul des mandats peut être contesté, mais s'il marque le début d'un ensemble de textes visant à modifier profondément nos institutions pour un peu plus de démocratie, nous n'aurons pas perdu notre temps.

La question préalable n'est donc pas justifiée puisque le débat est ouvert. Tout à l'heure, j'ai entendu un orateur répondre à une interpellation d'un membre de la majorité selon laquelle il y aurait des amendements : « Oui, mais ils ne sont pas dans le texte ! » Aurions-nous oublié que l'intérêt du débat parlementaire consiste précisément à nous permettre d'amender les textes du Gouvernement ? Peut-être avait-on oublié ce qu'était le débat démocratique !

Si, à l'occasion de l'examen de ce texte, nous pouvons avoir un véritable débat sur nos institutions, qui devra se prolonger, et si ce débat peut justement donner davantage de pouvoirs au Parlement, donc permettre davantage de démocratie, nous n'aurons pas perdu notre temps. C'est d'ailleurs pourquoi le groupe RCV ne votera pas la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

#### Discussion générale commune

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, monsieur

le ministre, mes chers collègues, la question du cumul des mandats, dit-on, est le « serpent de mer » de la politique française. Il n'y a rien là de vraiment surprenant, lorsqu'on considère que la pratique du cumul est aussi ancienne que le système représentatif et liée à la tradition centralisatrice de la France.

Au fil des temps, le cumul est devenu un élément constitutif de notre régime politique, une des « normes contraignantes » du métier politique, une singularité française découlant de l'organisation et du fonctionnement même de nos institutions. Au point qu'Yves Guéna a affirmé avec raison que « si le cumul n'est pas interdit, il devient "obligatoire" ». C'est pour cette raison-là que sa progression est générale et régulière depuis la Deuxième guerre mondiale. La législation « anti-cumul » de 1985 a sensiblement limité son étendue, sans aller au bout de sa logique.

La ténacité de cette tradition, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point, est un indice de sa fonctionnalité dans le système français. Elle implique tout un argumentaire en faveur de l'ancrage local des élus nationaux en découle. Il serait, à mon sens, monsieur le rapporteur, réducteur de considérer que les arguments des partisans de certains cumuls sont uniquement motivés par la défense d'intérêts personnels. Réducteur et dangereux, parce que les passions et les polémiques que provoque ce sujet peuvent aisément déboucher sur des débordements démagogiques nourrissant des réactions « anti-élus ». Celles-ci ne peuvent être que contre-productives par rapport à l'objectif politique que nous visons. C'est pourquoi il me paraît indispensable d'aborder la question non pas sous l'angle moral, mais bien du point de vue de l'efficacité du fonctionnement de nos institutions et de notre démocratie.

Nous pensons qu'une limitation bien déterminée du cumul peut favoriser cet objectif. A condition toutefois que ce ne soit pas une simple adaptation fonctionnelle. Car ce qui est nécessaire, surtout, ce sont des réformes institutionnelles, sans lesquelles rien ne changera véritablement dans notre vie politique.

Il est urgent de moderniser cette dernière, aujourd'hui en crise profonde, en rapport avec la crise sociale, morale, économique, que traverse notre pays. Nos concitoyens doutent de l'efficacité de l'action publique. Ils manifestent un désintérêt croissant et un manque de confiance à l'égard du politique en général et de la représentation politique en particulier.

**M. Patrick Ollier.** Eh oui !

**M. Jacques Brunhes.** L'abstention massive, l'émiettement électoral, la montée de l'extrême-droite, des votes marginaux en témoignent. Il est donc devenu urgent de revivifier notre démocratie, de rénover la vie politique en renouant les liens de confiance entre représentants et représentés, en ouvrant largement le champ politique à la participation citoyenne, en inventant de nouvelles pratiques politiques.

La limitation du cumul des mandats peut y contribuer, mais seulement y contribuer. Trois arguments plaident en sa faveur : la disponibilité des élus, la nécessité d'éviter un conflit d'intérêts entre le niveau local et le niveau national, le besoin d'élargissement de la classe politique par un rapport de nouveaux élus.

Ces effets positifs n'auront néanmoins qu'un impact limité, minime même, tant que le nouveau dispositif ne s'appuiera pas sur une réforme d'envergure de nos institu-

tions ; celle-ci souffrent d'un déséquilibre persistant entre l'exécutif et le législatif, ce qui participe dans une large mesure au discrédit de la représentation nationale.

A titre d'exemple, j'évoquerai le problème de l'absentéisme parlementaire, que le projet en discussion est censé régler. Je le dis clairement, monsieur le ministre, la question de l'assiduité ne peut être résolue par de simples aménagements fonctionnels.

**M. Patrick Ollier.** Vous avez raison !

**M. Jacques Brunhes.** L'échec du précédent de la session unique, initié par le président Séguin, dans le but justement d'assurer la présence des députés en séance, nous le démontre. Le triste spectacle de l'hémicycle vide n'est pas dû, loin s'en faut, au seul cumul des mandats ou des fonctions, quoi qu'en pense Guy Carcassonne, le constitutionnaliste, par définition distingué, mais qui ne l'est pourtant guère dans ses propos outranciers, inacceptables, publiés dans le numéro spécial de la *Revue de droit public* consacré au cumul. Ce spectacle tient d'abord, et avant toute chose, au manque de pouvoirs réels du Parlement dans nos institutions.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre. Vous avez déclaré tout à l'heure ne pas pouvoir aller au-delà du texte. De même, lors de la discussion sur la session unique, le rapporteur, M. Mazeaud, après avoir reconnu que j'avais raison, m'avait répondu que nous étions contraints de nous en tenir aux problèmes posés par cette session unique. Résultat, le fond des problèmes des institutions n'a pas été posé.

Le rapporteur actuel, M. Roman, a dit qu'il y aurait plusieurs marches. Je le répète, je crains que la limitation du cumul des mandats ne soit pas la bonne marche de départ.

Toute la pratique politique depuis 1958, surtout depuis l'élection au suffrage universel du Président de la République, a fait pencher la balance du côté présidentiel. Le candidat Chirac en convenait lui-même, lorsqu'il déclarait : « J'ai regretté depuis longtemps la dérive monarchique de nos institutions. Le moment est venu d'y mettre un terme. » Or il n'en est rien. Bien au contraire, et j'en veux pour preuve les décisions concernant les essais nucléaires et l'engagement de la France en Yougoslavie prises par le Président, sans aucune consultation du Parlement, au nom de son domaine réservé, dont on ne trouve pourtant aucune trace dans la Constitution. (*« En effet ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Patrick Ollier.** C'est le chef des armées !

**M. Jacques Brunhes.** Il en a été de même pour la professionnalisation des forces armées et l'avenir du service national, votés par la majorité « godillot », sur la base d'un texte fondé sur la seule décision du chef de l'Etat.

**M. Eric Doligé.** Vous l'avez déjà dit tout à l'heure !

**M. Jacques Brunhes.** Et je le répète.

**M. Patrick Ollier.** La majorité est élue par le peuple !

**M. Jacques Brunhes.** Cet exercice solitaire du pouvoir s'apparente à une monarchie élective dans laquelle, pendant sept ans, le Président n'a de comptes à rendre à personne, ni au peuple ni à la représentation nationale.

Certes, pendant les périodes de cohabitation, qui sont un phénomène récent dans l'histoire de la V<sup>e</sup> République, le Président doit prendre en compte les prérogatives du Gouvernement. Mais ce contrepois ne modifie aucunement le déséquilibre dont pâtit le pouvoir législa-

tif. La commission Vedel sur la place et le rôle du Parlement dans une démocratie, le constate tout en préconisant que celui-ci exerce pleinement son droit d'initiative et son pouvoir de décision en matière législative et constitutionnelle. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que l'on commence par étudier les travaux de la commission Vedel initiée par le Président de la République, François Mitterrand, notamment dans son chapitre II sur le rôle et la place du Parlement.

Qu'en est-il, aujourd'hui, des pouvoirs de l'Assemblée lorsque le droit d'initiative du législateur est réduit à presque rien, quand l'article 40 lui retire toute prérogative financière, quand l'article 49-3 est maintenu, quand, après des jours et des nuits de séance, l'Assemblée peut modifier à peine un millième du budget, quand le Gouvernement reste maître de l'ordre du jour, quand 80 % des normes applicables en France proviennent des instances européennes ? Ajoutons qu'en cas de dossiers trop sensibles, la procédure des ordonnances permet de court-circuiter carrément la représentation nationale. Alain Juppé, alors Premier ministre, n'a pas hésité à avoir recours à cette pratique pour faire passer le dossier de la protection sociale.

Monsieur le ministre, que tel ou tel Gouvernement décide de n'avoir pas recours à toute cette panoplie de mesures pour corseter le Parlement et décide, au contraire, de favoriser l'initiative parlementaire, ne change rien à la réalité institutionnelle, aux pouvoirs que la Constitution accorde à l'exécutif. La représentation nationale est aujourd'hui bien prise en étau entre la lettre et l'esprit des textes et la démarche supranationale de notre politique européenne qui dessaisit tous les jours un peu plus l'Assemblée nationale au profit des instances communautaires.

Que le Parlement soit souvent qualifié de simple chambre d'enregistrement n'est pas tout à fait fortuit. Nos concitoyens ne peuvent être insensibles à cette dérive. Ils voient bien que l'Assemblée n'est pas vraiment en situation de répondre à leurs attentes. C'est cette impuissance qui est, en partie, à l'origine de la perte de crédibilité de notre vie publique. Il est donc urgent de remédier à cette faille de notre système.

D'autres réformes sont également essentielles pour moderniser notre vie politique et pour donner un deuxième souffle à notre démocratie. Encore faudrait-il avoir une vision d'ensemble de l'enjeu institutionnel et écarter, dans la mesure du possible, des réformes parcelaires et pointillistes qui risquent de privilégier des réponses de circonstance. Une réflexion est nécessaire au moins dans deux domaines : celui du mode des élections et celui du mandat présidentiel, qui contribuent, tous deux, actuellement, à la présidentialisation et à la bipolarisation de la vie politique.

En ce qui concerne le premier, nous restons opposés au scrutin uninominal à deux tours qui ne permet pas une représentation fidèle de la nation. Le principe fondamental d'un système électoral devrait être l'égalité du suffrage, qui implique que la voix de chaque électeur compte autant qu'une autre et que chaque élu représente le même nombre d'électeurs. Seule la proportionnelle garantit cette égalité.

**M. Yves Cochet.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** A la critique qu'elle ne permet pas de dégager de majorité et favorise l'émiettement des partis, je répondrai qu'un mode de scrutin ne peut, en lui-même, résoudre les problèmes d'équilibre politique

qui peuvent se poser à tel moment de notre histoire et qui doivent se résoudre grâce aux alliances, soit en amont, soit en aval du scrutin.

Permettez-moi d'ajouter au passage que c'est le scrutin uninominal actuel à deux tours – « scrutin de gladiateurs », disait Jaurès – qui personnalise et exige des candidats une notoriété préalable qui trouve, en général, sa source dans un autre mandat. Le corollaire électoral de la limitation du cumul serait ainsi le scrutin proportionnel dont la forme reste à déterminer, pour toutes les élections. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le deuxième domaine renvoie à la personnalisation de la fonction présidentielle, liée à l'élection du Président de la République au suffrage universel. C'est un facteur important de déséquilibre des institutions, et il faut en limiter les effets. Nous proposons donc l'idée d'un septennat non renouvelable, qui pourrait freiner la présidentialisation rampante du régime, avec son corollaire, le désaisissement accentué du législatif au profit de l'exécutif.

Cela constituerait, pour nous, une rénovation significative de la démocratie. C'est dans ce cadre-là que les nouvelles pratiques politiques trouveront tout leur sens et leur efficacité. Je suis convaincu que, en légiférant d'abord sur le cumul, nous ne procédons pas dans le bon ordre. C'est pourquoi j'insiste tant sur ce qui constitue pour nous le fond de la modernisation de la vie politique.

Je ne vous cacherai pas mes inquiétudes. M. le rapporteur a parlé de plusieurs marches. Les projets de réduction du cumul des mandats ne forment que la première étape d'une série de modifications institutionnelles annoncées. Certaines, comme la parité hommes-femmes, sont urgentes. Mais, pour l'essentiel, ce qui ressort d'autres projets comme la réforme du scrutin régional et surtout le quinquennat pour le mandat présidentiel et la simultanéité des élections présidentielles et législatives, pour ne prendre que ces deux exemples, c'est l'aggravation de fait de la présidentialisation du régime et de la bipolarisation de la vie politique. Cela peut conduire à un système politique à l'américaine, fait de personnalisation, de bipolarisation et de professionnalisation outrancière des élus, alors que la démocratie directe et la démocratie représentative doivent au contraire s'enrichir mutuellement en respectant l'originalité française.

A cet égard, l'idée de la régionalisation des élections européennes me paraît particulièrement nocive, car elle s'inscrit dans la démarche d'une Europe des régions, dont l'objectif est bien le dépassement des Etats-nations.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Cela n'a rien à voir !

**M. Jacques Brunhes.** Le troisième et bref volet de mon intervention – nous en débattons lors des amendements –, portera spécifiquement sur les améliorations que nous souhaitons apporter aux deux projets en discussion.

Tout d'abord, la question du statut des élus ne saurait se réduire à un simple problème d'indemnités des maires. Elle doit prendre en compte toute une série de problèmes, tels que les moyens et les conditions de travail, la retraite, la sécurité de l'emploi pour les personnes venant du secteur privé ou les incompatibilités professionnelles. C'est la condition de l'engagement citoyen, de la nécessaire diversité sociale du personnel politique, comme vous le savez, beaucoup de nos concitoyens hésitent, et souvent renoncent, à s'engager devant les électeurs afin d'exercer éventuellement un mandat. Cela ne pourrait que renforcer le dynamisme et la vitalité de notre démocratie



communale, au centre de laquelle se trouve la figure du maire à laquelle les Français restent particulièrement attachés.

Ensuite, un débat sera nécessaire sur l'intégration de certaines fonctions dans le champ du cumul. Je pense à la fonction de président d'une communauté urbaine, qui est tout aussi accaparante qu'un mandat de maire. Il serait illogique que l'on ne puisse pas être simultanément parlementaire et maire d'une commune de 100 habitants, alors que l'on peut exercer, en même temps, les fonctions de député et de président d'une communauté urbaine de 600 000 ou 700 000 habitants. Mais je crois que le problème sera réglé ; la commission des lois a adopté un amendement sur ce point.

Il y aura lieu de bien préciser les incompatibilités professionnelles. Nous ferons des propositions dans ce sens.

Les dispositions concernant les modalités de la démission de l' élu, en cas de cumul, devraient aussi être harmonisées. Enfin, les délais dont disposent les élus pour démissionner sont variables selon les mandats. Ne faudrait-il pas envisager un délai unique ?

Bref, monsieur le ministre, des améliorations doivent être apportées aux deux projets de loi afin de leur donner une cohérence et une efficacité meilleures. Mais surtout, la limitation du cumul des mandats risquerait de n'être qu'une simple adaptation fonctionnelle de plus, sans effet réel, si n'était engagé en même temps le nécessaire rééquilibrage, réel et profond, de nos institutions en faveur du Parlement.

Les Français souhaitent que leurs élus se consacrent pleinement à leur mandat, mais ils souhaitent aussi que leurs élus puissent infléchir de façon significative la politique, afin qu'elle corresponde aux préoccupations des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi organique et le projet ordinaire présentés au nom du Premier ministre par M. le ministre de l'intérieur visent des objectifs louables. Qui ne souscrirait, en effet, au souhait de renouveler, même très progressivement, le personnel politique, de favoriser l'accès des jeunes et des femmes aux responsabilités, de clarifier les rôles respectifs des élus ? C'est d'ailleurs en des termes très voisins que s'exprimait déjà, en 1982, Marcel Debarge...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bonne référence !

**M. Pierre Albertini.** ... dans le rapport qu'il avait remis au Premier ministre de l'époque ; et c'est dans ces termes qu'ont été présentées par divers groupes de notre assemblée de nombreuses propositions rédigées sur le même sujet. A l'évidence, le temps est venu d'un nouveau débat parlementaire et d'une limitation plus stricte du cumul des mandats et des fonctions. C'est dans cet état d'esprit que le groupe UDF aborde la discussion générale.

Les projets que nous allons examiner peuvent-ils concourir à réhabiliter l'engagement politique, à redonner crédit aux institutions, à retisser entre les Français et leurs élus un lien de confiance indispensable à une démocratie vivante ? A ces questions centrales, j'apporterai une réponse nuancée.

Il s'agit, en effet, d'un problème plus complexe qu'une présentation simpliste voudrait le faire croire. Renforcer l'assise de nos institutions – le Parlement, les collectivités

locales – ne se borne pas au seul horizon du nombre des mandats confiés au même élu. Si c'était le cas, vous auriez dû d'ailleurs, monsieur le ministre, aller au bout de cette logique en préconisant, je vous l'ai fait observer tout à l'heure, l'application du principe : « un homme, un mandat », qui a au moins l'avantage de la lisibilité, comme on dit aujourd'hui.

En réalité, en même temps que celle de la concentration des responsabilités, souvent excessive dans notre pays – et pas seulement pour les fonctions électives –, se posent d'autres questions, indissociables. J'en retiendrai quelques-unes, en préambule. Quelle est l'origine sociale, géographique, intellectuelle du personnel politique ? Quelles sont les conditions d'exercice, sur le plan matériel et financier, des mandats et des fonctions ? Quel jugement portent les Français sur notre système administratif et politique et, plus concrètement, sur le travail de leurs élus locaux et nationaux ?

A travers ces interrogations dont je pourrais d'ailleurs allonger la liste, on sent confusément qu'avant de voter de nouvelles lois il importe de rechercher quelles sont les causes du cumul, quels sont les moyens d'y remédier et quels sont les effets prévisibles du dispositif que vous nous présentez aujourd'hui.

La situation française est en effet assez singulière dans l'environnement européen. La plupart des pays qui nous entourent ignorent la concentration des mandats que nous connaissons depuis la III<sup>e</sup> République et qui s'est développée encore depuis 1958. Mais je vous ferai observer, monsieur le ministre, que cette répartition saine des responsabilités entre le niveau national et le niveau local s'y développe depuis longtemps et généralement sans législation particulière.

Cette différence importante suffirait à nous convaincre d'aborder ce débat avec une certaine humilité. Les lois du 30 décembre 1985 n'ont eu elles-mêmes que des effets assez modestes, certains disent homéopathiques, sur un phénomène qui nous affecte au plus profond des choses, bien au-delà de la volonté individuelle des élus concernés.

Pour résoudre le problème du cumul, il faut donc, d'abord, analyser les raisons de celui-ci.

La plus importante, à mes yeux, s'enracine dans l'un des défauts majeurs de notre système politico-administratif : son caractère, à la fois, centralisé et émietté. Prêtant peu à conséquence tant que les compétences des collectivités locales étaient très réduites et encadrées par les préfets, le cumul a pris un visage nouveau avec la décentralisation des années 80. L'extension des attributions des collectivités a fait peser sur leurs organes exécutifs – maire ou président – des responsabilités sans commune mesure avec la situation antérieure. Cette modification des données administratives s'est accompagnée d'une pression accrue de la part des habitants qui, au lieu de s'adresser aux représentants d'un Etat lointain et anonyme, ont sollicité leurs élus de proximité, plus disposés, sans doute, à les écouter. Il y a vingt ans, les maires n'étaient guère présents sur le front de l'emploi, de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, et les défilés de protestation convergeaient plus vers les préfetures et les ministères que vers les mairies.

Dans ce contexte juridique et social nouveau, nombre d'élus ont recherché, par la multiplication de leurs mandats, un accroissement de leur capacité d'action et d'influence et, accessoirement – il faut le reconnaître aussi –, de leurs indemnités. Comment résister à cette tentation au moment où la décentralisation et l'attente de leurs concitoyens leur demandaient une implication et une dis-

ponibilité personnelles bien plus fortes qu'auparavant ? Contrepoids à ces sollicitations nouvelles, le cumul est devenu également, dans le maquis des compétences et le labyrinthe des financements croisés, un élément de repérage, d'identification pour des habitants déboussolés ne sachant plus qui fait quoi.

Séduisante en apparence, l'interdiction d'exercer de façon cumulative un mandat national et une fonction exécutive locale sera peut-être, à terme, dans un paysage administratif simplifié et rénové, une réponse adaptée. Mais son adoption, aujourd'hui, provoquerait plus d'inconvénients que d'avantages. Dans le climat actuel de scepticisme, voire de méfiance, qui entoure la politique, on ne peut guère prendre le risque de voir des élus nationaux, choisis par les états-majors de partis, moins pour leur compétence et leur notoriété que pour les services rendus et les fidélités entretenues.

Autrefois, le parcours d'un futur député commençait, le plus souvent, par un mandat local : ainsi, l'expérience acquise procurait un sens des réalités et des contacts humains irremplaçable. Depuis, l'itinéraire s'affranchit largement de ce long apprentissage. Sortir d'une grande école, faire du cabinet ou grimper dans la hiérarchie du parti, détecter une circonscription et s'y faire investir est, en effet, un bon moyen de gagner plus vite ses galons.

Le parachutage est naturellement facilité par le « zapping » politique dont notre pays se fait une spécialité depuis 1978. Au plan national, la représentation politique de la société civile frise la caricature. L'Assemblée nationale est peuplée de fonctionnaires que le maintien d'un lien avec leur corps d'origine met à l'abri de l'aléa électoral.

**M. Patrick Ollier.** Ils sont à gauche dans l'hémicycle !

**M. André Angot.** C'est la gauche caviar !

**M. Pierre Albertini.** Cette déformation est source de conformisme, plus que d'enrichissement intellectuel : elle s'étend d'ailleurs, progressivement, aux fonctions locales dont la diversité résistait mieux jusqu'ici aux pressions des privilégiés. A terme, elle accentuera hélas ! la cassure entre le pays réel et sa classe politique.

Face aux projets que vous nous soumettez, la position des députés UDF est simple : oui à une limitation plus sévère du cumul, en y intégrant les fonctions exercées par délégation et celles qui résultent de l'intercommunalité, ...

**M. Yves Cochet.** Très bien !

**M. Pierre Albertini.** ... non, à une réponse dogmatique qui exclurait, par principe, tout lien politique entre le niveau national et le niveau local.

Dans cette perspective, nous avons fait des propositions, par voie d'amendement. Quelques-unes ont été retenues par la commission des lois qui a d'ailleurs singulièrement enrichi et amélioré les projets gouvernementaux.

Quant à la disponibilité des élus, elle ne se présume pas. Comme beaucoup de députés, appartenant à tous les groupes, l'ont fait remarquer, notamment M. Louis Mermaz, que je cite, les parlementaires les plus assidus sont ceux qui ont un bon mandat local ! Ils peuvent alors entreprendre un travail de fond et s'investir pleinement dans quelques domaines où leur expérience enrichit leurs connaissances. Pourquoi se priver, sur ces bancs, de leur témoignage ?

Outre le risque de déconnecter les parlementaires du tissu social, les textes gouvernementaux présentent, curieusement, de nombreuses lacunes qui conduisent à d'évidentes incohérences.

En n'incluant pas dans le champ des incompatibilités les organismes de coopération intercommunale et les fonctions exercées par délégation – adjoint ou vice-président –, il aboutit à d'insoutenables contradictions. Ainsi, dans le dispositif proposé par le ministre de l'intérieur, on ne pourrait être à la fois maire d'une commune de 500 habitants et président d'un conseil général. Mais on pourrait cumuler un mandat de député avec les fonctions de vice-président d'un conseil régional et de président d'une communauté urbaine !

Selon le texte adopté par la commission des lois, on ne saurait être en même temps sénateur et maire d'une commune rurale. En revanche, un député pourrait valablement ajouter à son mandat les fonctions d'adjoint au maire d'une très grande ville comme Paris !

**M. François Vannson.** C'est l'escroquerie socialiste ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Roman, rapporteur.** En cette matière, les socialistes ne sont que de petits amateurs ! Vous, vous êtes des professionnels !

**M. Arnaud Montebourg.** Au fait, qui est le maire de Paris : Tiberi ou Toubon ?

**M. Pierre Albertini.** Les textes que vous avez élaborés ne comportent également aucune limitation du renouvellement successif des mandats, comme le recommandait par exemple l'Association des maires de France. Mais, surtout, ils retiennent un rythme très lent de mise en œuvre des incompatibilités. C'est seulement en 2004 que celles-ci connaîtront leur application définitive : vous obtiendrez sans doute un effet d'annonce avec le vote de ces lois, mais l'opinion constatera amèrement que le cumul se prolonge pour certains élus quelques années encore.

**M. François Vannson.** La mascarade apparaîtra !

**M. Pierre Albertini.** Aussi proposons-nous une date plus rapprochée : le prochain renouvellement municipal. La lutte contre la concentration excessive des mandats et des fonctions et pour une plus grande représentativité du personnel politique est un problème complexe, qui mérite mieux que cette réponse simple, trop simple. En choisissant une cible, quelques centaines d'élus, vous désignez à l'opinion des boucs émissaires tout trouvés. En réalité, monsieur le ministre, la réhabilitation du politique, comme l'équilibre de nos institutions passent surtout par l'indépendance, le courage, et le sens des responsabilités de ceux qui ont l'honneur de les servir.

**M. François Vannson.** Ce n'est pas avec les chaussures de Dumas qu'on va y arriver !

**M. Pierre Albertini.** C'est moins affaire de réglementation du seul cumul que d'état d'esprit et de volonté.

En l'état, le groupe UDF ne votera pas ces deux projets de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je commencerai par un aveu, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans mon propos...

**M. François Vannson.** En tant que fonctionnaire ?

**Mme Frédérique Bredin.** J'ai été et je suis encore une cumularde. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Ça se voit !

**Mme Frédérique Bredin.** L'adoption du texte dont nous discutons signifierait donc pour moi, comme pour la plupart d'entre nous, je pense, des choix difficiles : cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir à notre logique institutionnelle, et de définir les contours de la nouvelle pratique politique que nous voudrions mettre en place.

**M. André Angot.** Commencez par abandonner la fonction publique !

**Mme Frédérique Bredin.** Il est donc important de placer le débat non pas sur le plan moral – sinon nous n'aurions à nous en prendre qu'à nous-mêmes – mais plutôt sur le terrain de l'efficacité politique...

**M. Patrick Ollier.** Efficacité sur le terrain : nous sommes d'accord !

**Mme Frédérique Bredin.** ... afin de réfléchir, ensemble, à la modernisation de nos institutions.

J'ai été surprise, comme beaucoup d'autres, sans doute, par certaines interventions d'une tonalité relativement déplaisante.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Tout à fait déplaisante !

**Mme Frédérique Bredin.** La qualité par moments de notre débat – cela devrait être toujours le cas sur ce sujet tout à fait essentiel pour le Parlement – supposerait des positions plus nuancées. Au sein même de l'opposition parlementaire, je connais d'anciens députés – je pense à Pierre Mazeaud, maintenant au Conseil constitutionnel – ou des députés, tel François Léotard, qui ont pris des positions moins radicales que celles qui sont défendues aujourd'hui.

**M. Bernard Accoyer.** Nous, nous connaissons des socialistes qui ne sont pas d'accord avec ce texte !

**Mme Frédérique Bredin.** Nous pourrions donc avoir un débat intéressant, et j'espère que nous l'aurons.

Le cumul des mandats est une spécificité française qui trouve son origine dans la nature même du scrutin majoritaire qui, exigeant la notoriété locale pour être élu favorise le cumul des mandats et des fonctions.

Cette pratique trouve aussi son origine dans une autre tradition bien française : la concentration des élites et des pouvoirs. Dans notre pays, on n'aime guère partager les responsabilités, et le jacobinisme de l'administration concourt au cumul des fonctions. Tout se décide souvent à Paris dans les antichambres des ministères, des cabinets où, c'est vrai, un député « possessionné », pour reprendre l'expression de Jean-Michel Belorgey, est plus respecté. Un député-maire est mieux entendu et plus facilement reçu qu'un simple maire.

Enfin depuis la décentralisation des responsabilités considérables pèsent sur les maires, qui pourtant n'ont pas les moyens matériels de se consacrer réellement et pleinement à leur mission. Aussi ont-ils recours à toute une série de pis-aller, dont celui qui consiste à cumuler leur fonction de maire soit avec d'autres fonctions locales, soit avec un mandat national.

Année après année, depuis 1958, le cumul des mandats et des fonctions est devenu l'un des travers de la vie politique française. Il faut y remédier, pour trois raisons essentielles que je voudrais développer.

La première, c'est qu'il favorise l'absentéisme. En cela, il participe à l'affaiblissement du Parlement. Un Parlement où les parlementaires sont absents ne peut pas revendiquer davantage de pouvoir.

**M. Bernard Accoyer.** Cela n'a rien à voir !

**M. Alain Calmat.** Mais si, Mme Bredin a raison !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Ce ne sont pas les intermittents du Parlement qui vont nous donner des leçons ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer !

**Mme Frédérique Bredin.** Deuxième raison, le cumul des mandats et des fonctions favorise les conflits d'intérêts, et contredit en cela même la mission du Parlement. Car un Parlement chargé d'intérêts particuliers, qu'il s'agisse d'activités privées ou d'intérêts dérivant de l'appartenance à telle ou telle collectivité publique, ne peut pas remplir pleinement sa mission de représentation du peuple souverain.

Troisième raison, le cumul des mandats freine l'évolution, donc le renouvellement de la vie politique. Un Parlement composé de parlementaires qui concentrent sur eux-mêmes trop de fonctions empêche le renouvellement des responsables...

**M. André Angot.** Il y a trop de fonctionnaires, c'est une évidence !

**Mme Frédérique Bredin.** ... notamment l'ouverture de notre vie politique aux jeunes et aux femmes.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Mais cela n'a rien à voir ! Avec votre texte, il n'y aura que des retraités au Parlement !

**Mme Frédérique Bredin.** Le cumul favorise aussi l'absentéisme. Les journées n'ont que vingt-quatre heures, et, quels que soient le sérieux, la bonne volonté et la puissance de travail des uns et des autres, le temps n'est pas indéfiniment extensible. Le titulaire d'un mandat ou d'une fonction en général, le maire, le parlementaire en particulier, doit pouvoir se consacrer exclusivement à sa fonction, et s'y engager personnellement.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Démagogie !

**Mme Frédérique Bredin.** Le parlementaire, alors, pourra remplir sa mission législative, celle qui est la sienne, c'est-à-dire proposer des lois, les étudier, et également contrôler l'administration, c'est-à-dire le pouvoir exécutif.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Proposer des textes qui ne seront jamais retenus !

**Mme Frédérique Bredin.** Se consacrer pleinement à sa fonction est un objectif qui peut interpeller particulièrement notre assemblée : en effet, 318 députés sont également maires. Nous savons tous, et la plupart d'entre nous pour l'avoir vécu, que les députés-maires sont tous des maires-députés. Et c'est tout à fait logique. Car l'urgence, le travail indispensable et inévitable sont sur le terrain de la commune, là où le maire est en première ligne, où il doit décider, agir et réagir.

La travail parlementaire, lui, peut attendre, en tout cas en apparence. Qui finalement saura si un député a vraiment travaillé un texte, s'il a suivi les travaux de la

commission, s'il a étudié les amendements, si même, hormis le rite du vote personnel, il l'a voté? Qui le saura, sinon lui-même?

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Et la conscience professionnelle!

**Mme Frédérique Bredin.** Le résultat est là, il suffit de regarder notre assemblée. Il y a bien sûr l'image qu'en ont les Français, le mardi et le mercredi après-midi, une image qui laisse à désirer. Mais il y a aussi lors de discussions sérieuses des textes, un hémicycle quasi désert. Nous connaissons trop cette image d'Épinal, hélas! de l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Ce n'est pas possible d'entendre ça!

**Mme Frédérique Bredin.** Je ne reprendrai pas à mon compte la vision caricaturale brossée à cette tribune par M. Clément: celle du député qui va de mariages en enterrements, en coupant des rubans, et qui, s'il veut avoir une chance d'être réélu, ne doit pas mettre les pieds au Parlement.

**M. André Angot.** C'est ce que vous avez fait!

**Mme Frédérique Bredin.** Je ne reprendrai pas non plus la vision théorique du député Sieyès qui disait qu'un député, pour être parfaitement honnête et remplir complètement sa mission de souveraineté nationale, ne devait pas se rendre dans sa circonscription au risque d'être influencé par les demandes de ses électeurs. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Eric Doligé.** Vous dites le contraire de ce que vous avez fait pendant dix ans!

**Mme Frédérique Bredin.** Nous devons donc trouver un équilibre. Et là, intervient un problème essentiel pour ceux qui tiennent au Parlement: le problème du rôle des deux assemblées dans les institutions et dans la vie démocratique. Le cumul favorise l'absentéisme, un absentéisme qui lui-même participe à l'affaiblissement du Parlement. S'il veut dans le futur pouvoir agir, le Parlement doit travailler. Or un Parlement où les parlementaires ne sont pas assez présents ne pourra pas revendiquer ses pouvoirs et davantage de prérogatives.

C'est pourquoi la limitation du cumul, si elle n'est pas une fin en soi, est un passage obligé, absolument incontournable, pour la modernisation de nos institutions et la revalorisation de notre Parlement. Nous le savons bien. Peut-être est-ce pour cela que le texte suscite autant de passion sur certains bancs. Derrière leur aspect apparemment technique – modalités de recrutement de nos assemblées, règles d'organisation interne comme celles dont nous débattons ce soir –, les règles de non-cumul sont en fait déterminantes parce qu'elles relèvent des volontés politiques et pourraient modifier l'équilibre même de nos institutions parlementaires.

En outre, le cumul des mandats favorise les conflits d'intérêts. Nous connaissons tous suffisamment les débats pour savoir, sauf à être schizophrène ou inconscient, que les parlementaires risquent d'être influencés dans leur réflexion et leur vote par les fonctions qu'ils exercent en dehors du Parlement.

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Heureusement!

**Mme Frédérique Bredin.** C'est vrai, bien sûr, des activités privées. Et je ne vous parlerai pas des activités publiques, puisqu'elles sont interdites à deux exceptions

près. Mais cela M. Clément a oublié de le dire tout à l'heure lorsqu'il séparait le monde en deux: les bons et les méchants, les fonctionnaires et les autres.

**M. Bernard Accoyer.** Mais il a dit tant de choses vraies, par ailleurs!

**Mme Frédérique Bredin.** Les activités professionnelles privées peuvent susciter des conflits d'intérêts sérieux dans notre hémicycle.

**M. André Angot.** Et l'assurance vie de la fonction publique?

**M. François Vannson.** La fonction publique est le vivier du parti socialiste!

**Mme Frédérique Bredin.** Dirigeants de sociétés, cadres du secteur privé, membres de professions libérales ont pu être tentés de défendre – on l'a constaté dans cette enceinte – les intérêts de certains groupes privés ou le privilège de telle ou telle profession.

On a vu ainsi tel ou tel parlementaire – un sénateur par exemple – cadre supérieur d'une société financière, se spécialiser dans les projets de loi sur les activités du secteur de sa société.

**M. André Angot.** On a vu un député avocat...

**Mme Frédérique Bredin.** On peut imaginer comment les médecins qui siègent parmi nous ont pu se sentir dans une situation difficile lors de l'examen du projet de loi sur la situation de la sécurité sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Il ne faut donc pas élire de médecins non plus?

**M. Bernard Accoyer.** Pourquoi ces exemples et seulement ceux-là?

**Mme Frédérique Bredin.** Notre groupe déposera – j'y reviendrai – plusieurs amendements sur ces questions d'incompatibilités professionnelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme Frédérique Bredin.** Si Mmes et MM. les députés voulaient bien me laisser parler!

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez madame Bredin s'exprimer!

**M. François Vannson.** Elle fait de la provocation!

**M. le président.** Poursuivez, madame Bredin, sinon vous allez allonger le débat!

**Mme Frédérique Bredin.** C'est leur responsabilité, monsieur le président.

**M. le président.** Sur tous les bancs, on est un peu dissipé – je vois beaucoup de bavardages – sans doute sur le cumul des mandats.

Poursuivez, madame Bredin, je vous en prie, pour ne pas allonger le débat.

**Mme Frédérique Bredin.** Revenons-en au non-cumul des mandats électifs.

Pour être honnête, il faut souligner la diversité et même la divergence des intérêts des différentes collectivités publiques depuis la mise en œuvre de la décentralisation. Ainsi le cumul des mandats et des fonctions peut empêcher certains parlementaires d'exprimer en toute liberté la voix de la nation dans son ensemble. En voici quelques exemples caractéristiques.

**M. Eric Doligé.** Merci !

**Mme Frédérique Bredin.** Le premier concerne la réforme de la taxe professionnelle, à propos de laquelle s'opposent les intérêts de l'Etat – qui couvre 30 % de son produit, soit 30 milliards de francs, par des compensations –, les intérêts des collectivités locales qui votent les taux et perçoivent, grâce à elle, des recettes fiscales importantes, et les intérêts financiers de l'entreprise.

De l'avis de tous, la taxe professionnelle est un impôt qui cumule tous les inconvénients : il est à la fois injuste et idiot.

**M. François Vannson.** Il faut donc le modifier.

**Mme Frédérique Bredin.** Selon quelle logique les parlementaires vont-ils travailler à sa réforme : celle d'un député, celle d'un maire ou celle de l'entreprise ?

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Celle de l'intérêt général ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme Frédérique Bredin.** La logique du maire est contradictoire, en l'espèce, avec celle de l'Etat.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Tout à fait !

**Mme Frédérique Bredin.** Chaque maire s'exprimera en fonction de la situation de la commune, et je le sais très bien, les calculettes vont fonctionner dans les secrétariats de mairie. *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Patrick Ollier.** Parlez pour vous, pas pour les autres !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Que voilà une révélation tardive, madame !

**Mme Frédérique Bredin.** Je ne doute pas de votre formidable inconscience par rapport à l'avenir de vos communes.

**M. Bernard Accoyer.** Nous ne sommes pas comme vous !

**Mme Frédérique Bredin.** La logique que chacun défendra dépendra surtout de la situation de sa commune. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Patrick Ollier.** Ne jugez pas les autres par rapport à ce que vous faites ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Accoyer.** Demandez donc à M. le rapporteur, madame, il connaît bien le problème des collectivités territoriales.

**Mme Frédérique Bredin.** La logique variera même selon les maires qui interviendront.

**M. Patrick Ollier.** Assez, c'est insupportable !

**Mme Frédérique Bredin.** De même, monsieur le ministre, quelle logique présidera à la discussion de la réforme de l'intercommunalité qui vous tient à cœur ? Comment concilier, dans sa tête, l'intérêt collectif de la nation qui milite plutôt, on le sait bien, en faveur d'un regroupement rapide voire, parfois, légèrement obligatoire, des communes, avec celui de la collectivité locale qui repose sur le libre arbitre et sur des réalités locales, y compris certaines rivalités communales ?

Ce qui est vrai pour le cumul des mandats des parlementaires l'est encore plus pour le cumul de fonctions exécutives locales. Je pourrais ainsi vous raconter longue-

ment l'histoire d'une région et d'un département que M. Albertini connaît bien, où l'aménagement du territoire local s'est effectué au gré des majorités qui ont successivement dirigé le conseil général et le conseil régional.

**M. Eric Doligé.** Racontez-nous-la, car nous ne la connaissons pas !

**Mme Frédérique Bredin.** Bien sûr, les parlementaires savent, quotidiennement, faire la part des choses et voter les lois avec équité et avec un sens profond de leur mission de représentants de la nation. Il n'en reste pas moins que le risque de confusion des genres, des rôles et des intérêts existe et qu'il vaudrait mieux éviter aux parlementaires d'avoir à procéder à des arbitrages parfois délicats afin de mettre le Parlement à l'abri de tout doute.

Enfin, dernier point essentiel, le cumul des mandats gêne le renouvellement de la classe politique française. Actuellement, on ne cesse de s'apitoyer, dans un exercice un peu convenu, sur la faible représentation des jeunes et des femmes au Parlement et dans les différentes institutions publiques.

**M. Bernard Accoyer.** Et la faible représentation des salariés du privé !

**M. François Vannson.** Et des travailleurs indépendants ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. André Angot.** Voilà qui les dérange !

**M. Bernard Accoyer.** Ils voudraient le monopole pour la fonction publique !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Ecoutez les arguments. Vous répondrez après !

**Mme Frédérique Bredin.** Or le cumul des mandats et des fonctions génère, par sa nature même, la concentration des responsabilités sur les mêmes épaules, dans les mêmes mains, empêchant ainsi des jeunes et des femmes d'accéder à de nouvelles responsabilités.

Regardez notre assemblée au lieu de vociférer : soixante députés seulement sont des femmes, quatorze seulement ont moins de trente-cinq ans et quarante-cinq députés ont moins de quarante ans.

**M. Jean-Claude Guibal.** Combien y a-t-il de salariés ?

**M. Bernard Accoyer.** N'aurait-on pas le droit d'être un homme de plus de quarante ans ?

**Mme Frédérique Bredin.** Quant aux catégories socio-professionnelles, on peut, bien sûr, opposer le privé et le public comme vous le faites, mais on peut aussi prendre les catégories socioprofessionnelles en fonction de leur origine. A cet égard je vous indique que deux députés sont des ouvriers du secteur privé, six des employés modestes du secteur privé. Quant aux fonctionnaires, puisque vous en parlez, cinq députés viennent de la catégorie B et un seul de la catégorie C. Tel est le vrai visage de notre assemblée. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est la vérité !

**M. Arnaud Montebourg.** Qui montre ainsi son groin obscène.

**M. André Angot.** Et combien de fonctionnaires de catégorie A ?

**M. Bernard Accoyer.** Elle pêche par omission !

**M. Arnaud Montebourg.** C'est une obsession ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. Bernard Accoyer.** Silence la gauche caviar !

**M. François Vannson.** Pas de leçon de Montebourg !

**Mme Frédérique Bredin.** Nous voulons donc changer ce visage et dépasser les déclarations de principe qui, en général, ponctuent la journée du 8 mars dédiée aux femmes. A ce propos, je me souviens avoir entendu M. Juppé nous expliquer à cette tribune, la veille du 8 mars, qu'il fallait assurer la parité. Aujourd'hui encore, le Président de la République fait des déclarations sur la parité.

Nous voulons être plus concrets et mettre en œuvre une réforme permettant un véritable renouvellement du personnel politique en donnant un espoir réel aux femmes et aux jeunes. Nous approuvons donc vos projets, monsieur le ministre, et nous sommes heureux qu'ils aient été déposés juste un an après le début de la législature. Ils correspondent à une promesse qui, je l'espère, sera tenue.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Surtout quand elle est démagogique !

**M. François Vannson.** Et surtout quand on sait que la discussion n'aboutira pas.

**Mme Frédérique Bredin.** Messieurs les députés de droite, tenir une promesse n'est pas un acte démagogique en soi. Je sais que cela vous surprend et que c'est difficilement imaginable pour le RPR. Mais sachez que les socialistes sont fiers de tenir leurs promesses et que la démagogie, pour nous, c'est plutôt, de ne pas les tenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Monsieur le ministre, nous allons déposer trois séries d'amendements conformes à la logique du texte gouvernemental, mais tendant à l'approfondir dans le sens du rééquilibrage des institutions, de la clarté des compétences et de la modernisation du Parlement.

La première série concerne le champ des incompatibilités professionnelles. Certains reprennent d'ailleurs des propositions formulées par des parlementaires tant de l'opposition que de la majorité. En commission des lois, de nombreuses propositions ont en effet été présentées pour élargir le champ des incompatibilités professionnelles en fonction des deux critères de nature à justifier la limitation du cumul : d'une part, celui du temps, de la disponibilité des élus pour remplir leur mission, d'autre part, celui des conflits d'intérêts.

Il s'agit d'abord de préciser les incompatibilités professionnelles privées parfois trop obscures – elles ont très souvent été édictées à la suite de scandales.

**M. François Vannson.** Et les occupations professionnelles publiques ?

**Mme Frédérique Bredin.** Puisque nous avons la chance de pouvoir discuter et délibérer dans la sérénité, nous avons choisi de ne pas travailler en ayant les scandales en toile de fond, comme cela avait été le cas sous la IV<sup>e</sup> République.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Très bien !

**Mme Frédérique Bredin.** Nous voulons ensuite accroître la transparence en ce qui concerne les activités professionnelles privées compatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire. Nous demandons ainsi que la déclaration d'activité faite au début de la législature

auprès du bureau des assemblées par un cadre, un dirigeant ou un conseil dans une entreprise soit rendue publique, afin que tout le monde sache bien ce que fait chacun.

La deuxième série d'amendements concerne le statut des élus, plus particulièrement celui des maires. Nous pensons que, comme les parlementaires, les maires doivent pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions. Or leur position actuelle est le point faible de nos institutions. La fonction de maire doit être mise au niveau des autres fonctions exécutives, nationales et locales.

La troisième série d'amendements porte sur le travail parlementaire. Comme nous sommes dans le cadre d'une loi organique et non d'une loi constitutionnelle, nous devons être modestes. Il n'en reste pas moins important de montrer, par quelques signes forts, que le Gouvernement souhaite, à travers ce texte sur le cumul des mandats et des fonctions, moderniser les institutions et revaloriser le rôle du Parlement en lui permettant d'exercer beaucoup plus concrètement ses pouvoirs.

On peut y contribuer en apportant seulement quelques améliorations techniques, notamment dans le domaine du cumul des mandats. J'expliquerai cela lors de la discussion des amendements puisque nous soumettrons à l'Assemblée toute une série de proposition sur la qualité et les moyens du travail parlementaire.

**M. André Angot.** Vous ne proposerez donc rien pour la fonction publique ?

**M. François Vannson.** Surtout pas, c'est leur pépinière ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est vraiment une obsession !

**Mme Frédérique Bredin.** Pour terminer, je soulignerai que nous avons bien compris le sens de la réforme : parallèlement à nos interventions sur le terrain économique, avec la reprise de la croissance, et dans le domaine social, avec les emplois-jeunes, les 35 heures et la loi sur l'exclusion, nous devons ouvrir un grand chantier de réforme des institutions, pour travailler sur le terrain de la démocratie et de la citoyenneté.

Ce débat est une première marche. Bernard Roman, notre rapporteur, l'ayant fort bien expliqué, je me contenterai de dire que les positions de repli adoptées par certains députés me paraissent surprenantes car elles correspondent à une attitude défensive, à une attitude de défiance vis-à-vis de soi-même et vis-à-vis de la démocratie. A cela, nous préférons une attitude offensive, confiante dans l'avenir parce que nous croyons au Parlement et parce que nous pensons profondément que ce texte peut être une chance pour ses pouvoirs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Paul.

**M. André Angot.** Encore un fonctionnaire !

**M. Christian Paul.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés,...

**M. André Angot.** Mes chers collègues fonctionnaires !

**Mme Nicole Bricq.** C'est une obsession !

**M. Christian Paul.** ... je voudrais ajouter à l'aveu de Mme Frédérique Bredin une confession : je suis maire, conseiller général, président d'une communauté de communes et j'exerce avec beaucoup de passion ces man-

dates. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bernard Accoyer.** Quelle profession ?

**M. André Angot.** Combien de jours de vacances pour la campagne électorale ?

**M. Arnaud Montebourg.** Ecoutez-le donc !

**M. Christian Paul.** Ici, mes chers collègues, nous faisons la loi, exercice d'intérêt général.

Mesdames, messieurs les députés, ces textes nous sont soumis presque un an jour pour jour après l'élection de notre assemblée. Après d'autres réformes, celle-ci se situe très exactement dans le respect des engagements que notre majorité a pris devant les Français et c'est notre fierté.

Dans ce débat sur la limitation du cumul des mandats, les Français distingueront sans difficulté la volonté politique des uns, ceux qui voteront ce texte, des velléités platoniques des autres, ceux qui ne le voteront pas. (*Murmures sur les mêmes bancs.*) L'on a dit, ces temps derniers, que ce débat dépassait les clivages habituels de l'Assemblée. J'ai même entendu qu'il s'agirait d'un débat « transversal ». J'aimerais le croire et j'aurais aimé l'entendre à nouveau aujourd'hui, mais vos interventions ont démontré qu'il y avait, d'un côté, une aspiration au changement et, de l'autre, la défense, même pas voilée, du statu quo. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Pierre Albertini.** C'est faux !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Quelle caricature !

**M. Christian Paul.** On a prétendu aussi qu'il y aurait, sur ce texte, un clivage de générations politiques. Cela me paraît très approximatif. Il aurait suffi d'entendre M. de Chazeaux pour s'en convaincre.

Certes, ils sont nombreux parmi les nouveaux députés élus à l'Assemblée nationale en juin dernier à avoir défendu ardemment cette réforme, mais ils appartiennent à plusieurs générations, tout en ayant en commun de siéger à gauche dans cette assemblée. En revanche, parmi ceux qui, à droite, prétendent incarner une nouvelle façon de faire de la politique, aucune voix ne s'est élevée en faveur de cette transformation, de cette réforme qui dérange et bouscule les féodalités locales.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Parce qu'elle est mauvaise ! Allez jusqu'à un homme un mandat !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est un homme une fonction !

**M. Christian Paul.** Au cœur des motifs de ces deux textes, notre rapporteur l'a bien rappelé, figurent à la fois une analyse de l'état de notre démocratie, un diagnostic sur nos institutions et, peut-être plus encore, une perception de l'esprit public.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Très bien !

**M. Christian Paul.** La démocratie française réclame, nous n'en doutons pas, une profonde modernisation. Une relance politique de la démocratie est indispensable et le projet que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, sera un grand texte politique au sens plein et fort de ce mot.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Très juste !

**M. Christian Paul.** Dans notre pays la démocratie représentative a besoin d'une bouffée d'oxygène. Plus lisible elle gagnera en adhésion, alors qu'aujourd'hui elle

s'effrite par l'abstention. Mieux identifiés, donc plus responsables, les élus, notamment les élus locaux, retrouveront un dialogue plus riche avec les populations qu'ils représentent. Dans le maquis complexe des niveaux de compétence, le cumul des mandats, des fonctions et des responsabilités ajoute non à l'efficacité, mais à la confusion.

Cette réforme est aussi un diagnostic sur nos institutions. Le cumul n'est pas une tradition française aussi ancrée dans notre histoire qu'on se plaît parfois à l'affirmer. Ainsi, alors que le cumul avec un mandat local concernait 35 % des députés de la III<sup>e</sup> République, il en touche plus de 90 % aujourd'hui. Parler d'exception française, c'est donc parler de l'exception française développée au fur et à mesure depuis 1958, ce qui conduit à se demander si le cumul excessif des mandats n'est pas l'un des fruits empoisonnés de la V<sup>e</sup> République...

**M. François Vannson.** Il peut parler !

**M. Christian Paul.** ... dont nous allons commémorer le quarantième anniversaire, d'une façon que je souhaite critique.

En diminuant le rôle du Parlement, la Constitution a conduit au cumul. C'est le cumul-consolation qui compense, sur le terrain local, la faiblesse aujourd'hui inhérente à la fonction parlementaire.

En réduisant la présence, donc l'action des députés, le cumul accentue jusqu'à la caricature les déséquilibres de nos institutions. C'est le cumul-démission, qui limite encore plus l'exercice du pouvoir parlementaire.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les députés, ces fruits empoisonnés doivent devenir des fruits défendus.

L'opinion des Français, telle que chacun peut la percevoir, me paraît importante à prendre en compte. Ainsi cette réforme répond à une véritable attente, doublée d'un peu de scepticisme sur le résultat de nos travaux. En effet, les Français, mes chers collègues, pressentent les résistances que vous allez nous opposer, ici et ailleurs.

Certes, cette attente n'est pas de même nature que les aspirations sociales pour lesquelles nous combattons, mais on peut légitimement penser que les Français ont une opinion sur la démocratie, sur leur démocratie, sur notre démocratie.

Bien souvent, depuis vingt-cinq ans, parfois à tort, mais bien souvent à raison, les Français ont eu le sentiment que l'Etat, comme les collectivités territoriales, n'avaient pas une prise suffisante sur les tendances lourdes de notre société.

C'est le constat de l'impuissance publique devant les dégâts de l'économie mondiale ou la souffrance sociale.

C'est un sentiment d'abandon dans nombre de villes ou de quartiers.

C'est la fracture territoriale qui sépare des régions de prospérité et des territoires urbains ou ruraux qui glissent, comme l'écrit d'ailleurs le ministre de l'intérieur, vers l'apartheid social.

Face à ces difficultés, les Français veulent des élus accessibles, disponibles, assumant pleinement et non par éclipses la responsabilité d'un niveau de compétence.

**M. Alain Calmat.** Nous le sommes !

**M. François Vannson.** Faites comme je dis, ne faites pas comme je fais !

**M. Christian Paul.** Les Français attendent de leurs élus, notamment des maires, un engagement total. De même, ils attendent de la représentation nationale qu'elle ne se contente pas d'un rôle de figuration.

Les apports de ce texte, mesdames, messieurs, ont été parfaitement éclairés par notre rapporteur. Je souhaite simplement en commenter quelques points.

Ces textes préservent un lien entre le Parlement et le pays. Il y a des liens qui ligotent ; il y en a qui unissent. Le rapport privilégié entre le parlementaire, un territoire et une population est, lui, bien inscrit dans la tradition française.

Ces textes évitent aussi quelques écueils. Ils évitent les préalables qui masquent l'impuissance. A vous entendre, mes chers collègues de l'opposition, il aurait fallu réécrire la Constitution, réécrire les lois de décentralisation et faire en un an ce qui n'a pas été fait en cinq ans pour l'aménagement du territoire avant de s'attaquer au cumul des mandats. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. François Vannson.** Après quatorze ans de socialisme !

**M. Christian Paul.** Ces textes évitent la surenchère qui occulte les réalités concrètes de la vie publique. Au contraire, cette réforme n'emprunte rien à l'esprit de système.

Ces textes évitent la résignation devant la possible obstruction du Sénat –...

**M. François Vannson.** Ah !

**M. Christian Paul.** ... – nous y reviendrons plus tard – non seulement aux dispositions qui le concernent, mais aussi à l'esprit même de ce texte. Fallait-il que notre assemblée s'incline *a priori* ?

Ces textes évitent l'effet pervers d'un système de seuil qui aurait conduit à la surreprésentation de certaines régions, à une inégalité entre les élus et donc à une inégalité entre les citoyens.

Ce débat, mesdames, messieurs, permettra, j'en suis sûr, d'enrichir le texte qui nous est proposé par le Gouvernement.

**M. Gilbert Meyer.** Parlons-en !

**M. Christian Paul.** Nous saurons éviter les incohérences, en sachant intégrer l'exécutif des structures intercommunales, des situations professionnelles par trop incompatibles avec l'exercice d'un mandat électif.

**M. François Vannson.** La fonction publique ?

**M. Christian Paul.** S'il y a, dans ce texte, un volet de moralisation, c'est bien celui-là.

Dans ce débat, il nous appartient de fixer un cap à la volonté de notre majorité, et plus largement de cette assemblée, de jouer réellement son rôle.

Les premiers pas, mes chers collègues, ne sont pas des petits pas. Si nous parvenons, dans ce débat, à apporter quelques améliorations concrètes aux moyens de contrôle et d'investigation du Parlement, nous aurons fait œuvre utile.

Dans ce débat, nous devons aussi prendre date, aller au-delà, dès les premières années de cette législature, et plaider pour une République nouvelle.

Ce n'est pas un rêve, monsieur le ministre, c'est un espoir partagé par beaucoup...

**M. Gilbert Meyer.** Ne rêvez pas !

**M. Christian Paul.** ... et sans doute par vous-même.

Il fallait prendre date. Il n'aurait pas été compréhensible que le premier grand débat de cette législature consacré à nos institutions – d'autres viendront, notamment la réforme de la justice – fasse l'impasse sur la place du Parlement.

Mes chers collègues, cette réforme n'est pas un exercice de vertu. C'est un exercice d'intérêt général. Je ne veux pas exclure que cette mesure redonne confiance à ceux qui ne veulent pas désespérer de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron.

**M. Georges Tron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le débat sur le cumul des mandats, qui s'ouvre devant notre assemblée, revêt une signification toute particulière aux yeux du groupe du Rassemblement pour la République.

Nous sommes en effet tout à fait conscients – j'insiste sur ce point – de la nécessité de donner, aujourd'hui, à nos concitoyens le sentiment que la classe politique accepte de s'interroger sur elle-même et de se remettre en question, pour répondre aux aspirations qu'ils expriment parfois dans leur vote et, comme on l'a constaté ces derniers temps, de plus en plus souvent par leur abstention.

Le Président de la République a lui-même suggéré, il y a plus d'un an, que ce débat soit engagé. Ces derniers mois, il a eu l'occasion de rappeler quelles étaient ses grandes orientations en matière de modernisation de la vie politique, plus particulièrement en matière de limitation du cumul des mandats, tant il est vrai que les deux débats sont complètement indissociables.

Vous comprendrez donc aisément, monsieur le ministre, que dans la continuité de la réflexion initiée par le gouvernement précédent en réponse aux suggestions du Président de la République, le groupe du RPR n'ait eu aucune difficulté, depuis plusieurs mois, à travailler avec un esprit constructif sur ce dossier.

Il n'en demeure pas moins que cette bonne volonté affichée d'entrée de jeu de mon intervention – je souhaite qu'elle soit entendue – doit être placée dans le contexte politique dans lequel nous nous situons aujourd'hui.

Le premier écueil que nous devons à tout prix éviter est une entreprise collective d'auto-flagellation à laquelle la classe politique semblerait se livrer.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il a raison.

**M. François Vannson.** Très bien !

**M. Georges Tron.** J'attire tout particulièrement votre attention, mes chers collègues, sur les effets dévastateurs qu'auraient pour tout le monde, aux yeux de l'opinion publique, des dispositions qui interdiraient demain, de façon soudaine et sans aucune nuance, tout ce qui se pratiquait jusqu'à présent dans toute la classe politique en matière de cumul des mandats.

N'oublions pas en effet l'essentiel : libres ont été les candidats, déjà titulaires d'un mandat, d'en solliciter un autre de la part de celles et de ceux qu'ils ont pris le parti de servir ; libres ont été les électeurs qui ont choisi parfois de demander à un nouveau venu de les représenter, mais qui ont aussi renouvelé bien souvent leur confiance à des femmes et à des hommes dont ils avaient mesuré les qualités sur le fondement de leur seul jugement.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Eh oui !

**M. Georges Tron.** La liberté est le fondement même de la démocratie.

**M. François Vannson.** Liberté et socialisme sont incompatibles.

**M. Georges Tron.** A trop vouloir brider la première, on risque d'ébranler la seconde.



**M. Gilbert Meyer.** Exact !

**M. Georges Tron.** De bonnes intentions dans ce domaine ne constituent en aucun cas une garantie contre des effets qu'on aurait mal mesurés. Les nombreuses lois votées ces dernières années en matière de transparence financière de la vie politique sont là pour démontrer que nos concitoyens ne perçoivent pas toujours le message que le législateur tente de leur transmettre.

J'insiste donc tout particulièrement sur les effets de même nature que pourrait avoir une loi dont il ne serait finalement retenu qu'une seule chose : une incompétence tardivement reconnue de la part d'élus pourtant choisis par le suffrage universel.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Très bien !

**M. Georges Tron.** Le second écueil nous paraîtrait, mes chers collègues, monsieur le ministre, tout aussi dangereux que le premier. En revanche, celui-ci n'aurait pas l'excuse de la maladresse. Les deux lois sur le cumul des mandats que vous nous présentez aujourd'hui doivent s'inscrire dans une réflexion globale sur la modernisation de notre vie politique. Cette réflexion doit transcender les clivages partisans, ce qui signifie, bien entendu, qu'elle ne doit servir en aucun cas à quelque opération politique que ce soit.

Aussi je ne prendrai aucune précaution oratoire particulière pour vous faire part des inquiétudes que nous ressentons aujourd'hui sur la façon dont le Gouvernement semble afficher ses intentions au moment où s'ouvre notre débat sur le cumul des mandats.

Les propos tenus ces dernières semaines sur la volonté, par exemple, de remettre en cause le Sénat et les modes de scrutins, ne nous paraissent pas relever du simple hasard.

**M. François Vannson.** Chiffon rouge !

**M. Georges Tron.** Je souhaite vous mettre en garde contre le risque qu'il y aurait, non pas simplement aux yeux de la seule opposition, mais également à ceux de l'opinion publique, à donner le sentiment de confondre ce qui doit servir le fonctionnement de la démocratie et ce qui pourrait servir les seuls intérêts de la majorité.

Vous comprendrez bien que les enjeux ne sont pas les mêmes et que nous ne saurions accepter d'entrer dans un débat réduit à la dimension d'une simple opération politique. Sur certains principes, il n'y a pas matière à transiger.

Pour l'illustrer, je saisis cette occasion pour vous indiquer que les députés du Rassemblement pour la République tiennent à ce que soit réaffirmé leur soutien indéfectible au scrutin majoritaire, le seul en mesure de dégager des majorités claires permettant de gouverner notre pays et de maintenir le lien indispensable entre l'élu et l'électeur.

**Mme Nicole Bricq.** C'est vrai !

**M. Georges Tron.** Il ne saurait être question de remettre en cause ce lien par une réforme sur le cumul des mandats ; il n'a échappé à aucun d'entre nous la dérive proportionnaliste que certains pourraient souhaiter enclencher à cette occasion.

Accordons-nous également, en dernier lieu, pour considérer que le bon sens ne peut être exclu de notre discussion.

M. de Chazeaux l'a dit, Mme Alliot-Marie le répètera sans doute demain, il est évident que toute réforme du cumul des mandats ne peut être engagée qu'en ouvrant

simultanément un débat sur le statut de l'élu. Les fonctions de maire, en particulier, obligent ceux qui en sont titulaires à assumer des responsabilités de plus en plus lourdes, y compris sur le plan pénal. Il faudrait donc ne pas éluder les questions relatives aux indemnités qui leur sont versées, à la protection sociale qui leur est offerte, à la formation qui leur est, ou plutôt qui ne leur est pas, prodiguée. Les réponses données sur ce sujet par la majorité sont tout à fait insuffisantes d'autant que, parallèlement à la question du statut de l'élu, ne peut être évitée une réflexion sur les facilités accordées aux fonctionnaires pour regagner leur administration après un échec électoral : ils sont avantagés grandement par rapport aux salariés du privé et cela contribue à une sur-représentation de la fonction publique dans la classe politique.

**M. François Vannson.** L'Etat socialiste !

**M. Georges Tron.** Je le dis, mesdames, messieurs, pour que vous compreniez bien que mon objectif n'est pas de montrer les fonctionnaires du doigt, mais de poser un problème général. Ce serait une erreur que de ne pas avoir le courage de le faire d'un côté ou de l'autre de l'hémicycle.

Cela précisé, plusieurs dispositions présentées dans la loi organique, comme dans la loi ordinaire, nous paraissent aller dans le bon sens.

Il s'agit, en premier lieu, de celle qui institue une incompatibilité entre les mandats de représentant au Parlement européen et de parlementaire national. La disponibilité des élus doit être privilégiée et, dans ce cas d'espèce, la réforme proposée semble fondée.

La limitation à deux du nombre des mandats, ce qui revient à supprimer les seuils, nous paraît également opportune dans la mesure où il est loin d'être démontré que la gestion d'une petite collectivité est moins accaparante que celle d'une moyenne ou d'une plus grande.

Nous adhérons à l'idée selon laquelle la présidence de deux exécutifs locaux simultanément doit devenir impossible, car il est vrai qu'elle peut être source de croisements d'intérêts, contraires à la transparence à laquelle, à juste titre, les administrés et nous-mêmes aspirons.

**M. Jacques Fleury.** C'est vrai !

**M. Georges Tron.** Voilà trois points importants des deux textes : ils nous paraissent aller dans la bonne direction. Quand c'est le cas, nous n'hésitons pas à le dire.

Le groupe de travail constitué au sein du Rassemblement pour la République avait lui-même retenu ces orientations et les avait complétées par deux autres propositions.

L'une visait à interdire le cumul d'une fonction ministérielle avec tout mandat exécutif. Il s'agit d'une proposition ou d'un texte de loi constitutionnelle dont nous regrettons de ne pas débattre en même temps que des deux autres. J'ai cependant cru comprendre que le Gouvernement déposerait lui-même un texte sur le bureau de l'Assemblée dans les mois à venir.

L'autre proposition, de nature plus technique, tendant à instaurer une règle selon laquelle aucun élu ne pourrait percevoir des indemnités supérieures au plafond fixé par rapport à l'indemnité parlementaire. Il s'agit d'une précaution supplémentaire par rapport au dispositif existant, d'ailleurs mal connu, elle fera l'objet d'un amendement.

Vous le constatez, monsieur le ministre, comme je l'ai indiqué, c'est bien sans esprit partisan que le groupe du RPR aborde cette discussion, ce qui – je l'espère – ne

donnera que plus de force à notre opposition résolue à la disposition interdisant de cumuler son mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale.

Cette disposition, en l'état actuel du chantier de la décentralisation, avec son enchevêtrement de compétences croisées, n'est pas simplement anachronique. Elle repose sur un nombre impressionnant de paradoxes et de contre-vérités. Ainsi, il est stupéfiant d'entendre le Gouvernement prétendre que cette interdiction entraînerait une accélération du renouvellement du personnel politique, ainsi que sa féminisation et son rajeunissement, alors que ce même gouvernement et sa majorité clament sans interruption depuis un an leur satisfaction d'avoir déjà atteint ces trois objectifs en 1997, sans avoir eu besoin de recourir à quelque loi que ce soit.

**M. René Mangin.** C'est pour aider la droite !

**M. Georges Tron.** Dans ce domaine comme dans les autres, ce dont la France, les Français et leurs élus ont besoin c'est de plus de liberté et de moins de contraintes, et non l'inverse.

De même, comment peut-on retenir l'argument selon lequel l'interdiction du cumul permettrait aux élus de s'impliquer davantage dans leur mandat ? Cette disposition n'aboutirait en réalité qu'à les priver d'une base locale qu'à les inciter à démultiplier leur action sur le terrain pour compenser ce handicap, les éloignant ainsi un peu plus du Parlement.

C'est un argument sur lequel on peut réfléchir sans faire de procès d'intention à celui qui l'utilise. Je pense que les parlementaires, privés de base locale, passeront plutôt le temps, que vous espérez les voir passer sur ces bancs, dans leur circonscription à arpenter le terrain !

**Mme Nicole Bricq.** Comment faisons-nous maintenant ?

**M. Georges Tron.** Je le dis d'autant plus volontiers, madame Bricq, que, lorsque je parlais de l'importance du lien noué entre l'électeur et l'élu par le scrutin majoritaire, j'ai cru comprendre que vous m'approuviez.

Il y a une question de cohérence intellectuelle dans ce propos.

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. Georges Tron.** Par ailleurs, qui peut sincèrement prétendre qu'un député légiférerait mieux s'il n'était en mesure d'apprécier les effets des textes qu'il vote dans les collectivités qu'il administre ?

Qui peut sincèrement prétendre que le chef d'un exécutif local serait en mesure d'appréhender plus concrètement les intentions ou les effets d'une loi sur son territoire s'il lui était dorénavant interdit de participer à son élaboration ?

La loi n'aurait vraisemblablement alors d'autre effet que de restreindre le champ de vision et le champ d'intervention des élus.

Dans le même ordre d'idée, comment peut-on tenter de nous faire croire que cette disposition vise à combattre la professionnalisation de la classe politique alors qu'elle aboutirait exactement à l'effet inverse ? Un parlementaire limité à ses fonctions législatives ne serait plus, en réalité, qu'un technicien de l'élaboration des lois, puisque cette disposition, en toute logique, le couperait également de toute vie professionnelle.

**M. Arnaud Montebourg.** Absurde !

**M. Georges Tron.** On ne voit pas, en effet, en vertu de quel principe un parlementaire auquel on interdirait l'exercice d'un exécutif local pourrait simultanément exer-

cer des responsabilités professionnelles parallèles, sauf à considérer que l'argument, si souvent invoqué, de laisser plus de temps aux élus ne serait que dilatoire.

J'ajoute qu'un parlement dans lequel aucun chef d'exécutif local ne prendrait plus la parole dans les débats budgétaires pour défendre les concours de l'Etat aux collectivités locales ne manquerait pas de rogner sur ces concours lorsque la rigueur des critères de Maastricht imposera à notre pays des efforts d'autant plus redoublés que la politique économique actuelle génère – ce n'est pas un procès d'intention, c'est un fait reconnu par ceux qui la mettent en place – une inéluctable augmentation de la dépense publique dans les années à venir.

Il est de notre responsabilité, quelle que soit notre opinion sur le sujet, de bien dire à nos concitoyens que les textes de loi que nous étudions aujourd'hui auront, s'ils sont adoptés en l'état, des conséquences sur la fiscalité locale, puisqu'ils aboutiront de façon accélérée à un transfert de compétences sans, parallèlement, transfert de ressources. Les dépenses augmentant, il faudra bien les financer et je crains que les collectivités locales ne soient contraintes de les trouver.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, et sans doute pour bien d'autres, je vous fais à nouveau part de notre opposition la plus résolue à cette disposition contraire à toute logique et à tout bon sens.

Je conclurai en m'éloignant un peu des deux textes que vous nous soumettez.

Un autre débat, le vrai débat, me semble-t-il, qui devrait être engagé dans notre pays concerne l'organisation de notre système administratif qui compte plus d'échelons que celui de n'importe lequel de nos partenaires. Il en résulte une multiplication des élections, qui lasse les Français, les poussant souvent vers l'abstention ou un vote extrémiste. Il en résulte aussi pour les gouvernements, chaque élection étant politisée dans notre pays, on le sait, une impossibilité d'inscrire leur action dans la durée, contrairement à ce qui se passe chez nos principaux partenaires. C'est sans aucun doute beaucoup plus préjudiciable pour le fonctionnement de notre démocratie que le cumul des mandats.

Soyons donc animés de la volonté d'aller de l'avant, en mesurant l'étendue des chantiers qu'il nous reste à ouvrir et en évitant de répondre en même temps aux sirènes de la facilité et de la démagogie.

Pour notre part, monsieur le ministre, nous en acceptons l'augure. La balle est maintenant dans le camp du Gouvernement. C'est sur la base des réponses que vous apporterez que nous déciderons de notre vote. En l'état actuel, nous ne pouvons pas accepter les deux textes que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

**M. Arnaud Montebourg.** Encore un fonctionnaire !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Monsieur le ministre, je ne suis pas venu vous dire ce soir : « Encore quelques minutes, monsieur le bourreau ! »

Je crois que la modernisation de la vie politique est nécessaire et qu'il faut, et cela devrait tous nous réunir, entreprendre des réformes hardies et audacieuses.

**M. Christian Paul.** L'occasion vous en est donnée !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Cependant, je n'accepte pas, dans l'air du temps actuel, que cette réforme se fasse sur le dos des élus.

Pour tout vous dire, je commence à en avoir ras-le-bol, il n'y a pas d'autres termes...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Qu'en pensent les académiciens ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... du mépris affiché à l'encontre des élus et du rôle que chacun d'entre nous remplit.

Nous nous sommes fait refiler, il y a quelques années, une sorte de mistigri, celui de la « classe politique ». Jamais aucun d'entre nous n'aurait dû accepter cette expression qui est, par définition, celle d'un ghetto et celle d'une rupture. Nous sommes les uns et les autres, quel que soit le mandat que nous avons reçu, des porteparole, des représentants d'une population et des électeurs.

Le deuxième aspect de la dégradation de la perception de notre image est le terme « cumul ». Quand on parle de cumul, dans l'esprit de nos concitoyens, il y a immédiatement une connotation financière, c'est-à-dire cumul des rémunérations, des avantages, au lieu de faire valoir ce qui est quand même la réalité pour chacun d'entre nous tous, c'est-à-dire le nombre d'heures que nous passons sans compter à l'action pour une ville, pour un département, pour une région ou pour notre pays.

Troisième étape dans l'erreur, troisième glissement sémantique néfaste au débat démocratique : le « statut ». Autant je pense farouchement qu'il faut avoir le courage d'expliquer à nos concitoyens que la vie politique, la démocratie ont un coût, que l'exercice des fonctions, pour un parlementaire qui ne cumule pas, a aussi un coût, autant je suis persuadé que le terme de statut est mal choisi. Pour nos concitoyens, il évoque une protection. Or des élus, par définition, n'ont droit à aucune protection : nous ne sommes que les représentants momentanés de la confiance de nos concitoyens.

Pourquoi évoquer ces trois termes ? Parce que le sujet dont nous avons à traiter est grave et que nous n'avons pas à nous excuser du rôle que chacun d'entre nous, avec ses convictions propres, se doit de tenir.

Dans le débat sur le cumul, il manque un premier élément : la clarification des responsabilités. Quel est le plus grand danger qui guette la démocratie ? C'est qu'au moment de voter, les électeurs ne sachent pas exactement quel est l'enjeu. L'enchevêtrement des compétences entre l'Etat, la région, le département et la commune devient si incompréhensible pour nos concitoyens que, au moment d'une élection, ils ne savent plus exactement qui est responsable de quoi. Il y a là, monsieur le ministre, en préalable, un dossier que votre gouvernement devrait ouvrir comme nous vous l'avons demandé à plusieurs reprises : c'est celui de la clarification des compétences entre les échelons de responsabilité...

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** ... parce que c'est celui de la clarté démocratique.

**Mme Odette Grzegorzulka.** On s'en occupe !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Si l'Etat exerçait clairement ses responsabilités dans ses domaines et fonctions régaliennes propres et la région, le département et la commune les leurs dans leurs attributions respectives, alors seulement, oui, on pourrait être beaucoup plus audacieux, aller jusqu'au bout du raisonnement et dire : un homme, un mandat.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Un homme, une fonction !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Cela ne poserait plus de problème.

Et puisqu'on a salué mon arrivée à cette tribune en évoquant mon passé de fonctionnaire de l'Etat, que l'on me permette de rappeler que j'ai été, en 1985, rapporteur devant le Conseil d'Etat du premier projet de loi déposé par le gouvernement...

**Mme Nicole Bricq.** Le nôtre !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** M. François Mitterrand était alors Président de la République. J'avais beaucoup travaillé et découvert une de ses déclarations expliquant que, dans l'intérêt même de la décentralisation, il fallait que les élus cumulent le maximum de mandats locaux pour résister aux préfets, résister au pouvoir central. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Fleury.** C'était sage !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Le pouvoir central de qui ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Mais ce soir, la réforme que vous nous proposez est entre deux eaux. Vous ne faites pas de vrais choix.

**M. Pierre Albertini.** Ils sont hypocrites !

**M. Rudy Salles.** Rendez-vous Mitterrand !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** J'aurais préféré, d'une certaine manière, que l'on nous propose carrément « un homme, un mandat », ce qui supposait évidemment une réforme institutionnelle et la constitutionnalisation du mode de scrutin. En effet, dans le cas de figure « un homme, un mandat », si l'on veut que le député reste proche du terrain, il faut que le scrutin majoritaire, à un ou deux tours, soit inscrit dans la Constitution ; ainsi se trouve réglé le problème du lien obligé entre le député et le territoire dont il est l'élu.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Mais vous ne voulez pas d'« un homme, un mandat » et vous donnez à la droite le mauvais rôle.

**Mme Nicole Bricq.** Mais vous jouez très bien le vôtre !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Votre réforme est totalement bâtarde : cela ne rime à rien d'autoriser un parlementaire à être conseiller général, conseiller régional, adjoint au maire ou simple conseiller municipal. Vous n'osez pas aller jusqu'au bout du raisonnement.

Vous voulez présenter à nos concitoyens le Sénat et l'opposition comme des adversaires de cette réforme pour mieux prendre l'opinion publique à témoin en lui dépeignant une droite ringarde, hostile à tout progrès supplémentaire.

**M. Arnaud Montebourg.** C'est la triste vérité !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Vous, vous venez à peine d'arriver et vous dites n'importe quoi !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Monsieur le ministre, si vous voulez un progrès supplémentaire, offrez une réelle alternative : ou bien vous allez jusqu'au bout de votre raisonnement, auquel cas proposez un homme, un mandat,...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Un homme, un mandat, une femme, deux mandats ! (*Sourires.*)

**Mme Frédérique Bredin.** Un mandat, ça va, deux mandats, bonjour les dégâts !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ou bien vous souhaitez que le député ou le sénateur garde un lien concret avec le terrain, auquel cas osez lui reconnaître le droit d'être maire, président de conseil général ou président de région.

Mes chers collègues, je voudrais terminer sur une considération très concrète, au risque de mettre les pieds dans le plat. Plusieurs d'entre nous sont députés sans exercer aucun mandat exécutif dans leur circonscription. Ceux-là connaissent bien toutes les contraintes et les difficultés de l'exercice du mandat. S'ils veulent être un député véritablement efficace, tout à la fois bon législateur et proche du terrain, ils ont tout sur les bras : aller sur les marchés, louer une permanence, payer pour la reprographie, pour le téléphone, pour l'affranchissement, alors que leur voisin, maire de la commune, peut utiliser certains moyens municipaux pour exercer son mandat.

**M. René Mangin.** Nous y voilà ! CQFD !

**Mme Frédérique Bredin.** Vous êtes donc d'accord avec nous !

**Mme Odette Grzegorzka.** On a connu ça pendant vingt-trois ans, il est temps que ça vous arrive !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Peut-être cela vous choque-t-il ?

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, si vous voulez inciter à un moindre cumul, faites au moins en sorte que les parlementaires qui n'exercent pas de mandat local disposent de moyens supplémentaires, non sous forme d'une rémunération personnelle, parce que nous ne sommes pas là pour chercher de l'argent, mais tout simplement pour assumer au mieux l'exercice de leurs responsabilités.

Le projet que vous nous proposez, monsieur le ministre, reste entre deux eaux. Or un projet entre deux eaux ne saurait recevoir notre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noël Mamère.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Enfin une parole citoyenne !

**M. Noël Mamère.** Mes chers collègues, beaucoup d'entre vous ont évoqué en ouvrant ce débat la nécessité de réconcilier la politique et le citoyen. On ne peut demander moins quand on sait les dégâts politiques provoqués par le divorce entre les élus et les citoyens, que le projet de loi doit justement contribuer à rapprocher.

Cette distance prise par le citoyen vis-à-vis de l'action politique tient à quelques faits : le sentiment diffus que l'influence du politique sur le cours des choses s'est affaiblie, la répétition des mêmes pratiques depuis des décennies – elles pourraient se résumer par la formule un peu simpliste : « Elisez-moi, et dans six ans je vous dirai ce que j'ai fait. » Il est temps de promouvoir des dispositifs et des méthodes ouvrant la place à la démocratie participative.

L'attente plus forte d'une disponibilité et d'une proximité accrues impose une adaptation des politiques eux-mêmes. Plus, elle implique une véritable révolution des mentalités, à laquelle ne suis pas sûr que nous soyons tous prêts. La complexité accrue des dossiers, la nécessité d'élaborer de nouveaux consensus pour engager des mutations, exigent que les élus passent du statut de gestionnaires à celui d'animateurs politiques.

S'y ajoute enfin ce que j'appellerai la cristallisation de la République dans des habitudes elles-mêmes adossées au poids des lobbies de toutes sortes, bien connus et dénoncés avant moi.

Vouloir innover, vouloir démocratiser la vie politique de notre pays nécessite une énergie de tous les instants, une capacité d'entraînement qui requiert une grande disponibilité de l'élu. Les situations de cumul des mandats électoraux et des fonctions électives rendent impossible l'émergence de ce nouveau rôle du politique. Pis, elles expliquent souvent que les contrats d'agglomération, les contrats de plan, par exemple, ne soient que la reconduction de politiques passées, souvent préparées par des fonctionnaires ou des techniciens sans légitimité démocratique et échappant à toute sanction du suffrage. Autrement dit, on pourrait affirmer que le cumul « vitrifie » la démocratie, en interdisant tout renouvellement et en induisant sa sclérose. A force de se répéter, la classe politique bégaie, laissant le champ libre aux adversaires de la République. Il était donc temps d'agir pour casser cette citadelle et ouvrir, diversifier, rajeunir, féminiser la vie publique.

A cet égard, monsieur le ministre, les Verts regrettent que le Gouvernement n'ait pas proposé d'emblée le principe « un homme, un mandat ».

**M. Albert Facon.** Un maire, cinq cents habitants !

**M. Noël Mamère.** Je voudrais maintenant aborder, mes chers collègues, une question qui reste le corollaire du non-cumul des mandats : le statut de l'élu. Comment en effet considérer que tel ou tel puisse être maire à plein temps ou élu régional, sans conditions claires pour exercer son mandat, qu'il s'agisse de sa protection sociale et médicale ou des cotisations pour sa retraite ?

Si nous voulons une représentation politique qui soit le reflet le plus fidèle de notre diversité sociale, il faut que ces conditions soient éclaircies. Le citoyen ne trouve pas normal qu'une personne qui s'est mise au service de la collectivité pendant la durée d'un mandat puisse se retrouver sans aucun droit du jour au lendemain. La conséquence, c'est que, hormis quelques catégories socio-professionnelles, peu de Français prennent le risque de l'engagement politique pour diversifier la représentation, la rajeunir et la féminiser. Ce petit nombre en vient en quelque sorte à accaparer la représentation politique, et, partant, à affaiblir la démocratie.

La démocratie a un prix. Les Français sont prêts à le payer. Mais nous savons aussi que le personnel politique local est sous-indemnisé et ne bénéficie pas de garanties suffisantes : là est la source de la corruption qui mine la vie politique de notre pays. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Tous les amendements que nous avons déposés répondent aux quelques préoccupations que je viens d'évoquer et à notre philosophie de l'action publique, tant il est vrai que, pour nous, comme sans doute pour beaucoup d'entre vous, la démocratie n'est jamais aussi vivante que lorsqu'elle est le reflet le plus fidèle de la diversité sociale.

Pour conclure, je dresserai un constat : je n'ai jamais vu, dans notre hémicycle, autant de députés aimer avec une telle ferveur nos collègues du Sénat. Sans doute est-ce parce que le Sénat s'apprête à éreinter le projet de loi, premier pas, encore trop timide, certes, de la mutation ou de la révolution institutionnelle que nous appelons de nos vœux. Si nos assemblées ne parviennent pas à franchir le pas, il faudra envisager de recourir au référendum. Quand la représentation nationale reste trop timide,

il faut en appeler directement au peuple. La démocratisation de nos institutions est à ce prix. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte qui répond à deux exigences, laisse une question en suspens.

Ne voyez surtout rien de moralisateur dans mon propos. Ce serait du reste totalement malvenu et, sur ce plan-là, certains de nos collègues devraient faire preuve d'une plus grande prudence.

Par ailleurs, et contrairement à ce qu'ont dit certains de mes collègues et amis, je ne crois pas à une modernisation, par un effet automatique, du Parlement. Ce ne sont là qu'inepties ; c'est seulement en changeant la Constitution que l'on modifiera la vie parlementaire. Ceux qui l'ont vécue depuis déjà des années comme moi, en tant que simple député, et quels que soient les gouvernements, savent bien que c'est cette Constitution qui a mis les députés au rancard, qui les a écartés des grandes décisions, qui a réduit à si peu la place du Parlement. Cela n'a rien à voir avec tous les discours que l'on pourra tenir sur les mandats locaux. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Fleury.** Quelle belle lucidité !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Mais peut-être aurons-nous d'autres occasions de parler de la modification, que j'espère, de notre Constitution et de la place réelle du Parlement.

Ce texte, disais-je, répond à deux exigences, et cela me convient. Premièrement, il devrait hâter, si nous le votons comme je le souhaite, la réalité de la décentralisation.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Rien du tout !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Mon cher collègue, je suis maire et président du conseil général ; laissez-moi en dire quelques mots en toute honnêteté et sans tout confondre, comme l'ont fait M. Tron ou M. Donnedieu de Vabres.

Nous allons pouvoir couper une fois pour toutes le cordon ombilical entre les grands exécutifs territoriaux et le Parlement. Et, sans arrière-pensée moralisatrice, je trouve que c'est fort bien. Je suis un de ceux qui se sont battus, quels que soient leurs bancs, sur les questions d'aménagement du territoire et de décentralisation, pour essayer de faire bouger les lois de décentralisation, en panne depuis des années.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Les responsables sont là !

**M. Eric Doligé.** Et qu'avez-vous fait ?

**M. Jean-Pierre Balligand.** Et pourquoi n'y arrive-t-on pas ? Tout simplement parce qu'un grand nombre d'élus, présidents de conseils généraux, patrons d'exécutifs régionaux, ont bloqué tout processus de modernisation, toute correction de cet enchevêtrement des compétences décrit par certains. Pourquoi l'ont-ils fait ? Parce qu'ils sont juge et partie.

**M. Arnaud Montebourg.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ils sont les patrons territoriaux et, en même temps, ils font la loi ici. Ou plus exactement, ils ne la font plus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arnaud Montebourg.** Il a raison !

**M. Eric Doligé.** Je trouve cela extraordinaire !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Voilà pourquoi, après quinze ans de décentralisation, il faut avancer. Et pour cela, il faut prendre en compte les grands exécutifs territoriaux.

Cela dit, monsieur le ministre, j'espère qu'on ne sera pas trop hypocrite...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Pas trop, mais un peu quand même !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Que l'on n'aille pas, par exemple, nous faire le coup des vice-présidents ayant délégation de fonctions et délégation de signature ! Je ne tiens pas, ayant voté cette loi, à me retrouver demain premier vice-président de mon conseil général...

**M. Alain Néri.** Ou premier adjoint !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... avec délégation de signature pour les finances, les affaires générales, la gestion de personnel, mon premier vice-président prenant ma place et moi la sienne ! J'espère donc bien que nous irons jusqu'au bout de cette logique de clarification des responsabilités.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il a raison !

**M. Jean-Pierre Balligand.** La seconde exigence me donne l'occasion d'une réponse très rapide à certains apprentis sorciers ou à d'autres, comme M. Mamère, qui agissent par conviction et avec lesquels je suis en total désaccord.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Qui sont les apprentis sorciers ?

**M. Jean-Pierre Balligand.** Vous !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Merci !

**M. Albert Facon.** Intégriste !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Cette seconde exigence, c'est de ne pas tomber dans le mandat unique.

En milieu rural, si l'on veut connaître le quotidien des gens, c'est très bien d'être conseiller général, simple conseiller général : on y découvre les problèmes de gestion du RMI et d'aide sociale en général, les questions d'électrification, bref, tout ce qui touche à la vie rurale. De même, dans des villes plus importantes, il n'est pas inintéressant d'être simple conseiller régional. Je ne suis donc pas partisan de ne voir dans cet hémicycle que des députés avec un seul mandat. Il faut simplement, comme je l'ai dit, séparer les grands mandats exécutifs du mandat législatif.

Voilà pour les deux exigences.

Reste malgré tout une question en suspens, celle des députés-maires. C'est un problème culturel.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Pas uniquement !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je suis décentralisateur. J'ai voté la loi de la décentralisation, je n'en ai pas seulement profité. J'ai travaillé, comme de nombreux députés, sur la loi ATR. On a fait l'intercommunalité,...

**M. Alain Néri.** C'est vrai.

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... contre la droite (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), qui l'a ensuite récupérée. J'ai participé à la réflexion sur la loi Pasqua, à la demande de M. Pasqua.

Faisons donc attention à un problème de fond : je ne voudrais pas, en tant que décentralisateur, que cette assemblée devienne une assemblée de Jacobins, de technocrates, oserai-je presque dire, de gens issus de la rue Saint-Guillaume dans chaque parti politique ou de l'ENA (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et qu'il n'y ait plus dans cet hémicycle que des gens parachutés dans telle ou telle circonscription, qui n'auront pas l'enracinement requis pour défendre un certain nombre d'éléments que je considère comme cosubstantiels à ma philosophie et à mon engagement politique.

Je ne veux pas qu'il y ait de confusion sur ce plan et, honnêtement, cette question est en suspens.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Non !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je ne parle pas des grands exécutifs territoriaux que sont les régions et les départements, mais de l'enracinement local. Il n'y a jamais eu ici de confusion des genres, je tiens à le dire.

Depuis dix-sept ans que je suis parlementaire, aucun député-maire, quel que soit le banc sur lequel il siège, n'a bloqué un texte législatif, ...

**M. Jean-Antoine Léonetti et M. Pierre Albertini.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... à la différence des patrons des grands exécutifs territoriaux.

Je voudrais que le Gouvernement en prenne acte et que, lors de la navette, la question soit approfondie en tenant compte de la thématique que j'ai utilisée. Je ne voudrais pas qu'il y ait une opposition entre la culture de cette assemblée et celle de l'ensemble des élus territoriaux de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est la révolte ! L'insurrection se prépare ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Herbillon.

**M. Michel Herbillon.** Monsieur le ministre, le Gouvernement estime qu'il faut aller au-delà des dispositions de la loi organique du 30 décembre 1985 et limiter de façon plus stricte l'exercice des mandats pour un même individu. Je partage cette idée. La France est sans doute la démocratie où le cumul des fonctions électives est le plus généralisé. Nous sommes nombreux, une majorité sans doute, à penser qu'il faut remédier à cette situation et mettre fin à une concentration excessive des pouvoirs.

Reste à définir les modalités pratiques de cette réforme. Pour ma part, je crois qu'il faut mettre fin à certains excès et je soutiens à ce titre plusieurs dispositions du projet comme le non-cumul de deux fonctions exécutives ou le non-cumul d'un mandat de parlementaire européen et d'un mandat parlementaire national.

Pour autant, votre dispositif ne nous convient pas. Insuffisant en certaines matières, excessif en d'autres, votre projet donne une impression d'inachevé et d'incohérence.

Vous nous avez assuré à maintes reprises que le Gouvernement ne se mettrait pas en travers d'aménagements et de dispositions réellement mûris. Dans ces conditions, nous pourrions arriver peut-être, avec un peu de chance et une bonne dose de bonne volonté, à un consensus, ce qui serait d'ailleurs souhaitable sur un tel sujet.

Dans l'état actuel du projet, tel n'est pas le cas car votre dispositif soulève un problème de fond : l'interdiction du cumul d'un mandat parlementaire et d'un mandat exécutif local alors même que cette complémentarité des fonctions est très fortement ancrée dans la tradition politique, dans l'histoire et le fonctionnement de la République.

Vous savez, pour l'avoir vous-même vécu, que les fonctions de parlementaire et de maire se complètent, s'enrichissent l'une et l'autre, et qu'il n'est pas souhaitable pour le Parlement de se priver de la connaissance que les maires ont naturellement, en tant qu'élus de terrain, des difficultés, des attentes et des priorités de nos compatriotes.

Votre projet est d'ailleurs très insuffisant sur ce point puisqu'il ne prend pas en compte les inévitables conséquences que la séparation définitive d'un mandat parlementaire et d'un mandat exécutif local aurait sur notre système politique.

Vous légitimez ainsi l'interdiction faite aux parlementaires de cumuler une fonction exécutive locale par une plus grande disponibilité pour exercer leur travail législatif, mais vous savez bien que ce raisonnement est intenable dans le système du scrutin majoritaire actuel. Tout député qui n'a pas de mandat local et qui souhaite avoir une chance d'être réélu devra, en effet, plus que tout autre, être présent en circonscription. Votre raisonnement ne vaut que si l'on coupe le lien électoral du député avec sa circonscription, c'est-à-dire si vous changez le système de scrutin, et vous n'osez pas dire que votre projet induit l'instauration d'un scrutin proportionnel pour l'élection des députés, c'est-à-dire, *in fine*, des députés qui seraient désignés par les partis politiques et la fin définitive de tout enracinement local.

**M. Michel Crépeau.** Très juste !

**M. Michel Herbillon.** Est-ce la modernisation de la vie politique que vous appelez de vos vœux ?

Comment ne pas voir que votre projet devrait s'accompagner d'un renforcement des pouvoirs des exécutifs locaux ? Chacun sait ici qu'il est plus facile à un maire exerçant un mandat national de se faire entendre des services de l'Etat. Qu'en sera-t-il demain si les maires ne peuvent plus être parlementaires et qu'aucune mesure ne contrebalance cette perte d'influence ? Est-ce la volonté du Gouvernement de favoriser un retour de fait à une plus grande centralisation, alors même que nos compatriotes souhaitent que les décisions soient prises au niveau local et décentralisées ?

Je dirai enfin, comme la commission des lois, que votre projet induit nécessairement une réforme du statut de l'élu et de ses indemnités. Je ne crois pas pour ma part que cette réforme soit aujourd'hui judicieuse ou prioritaire.

Bref, vous aurez compris que, pour toutes ces raisons, je suis convaincu qu'empêcher aujourd'hui un député ou un sénateur d'être maire, ce n'est pas enrichir la démocratie, mais c'est l'appauvrir. A l'heure où les hommes politiques sont accusés de ne pas s'intéresser aux problèmes véritables des Français et d'être étouffés par la technocratie, ce serait assurément ajouter une pièce à charge dans ce procès que de faire disparaître cette complémentarité de fonctions.

Enfin, je me permets de vous donner un conseil : méfiez-vous de trop flatter l'opinion. Ne croyez pas que les Français soient si fermement opposés au cumul des fonctions de maire et de parlementaire. Une majorité se

dit contre le cumul dans les sondages mais, quand on interroge les électeurs dans leur circonscription, ils sont favorables au fait que leur maire soit en même temps parlementaire. Pourquoi y a-t-il tant de députés qui exercent une fonction exécutive locale ? N'ont-ils pas été élus en toute connaissance de cause par leurs électeurs ? Il serait temps, je crois, de regarder un peu moins les sondages et de se fier davantage à ce qui est la seule expression du peuple souverain : le vote et la liberté pour le citoyen de choisir son représentant. Moderniser la vie politique et régénérer la démocratie commence d'abord par là.

Aussi, monsieur le ministre, je pense qu'il convient d'amender votre texte afin d'autoriser le cumul d'un mandat délibératif national et d'un mandat exécutif local, comme le souhaitent d'ailleurs de nombreux élus de votre majorité, et on en a eu un exemple avec celui qui m'a précédé à la tribune.

Ne vous laissez pas aller à une loi de circonstance car ce sont en général de mauvaises lois. Celle qui nous est proposée aujourd'hui vise tant bien que mal à répondre à une promesse électorale qui est loin de faire l'unanimité, y compris dans vos rangs. Un grand nombre de nos collègues socialistes, députés-maires ou sénateurs-maires, nous disent qu'ils comptent sur nous, leurs collègues de droite, pour leur permettre de rester maires. *(Sourires.)*

**M. Alain Calmat.** Nous ne comptons que sur nous-mêmes.

**Plusieurs députés sur les bancs du groupe socialiste.** Donnez-nous la liste !

**M. Michel Herbillon.** Je vous la donnerai !

En modifiant votre projet, monsieur le ministre, vous permettrez de mettre fin aux cumuls excessifs tout en respectant l'équilibre de notre système politique et son fonctionnement démocratique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Suchod.

**M. Michel Suchod.** Monsieur le ministre, comment ne pas souhaiter que les élus se consacrent pleinement aux mandats que leur ont confiés les électeurs ? Pour notre part, nous sommes entièrement d'accord avec ce projet. La loi du 31 décembre 1985 traduisait un effort méritoire pour limiter le cumul. L'approbation de l'ensemble de ceux qui forment aujourd'hui la majorité plurielle a été totale. Certains avaient même souhaité aller au-delà, en instaurant une limite d'âge, par exemple, mais c'est aujourd'hui oublié.

Nous sommes, bien entendu, d'accord avec le Gouvernement sur de nombreux points.

Ministre à plein temps ? Bien sûr. Nous avons vu récemment encore, jusqu'au plus haut niveau du Gouvernement, que les fonctions mêmes du Premier ministre semblaient difficiles à accomplir compte tenu de ses autres mandats.

Non-cumul de postes législatifs ? D'accord. Il est évident que l'exception française consistant à pouvoir être parlementaire européen et parlementaire national était désormais une curiosité, surtout lorsqu'on connaît l'assiduité des parlementaires français à Strasbourg, ce qui pose aujourd'hui un problème, les parlementaires britanniques ou allemands étant extrêmement présents et faisant même un lobbying parfois contraire aux intérêts nationaux.

Non-cumul des exécutifs ? D'accord. On voyait tel grand maire président de conseil général ou président de conseil régional. Il fallait que cela cesse, ainsi que la pos-

sibilité, grâce à une petite subtilité bien française, d'avoir trois mandats, puisque les mairies n'étaient pas prises en compte au-delà de 20 000 habitants.

Reste que les textes proposés vont très au-delà sur un point, et cela peut être inquiétant. Il serait dommage, en effet, de vider les assemblées parlementaires françaises d'un certain nombre de personnalités détenant des mandats importants. Pour ne pas rester dans l'actualité politique immédiate, je me référerai à l'exemple de l'assemblée législative de 1791.

La Constituante avait décidé qu'aucun de ses membres n'était rééligible, et une assemblée parfaitement légitime et démocratique fut élue, mais aucun de nous n'est en mesure de citer un seul de ses membres. Les hommes politiques étaient ceux de la Constituante.

**M. Michel Crépeau.** Très bien ! Voilà quelqu'un qui a de la culture !

**M. Michel Suchod.** Comme ils n'étaient pas dans l'Assemblée, ils ont dû inventer les clubs : les Jacobins, les Cordeliers. Bien entendu avec la Convention, ils sont revenus. Aujourd'hui, vous connaissez tous le nom de vingt ou trente de ces parlementaires de la Constituante et de la Convention, aucun de la Législative.

**M. Jacques Fleury.** Très juste.

**M. Michel Suchod.** Empêcher les « grands élus » de siéger au Parlement, c'est très curieux.

Dernier point, car, ne disposant que de cinq minutes, je dois évidemment être elliptique, il y a une autre curiosité à ce stade dans le texte du Gouvernement. J'entends bien que des amendements sont présentés en commission des lois, mais je raisonnerai sur le cas de ma circonscription.

J'ai dans mon canton une commune de trente-huit habitants, Verdon. Son maire ne pourrait pas être député. Mais, s'il y a un jour un pays du Bergeracois, le responsable, par exemple, d'un syndicat intercommunal, qui gèrerait un syndicat de 100 000 habitants, pourrait lui, être député.

**M. Jean-Antoine Léonetti et M. Pierre Albertini.** C'est une incohérence !

**M. Michel Suchod.** Il y a le Sénat, l'Assemblée, la commission des lois, la réflexion du Gouvernement, l'intervention de mes collègues, y compris ceux du groupe socialiste, pour amender le projet.

Les députés du MDC ont également déposé un amendement car nous souhaitons que les maires des villes de moins de 30 000 habitants...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** 80 000 !

**M. Michel Suchod.** ... puissent conserver un mandat de parlementaire national. Je pense que, sur ce point aussi, il y aura des débats.

Monsieur le ministre, c'est peut-être la première fois d'une carrière de dix-huit ans à l'Assemblée nationale où j'ai le sentiment que la fameuse formule « s'en remettre à la sagesse du Sénat » peut avoir un sens nouveau *(Sourires)*, mais je m'en remets surtout à la sagesse de mes collègues de la majorité plurielle et du Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Crépeau.

**M. Michel Crépeau.** Mes chers collègues, il y a plus de vingt-cinq ans, plus d'un quart de siècle, que je suis dans cette maison et je retrouve ces circonstances très parti-

culières où, par devoir de conscience, les radicaux de gauche ne votent pas comme le groupe socialiste. La première fois, c'était quand M. Laignel nous a dit : nous sommes politiquement majoritaires, donc nous avons juridiquement raison. La seconde fois, c'est lorsqu'on nous a imposé cette idée faramineuse d'un peuple corse différent du peuple français.

**M. Pierre Albertini.** Hélas !

**M. Michel Crépeau.** On sait ce qu'il en est advenu ! Aujourd'hui, il y a le même devoir de conscience vis-à-vis des valeurs républicaines.

Nous, les radicaux, nous sommes des hommes de la liberté avant tout, et il y a des libertés fondamentales auxquelles il convient de ne pas toucher. Parmi ces libertés, il y a celle du citoyen de choisir ses représentants à l'Assemblée nationale, que ces représentants soient des hommes, des femmes, des blancs, des noirs, des maires, des conseillers généraux. Dès lors qu'ils sont citoyens français, ils ont le droit d'être élus et de représenter la France.

Au nom de quoi, au nom de quel principe, si ce n'est quelques délibérations...

**M. Pierre Albertini.** Funestes !

**M. Michel Crépeau.** ... du parti socialiste, décréterait-on aujourd'hui qu'un maire n'a pas le droit d'être député ou sénateur ?

**M. Michel Herbillon.** Au nom d'une promesse électorale !

**M. Michel Crépeau.** Le groupe a-t-il délibéré sur ce sujet ? Je parle en ami du groupe socialiste. C'est l'honneur de la gauche et du parti socialiste d'avoir de nombreux députés-maires, de grands députés-maires. J'aimerais qu'ils nous disent ce qu'ils pensent, eux, en leur âme et conscience,...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** On peut suspendre la séance ! (*Sourires.*)

**M. Michel Crépeau.** ... sans tenir compte de ce qu'a pu dire ou penser tel ou tel apparatus !

Le Parlement a-t-il un rôle à jouer ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oui !

**M. Michel Crépeau.** Mon groupe, tout le monde s'en moque un peu, mais il a au moins cette vertu que chacun vote en son âme et conscience, en toute liberté.

**Mme Nicole Bricq.** C'est un autre problème !

**M. Michel Crépeau.** Voilà la raison d'être et l'honneur du Parlement !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Aucun rapport avec les projets de loi.

**M. Michel Crépeau.** Je fais donc appel à chacun de mes amis de la gauche. Nous sommes les gardiens des libertés fondamentales. Ne laissons pas hypocritement le soin au Sénat de décider en nos lieu et place ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**MM. Alain Calmat et Albert Facon.** Très bien !

**M. Michel Crépeau.** Affirmons-nous pour ce que nous sommes, les représentants du peuple, et non pas les représentants des partis, des grandes écoles ou de l'École nationale d'administration ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**MM. Alain Calmat et Albert Facon.** Très bien !

**M. Michel Crépeau.** Il y a dans ce pays deux légitimités, qui sont respectables toutes les deux. C'est cela la spécificité française, c'est là qu'est notre tradition.

Du temps de Philippe le Bel, il y avait les légistes, puis la commune de Paris. Sous Richelieu et sous Colbert, il y avait les intendants, mais aussi les communes et même les Parlements qui, déjà, se mêlaient de ce qui ne les regardait pas. C'est une autre affaire. On en reparlera. Mais la spécificité de la France tient au fait qu'il y a, d'une part, une légitimité qui vient des grandes écoles, du savoir, et de l'autre, une légitimité qui vient de l'élection locale, qui monte depuis le peuple, à partir des maires, des conseillers généraux. Il est nécessaire que deux légitimités, qui fondent le pouvoir, car il n'y a pas de pouvoir sans légitimité, se retrouvent dans cet hémicycle, au sein du Parlement.

**MM. Alain Calmat et Albert Facon.** Très bien !

**MM. Jean-Claude Guibal et François Cornut-Gentille.** Très bien !

**M. Michel Crépeau.** C'est cela notre tradition, et vous ne modernisez pas la vie politique en oubliant nos traditions et nos racines. Je le répète : il n'y a de progrès que dans une tradition qui se prolonge. Si vous oubliez cela, vous perdez l'essentiel. Lequel d'entre vous, alors qu'il était candidat à une élection législative, n'a pas commencé par dire à ses électeurs : « Il faut que votre maire et votre conseiller général ait l'autorité pour parler en votre nom à Paris, et il ne l'aura que s'il est parlementaire. » ?

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Moi.

**M. Michel Crépeau.** Comment tous ceux qui ont mentionné qu'ils étaient maire ou conseiller général pourront-ils voter les textes qui leur sont proposés par le Gouvernement ?

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est la modernisation !

**M. Michel Crépeau.** Ce serait renier la façon dont ils se sont présentés devant l'opinion publique. L'abus dans le cumul des mandats est, je le crois fondamentalement, condamnable. On a vu un maire de Paris être aussi président du conseil général de Corrèze, député de la Corrèze ! A Bordeaux, c'est pareil ! C'est vrai, on a vu de grands féodaux, mais ni Gaston Defferre, député-maire de Marseille, ni François Mitterrand, député-maire de Château-Chinon, ni Michel Debré, député-maire d'Amboise n'ont déshonoré le Parlement, aucun. Il faudrait quand même que ce pays s'habitue à respecter ses élites et ne pas jouer du populisme en répondant comme la foule répond toujours : « Barabbas ! Barabbas ! » Vous voulez Barabbas ? Et bien votez ces lois ! Moi, je ne les voterai pas ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Rendez-nous Crépeau !

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Le grand « cumulard » du Loiret.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actuel Premier ministre, conseiller général de la Haute-Garonne, a souhaité présenter au Parlement deux projets de loi ayant trait à la limitation du cumul des mandats et des fonctions électives.



**Mme Odette Grzegorzulka.** Conformément à ses engagements électoraux.

**M. Eric Doligé.** Madame, je parlerai tout à l'heure des positions de Jack Lang concernant le cumul des mandats. Vous verrez ce qu'il en est.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je ne vois pas le rapport. Il n'est pas Premier ministre, que je sache !

**M. Eric Doligé.** S'inscrivant dans le prolongement des lois antérieures sur la modernisation de la vie politique, le Gouvernement nous propose un dispositif malheureusement plus empreint d'arrière-pensées que mu par une véritable volonté politique de réformer nos institutions. Une fois de plus, il s'attache aux apparences, ne se préoccupant que de l'image médiatique de sa politique, érudant sans cesse les problèmes de fond, faute peut-être de réelles convictions.

C'est pourquoi je ne souscris pas à ces projets, mais à la position générale défendue par l'opposition, à savoir la limitation du cumul à deux mandats, exécutifs ou non.

Au travers de ces textes, vous aviez l'occasion de tirer un feu d'artifice et de faire des propositions de fond.

**Mme Odette Grzegorzulka.** On n'entend rien.

**M. Eric Doligé.** Dans cet hémicycle, madame, on n'entend que vous. Vous n'arrêtez pas de faire du bruit.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je suis emportée par mon enthousiasme.

**M. Eric Doligé.** Or, monsieur le ministre, vous allumez un pétard mouillé qui ne fait que répandre un écran de fumée sur un problème véritable, celui de l'organisation des structures électives et des différents niveaux des collectivités.

A mon grand regret, ces projets de loi éludent trop de sujets essentiels : la durée des mandats, les modes d'élection, les types de scrutins, les incompatibilités professionnelles, l'égalité d'accès entre les candidats issus du secteur public et du secteur privé, le statut de l'élu local.

Cela me conduit à penser que l'hypocrisie et la démagogie ont dicté la rédaction de ces textes.

Hypocrisie et démagogie, en effet, quand le Premier ministre, conseiller général, impose à ses ministres de se démettre de leurs fonctions exécutives locales au nom de la disponibilité, tout en les laissant exercer des délégations générales au sein de leur collectivité d'origine. J'ai le sentiment que M. Balligand s'est d'ailleurs aperçu de cette anomalie.

Où est, monsieur le ministre de l'intérieur et premier adjoint au maire de Belfort, le projet de loi constitutionnelle sur les incompatibilités concernant les ministres ?

Hypocrisie et démagogie, quand vous prétendez moderniser la vie politique française, alors même que vos projets n'abordent nullement le renforcement du Parlement. Que sont devenues les propositions de M. Fabius sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant notamment les pouvoirs de l'opposition ? Quand on souhaite moderniser la vie politique, il ne faut pas craindre la réforme.

Hypocrisie et démagogie, quand vous justifiez vos démarches par l'indisponibilité des députés à l'occasion du travail législatif. Le pointage des députés ces dernières semaines laisse plutôt entrevoir que les cumulants sont les plus présents en commission et en séance. Peut-être sont-ils libérés d'une obligation de présence permanente dans leur circonscription, à la poursuite des électeurs ?

**Mme Odette Grzegorzulka.** Ils fonctionnent par délégations !

**M. Eric Doligé.** Cela n'est pas sans vous poser certains problèmes d'organisation. Est-il cohérent de penser qu'être président d'une communauté de communes regroupant plus de trente collectivités et quelque 500 000 habitants soit moins accaparant que la gestion d'un village de 500 habitants ?

Hypocrisie et démagogie, quand, d'un côté, vous souhaitez avoir des élus entièrement disponibles et, d'un autre, vous repoussez la création d'un statut de l'élu local qui lui donnerait de véritables moyens d'exister et d'exercer ses fonctions efficacement. Ce tiers état de la vie politique, qui suscite la reconnaissance de nos concitoyens – je fais référence en particulier aux maires de communes rurales – n'a même pas fait l'objet d'une quelconque disposition législative de la part du Gouvernement. Ignorez-vous que près de 40 % des maires ruraux ne se représentent pas une seconde fois, découragés de constater qu'ils sont trop souvent laissés sans aide, mettant en jeu chaque jour leurs responsabilités personnelles, financières et juridiques en raison d'un maquis réglementaire insupportable ?

Hypocrisie et démagogie, voire défiance vis-à-vis des parlementaires cumulants, quand vous avancez vos arguments sur les conflits d'intérêts pouvant exister entre les différentes fonctions électives. Un député-maire privilégierait sa commune au détriment des autres collectivités de sa circonscription. C'est peut-être le cas à Belfort, mais je me refuse à généraliser. Je ne pense pas à vous, monsieur le ministre.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Hypocrisie !

**M. Eric Doligé.** Non, puisqu'il n'est plus maire !

Si on poursuivait votre logique, que devrait-on penser d'un président de conseil général vis-à-vis de son canton, ou encore d'un maire-président d'une communauté de communes ?

Hypocrisie et démagogie, quand vous justifiez votre démarche en prétendant qu'elle découle de la décentralisation, alors que chacun sait dans cet hémicycle que son inachèvement est la principale origine du cumul des fonctions.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Absolument ! Ils suppriment la contractualisation.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Vous avez voté contre les lois de décentralisation.

**M. Eric Doligé.** Vos projets de loi auront, hélas, pour conséquence de recentraliser et de refunctionaliser.

Aussi, présenter des textes sur la modernisation de la vie politique et oublier d'améliorer les lois de décentralisation, c'est se tromper sur le fond.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il a raison !

**M. Eric Doligé.** Il est vrai qu'il serait très difficile au Gouvernement d'en être l'artisan, car ses différents projets sur l'aménagement du territoire – je pense à celui de Mme Dominique Voynet ou à celui de M. Emile Zucarelli ou encore au vôtre, monsieur le ministre – laissent entrevoir une recentralisation insidieuse.

Fort heureusement, il y a encore dans cette assemblée des parlementaires ayant un mandat exécutif local évitant ainsi à la technocratie de confisquer le législatif.

Je terminerai mon intervention par la plus belle des hypocrisies.

**M. Christian Paul.** Cessez ces insultes !

**M. Eric Doligé.** Hypocrisie, quand vous suggérez à mi-mot que le Sénat porterait la responsabilité des blocages du processus législatif du fait de l'article 46-3 de la Constitution relatif aux lois organiques. Vous savez fort bien que de nombreux membres de votre majorité freinent des quatre fers, conscients des effets pervers que la loi ne manquera pas de créer sans pour autant rapprocher l'élu du citoyen. Beaucoup de députés de votre majorité voteront vos deux projets de lois après avoir brûlé un cerge afin que la Haute Assemblée se charge de vous éviter une erreur majeure.

**Mme Odette Grzegorzulka.** La République est laïque !

**M. Eric Doligé.** La modernisation de la vie politique aurait mérité mieux que ces jeux. Il eut mieux valu, dans l'intérêt général, ne pas mettre la charrue avant les bœufs et proposer des textes complets. Je m'étonne que les plus disertes, les plus intégristes sur le sujet n'aient pas auparavant pensé à se démettre de leurs fonctions cumulées pour montrer l'exemple.

Avec vos projets, vous préparez une aristocratie politique, vous favorisez ceux qui peuvent bénéficier d'emplois fictifs, dans leur période de traversée du désert.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Quel toupet !

**M. Eric Doligé.** Vous favorisez la haute fonction publique. Vous favorisez ceux qui ont les moyens de prendre le risque maximum, c'est-à-dire les fonctionnaires.

Est-ce là votre intime conviction ? Est-ce là votre conception de la liberté ?

Connaissant votre esprit républicain et votre attachement aux libertés, j'ai quelque peine à vous voir incarner le rôle de défenseur de textes aussi incohérents que nous ne pourrions – vous le comprendrez – voter en l'état. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Ferry.

**M. Alain Ferry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cumul des mandats, cumul des fonctions, cumul des indemnités, nulle part ailleurs qu'en France le phénomène n'est aussi répandu, aussi systématique et aussi bien toléré.

Une limitation est aujourd'hui nécessaire. Aussi la réforme doit-elle reposer sur quelques principes essentiels.

Le premier est la transparence. Rien ne serait pire qu'une demi-réforme, qu'une réforme hypocrite. Peut-on nous expliquer pourquoi la constellation de fonctions qui sont liées ou connexes au mandat, en particulier au niveau local, ne sont pas comprises dans la limitation ? On sait pourtant aujourd'hui que les fonctions de président de structures intercommunales requièrent autant, si ce n'est plus, d'énergie qu'un poste de maire.

Comment peut-on interdire, d'une part, à un sénateur ou à un député d'être maire d'une petite localité et, d'autre part, l'autoriser à exercer la présidence d'une communauté urbaine de plusieurs centaines de milliers d'habitants ? Il y a là deux poids, deux mesures, que l'opinion ne comprendrait pas.

Auteur d'une proposition de loi dès avril 1994, je me réjouis que la commission ait réintégré ces fonctions dans les dispositions relatives au cumul des mandats. J'espère que l'Assemblée, dans sa grande sagesse, confirmera cette position.

Le principe de transparence doit permettre de systématiser l'abandon du mandat le plus ancien. Lors des récentes élections, certains ont abandonné le mandat pour lequel ils venaient juste d'être élus. Si le texte qui nous est proposé apporte une amélioration substantielle du fait de l'obligation faite à l'élu de démissionner d'un des mandats qu'il détenait antérieurement, il ne permettra pas cependant de mettre un terme définitif à la pratique des « locomotives » dans les scrutins de liste. J'en veux pour preuve la concomitance de deux scrutins.

Imaginons qu'un conseiller municipal se présente conjointement aux élections régionales et cantonales et que ces élections aient lieu le même jour, comme c'était le cas il y a quelques semaines. Elu conseiller général au deuxième tour, l'intéressé pourra toujours démissionner du mandat de conseiller régional qu'il aura acquis antérieurement, c'est-à-dire une semaine plus tôt.

Deuxième exemple qui démontrera les lacunes du texte : la personne qui se présente à plusieurs élections successives, à quelques mois d'intervalle – l'hypothèse n'est pas rare –, pourra toujours démissionner du mandat acquis quelques mois plus tôt.

**M. René Mangin.** Les cas sont limités !

**M. Alain Ferry.** Je crois qu'il est préférable d'imposer des règles claires. Seul l'abandon du mandat le plus ancien nous évitera de tels comportements.

Deuxième principe : l'efficacité. L'incompatibilité entre l'exercice d'un mandat parlementaire et celui d'un mandat exécutif local serait évidente. Un député ne pourrait donc plus être maire, y compris d'une petite localité. Un député, en revanche, pourrait très bien être conseiller général. La représentation des habitants d'un canton est-elle moins contraignante que celle d'une localité de ce canton ? A la différence d'un maire, qui est entouré par une équipe de techniciens et qui peut et doit déléguer aux autres élus municipaux, le conseiller général ne peut compter que sur lui-même. Sa disponibilité doit être d'autant plus importante. Où est la cohérence du texte ?

Si l'objectif était de contraindre les élus à se consacrer entièrement à leur mandat, il eût fallu aller jusqu'au bout du raisonnement, à savoir « un homme, un mandat ».

Pour ma part, je considère qu'il y a complémentarité entre un mandat d'élu national et un mandat d'élu local.

Supprimer la possibilité de cumuler un mandat local avec un mandat national reviendrait, selon moi, à déraciner l'élu et à favoriser l'émergence d'une technocratie parlementaire coupée des réalités du terrain.

Permettez-moi, pour terminer, d'ouvrir deux pistes de réflexion.

Les projets de loi n'abordent à aucun moment la question du cumul des indemnités. L'opinion publique est pourtant hostile au cumul des rémunérations que chaque élu tire de ses mandats. Le plafond du revenu mensuel d'un parlementaire exerçant une fonction locale ne pourrait-il pas être abaissé à 32 000 francs, c'est-à-dire au montant de la seule indemnité parlementaire ?

**M. René Mangin.** Très bien !

**M. Alain Ferry.** N'est-ce pas là un bon moyen de mesurer la motivation réelle des élus pour les fonctions qu'ils exercent ? Que pourra-t-on reprocher demain à un député-maire ? Sûrement pas l'appât du gain !

Autre principe sur lequel pourrait reposer la réforme : la modernité. Une des premières mesures pour rénover la vie politique consisterait, à mes yeux, à instaurer une

limite d'âge aux fonctions électives, par exemple soixante-cinq ans. Nous l'avons d'ailleurs nous-mêmes imposé à d'autres catégories, y compris aux plus grands savants de ce pays. Nous ne pouvons plus prétendre diriger la France en ne nous appliquant pas des règles précises. Cela n'est plus compris par la population et par les jeunes qui se détournent, hélas ! de la vie politique dont ils ne croient plus aux vertus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Mangin.

**M. René Mangin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nous y voilà enfin ! On oppose les projets de loi contre le cumul des mandats aux intérêts des parlementaires. Je pense, bien au contraire, que les parlementaires, quel que soit leur groupe dans cette assemblée et au Sénat, ont de fortes raisons de voter ces projets.

La raison principale n'est pas d'ordre technique, elle est d'ordre politique. La classe politique fait actuellement face à un délitement important du lien social dans notre pays. Celui-ci trouve bien sûr sa source dans la montée du chômage et des inégalités. La pression qui prévaut est alors la suivante : la politique se contenterait de légaliser cet état de fait plutôt que de le remettre en cause. On comprend que c'est la confiance même qu'ont les Français dans la capacité des autorités à prendre en charge les problèmes qui est atteinte. Il ne faut pas se voiler la face : nos concitoyens se sentent de plus en plus étrangers à la formation de la loi. Ils se replient dans la sphère du quotidien. Pas étonnant alors que les affaires constituent pour le peuple un traumatisme vécu comme une véritable trahison.

La première réponse à ce malaise est une politique économique plus efficace, mais quand la légitimité même des institutions est atteinte, cela ne suffit plus. Il faut alors refonder les cadres démocratiques et redéfinir le rôle et les responsabilités des élus. C'est la condition pour que la loi retrouve son efficacité. Le citoyen doit savoir à qui il a affaire. Or force est de constater que les Français n'identifient plus clairement la collectivité au sein de laquelle leur élu est leur porte-parole. Le cumul des mandats contribue à brouiller tant les intérêts que les perceptions. Europe, France, région, département, intercommunalité, commune, bientôt pays, peut-être : quand un élu est simultanément en charge de plusieurs de ces mandats, la tête de l'électeur – excusez du peu – implose littéralement. C'est pourquoi il est urgent de spécialiser les filières électives, c'est-à-dire qu'un élu doit être clairement identifié pendant une période donnée comme le représentant chargé de telle ou telle mission dans une instance.

C'est aussi un des défis majeurs de la limitation du cumul des mandats : éviter les conflits d'intérêt pour l'électeur comme pour l'élus.

La position est intenable pour le cumuleux qui doit sacrifier les intérêts incarnés par l'un des mandats dont il a la charge. Il est parfois placé devant une alternative impossible : sacrifier le programme de son parti ou l'intérêt de sa circonscription.

Le cas de la fiscalité locale est à cet égard exemplaire. Le député-maire comprend la nécessité de réformer la taxe d'habitation, tandis que le maire-député résiste parce qu'il sait que sa fiscalité communale s'en ressentira.

**M. Alain Néri.** Pas forcément !

**M. René Mangin.** La schizophrénie gagne l'élus et l'électeur y perd son latin.

Yves Mény le dit mieux que moi : « Comment légitimer la distance nécessaire à l'évocation des questions délicates quand on est partie prenante sur le terrain à leur règlement ? Au bout de quelques années de ce régime, le choix est vite fait. L'élus se transforme en un super lobbyiste, défendant des intérêts particuliers alors qu'il a la charge de l'intérêt général ? »

**M. Alain Néri.** C'est quand même excessif !

**M. René Mangin.** La France se fractionne alors en chapelles où chacun prêche pour sa paroisse. La fracture spatiale redouble la fracture sociale.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bien !

**M. René Mangin.** Imaginez l'enchevêtrement inextricable que cela doit représenter pour nos concitoyens. Contrairement à ce qui peut être dit ici où là, le non-cumul ne sépare pas pour autant les différents échelons institutionnels au point de briser tout contact entre eux.

La décentralisation est en œuvre dans le cadre unitaire de notre République. Elle favorise la collaboration entre les différentes instances.

Le cumul ne favorise pas la collaboration, il favorise la confusion des pouvoirs. Préférons un *cursus honorum* à la romaine à la concentration à la française. Après une expérience locale, les élus chercheraient à briguer un mandat national. La limitation du cumul des mandats n'est donc pas nécessairement la prise de pouvoir des énarques et des apparatchiks, contrairement à ce qu'on entend souvent.

Pour peu que la démocratie locale soit assez vivante, elle peut faire émerger des candidats issus de la base ayant prouvé qu'ils étaient capables d'assumer des responsabilités nationales. Et, de toute manière, faisons ce pari démocratique.

Par ailleurs, le régime des fonctions exécutives doit s'adapter à la décentralisation. D'importantes compétences ont été transférées de l'Etat vers les collectivités locales. La charge de ceux qui les dirigent s'en est accrue d'autant.

Les maires n'ont plus la mission dévolue par le régime jacobin, où ils étaient les interlocuteurs privilégiés de l'Etat sur leur territoire. Les interlocuteurs sont maintenant multiples et les relations prennent plus souvent la forme d'un contrat signé que d'un ordre donné.

Mieux vaut alors une professionnalisation assumée des exécutifs que la professionnalisation larvée de l'ensemble de la classe politique. En instaurant des règles plus strictes concernant les exécutifs en matière de cumul des mandats, on permettra à leurs titulaires, d'être plus disponibles. Cela aura pour effet indirect et on ne le dit pas assez, de renforcer les simples conseillers dans leur rôle de délibération et d'élaboration de la politique.

A cet égard, je ferai une parenthèse sur le peu de considération que certains collègues de droite marquent à l'égard des simples conseillers de base, qu'ils soient conseillers régionaux, généraux ou municipaux.

**M. Pierre Albertini.** Qu'est-ce qui vous permet de dire ça ? Cette affirmation est gratuite !

**M. René Mangin.** Le maire disposera en effet de plus en plus de temps pour associer l'ensemble des conseillers à la gestion à long terme de sa municipalité. En retrouvant le rôle d'animateur qui doit être le sien, il deviendra un formidable moteur pour redynamiser la démocratie locale.

Cette nouvelle collégialité des décisions redéfinira l'ensemble du rapport au pouvoir. La culture du maire est parfois de concentrer l'essentiel des pouvoirs dans sa

commune. J'ai d'ailleurs entendu M. de Chazeaux dire : ma mairie, mon conseil régional, mon conseil général ! En quelque sorte : c'est moi le chef !

Les autres conseillers municipaux sont souvent placés devant l'alternative suivante : soit voter sans participer, soit prendre des fonctions exécutives par l'intermédiaire des délégations ; et encore, le maire étant peu présent, ce sont souvent les membres du cabinet qui prennent les décisions politiques importantes. Le technocrate n'est donc pas forcément là où l'on croit.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Caricature !

**M. René Mangin.** Replacée dans une conception cohérente de la décentralisation, la limitation du cumul des mandats prépare toute une série de mesures indispensables dans des domaines proches.

Pour la première fois, l'intercommunalité sera intégrée dans le champ du cumul. On a compris que les fonctions exécutives d'une communauté urbaine parfois dotée d'un budget supérieur à celui d'une région devaient être, comme les autres, des activités à temps plein. Mais, eu égard à leur importance, la logique voudrait maintenant que ces structures soient élues au suffrage universel direct.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Un échelon de plus !

**M. René Mangin.** Nous discuterons sans doute de ce problème à l'automne prochain.

De la même façon, le maire est toujours libre d'octroyer et de retirer les délégations. Il conviendrait sans doute de modifier là encore le code des communes, pour exiger une autorisation préalable du conseil municipal.

La raison de voter ces textes est donc principalement politique, mais elle est aussi d'ordre éthique. Le mot est tabou, mais il nous faut l'assumer : c'est bien du principe de la vie politique qu'il s'agit. L'enjeu est de taille : il faut changer le rapport au pouvoir dans ce pays, ce qui revient à déclencher ce que Bernard Roman appelle à juste titre une révolution culturelle chez les élus. Une prise de conscience individuelle de chacun d'entre nous est indispensable en ce domaine.

J'exhorte mes collègues à profiter de ce moment unique pour réfléchir sur certains de nos comportements. Nous savons bien qu'emportés par le flot de la gestion courante, nous oublions parfois les nécessaires remises en cause. L'enjeu est, bien sûr, de sortir d'un cadre de pensée éculé et considéré à tort comme naturel. C'est le propre du débat collectif de faire le point à nouveau pour adapter le système politique en engageant les changements en profondeur voulus par une grande majorité de nos concitoyens.

**M. Pierre Albertini.** Des mots ! Des mots !

**M. René Mangin.** Organisez un référendum : vous verrez si j'ai tort !

Je suis souvent frappé par la conception patrimoniale que certains de nos collègues ont de leur mandat. Un retrait de mandat leur apparaît comme un véritable arrachement, autant de cœur que de pouvoir. Leur vie s'arrête-t-elle parce qu'ils ne détiennent plus qu'un mandat ou deux mandats au lieu de trois ?

**M. Pierre Albertini.** Il y a une vie après les mandats !

**M. René Mangin.** Je citerai un précieux conseil d'Épictète : « Ne dis jamais de quoi que ce soit : "je l'ai perdu", mais simplement : "je l'ai rendu". »

Les hommes passent mais les institutions restent.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Bravo ! Quel réalisme !

**M. René Mangin.** Penser le contraire, c'est avoir une conception féodale de la République, où la personne de l'élu ferait un avec la fonction. Ce conservatisme est parfois malheureusement partagé par la gauche comme par la droite.

On rétorque qu'au fond c'est l'électeur qui choisit. C'est faux ! L'électeur ne choisit presque plus, tout simplement parce que l'offre politique se raréfie.

Pour prendre – une fois n'est pas coutume – une image issue de la botanique africaine, je dirai que les cumuleux ressemblent à ces majestueux baobabs qui aiment à déployer leurs branches autour d'eux pour capter les rayons du soleil, paradant par dessus les frondaisons. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Herbillon.** Quel lyrisme !

**M. René Mangin.** Ils se considèrent comme indispensables. Tout auréolés de leur gloire ; ils ne veulent pas voir les jeunes pousses situées au-dessus d'eux et qui ne peuvent, par leur faute, profiter de la lumière.

Il est trop facile de justifier sa position par son inégalable expérience quand on a tout fait pour en priver les autres !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Alors, retenez le principe : un homme, un mandat !

**M. René Mangin.** Déposez un amendement !

Pourtant, faire une place au soleil pour tout le monde ne suffit pas si la terre est trop pauvre. Un élu local doté d'un seul mandat peine parfois à subvenir à son quotidien, ce qui le pousse à cumuler les mandats. Il cherche à cumuler les indemnités non pour s'enrichir – il faut en finir avec la légende selon laquelle on peut s'enrichir avec la politique – mais tout simplement pour s'assurer un revenu décent.

Le diagnostic peut déplaire. Il n'empêche qu'il ne faut pas faire des représentants du peuple la catégorie la moins rétribuée parmi les décideurs de notre pays. Est-il normal que quelques élus soient bien rétribués quand d'autres parviennent difficilement à boucler leurs fins de mois ? La revalorisation des indemnités des maires doit passer aussi par un statut de l'élu, avec des critères précis, en abandonnant l'arbitraire et l'hypocrisie qui prévalent aujourd'hui.

**M. Pierre Albertini.** Nous ne sommes pas des smicards !

**M. René Mangin.** Volonté d'engager un changement en profondeur, promesse d'un statut de l'élu : ces deux volets de la modernisation de la vie politique devraient vous convaincre, messieurs de l'opposition, de voter ces projets. Pour reprendre une expression d'Yves Mény, il n'est plus temps de s'exclamer : « Encore un instant, monsieur le bourreau ! »

**M. Pierre Albertini.** Vous voulez des têtes ?

**M. René Mangin.** Il faut saisir ce moment exceptionnel pour aller jusqu'au bout de votre logique. Faites vôtre cette réforme plutôt que de vous réfugier derrière le Sénat en attendant une échappatoire temporaire ou de boiteux compromis. La solution serait pire que le mal si, par notre faute, le manque de clarté et de cohérence du texte faisait apparaître cette révolution comme une vulgaire technique électorale visant à se concilier les uns et les autres.

N'obligez pas le Gouvernement à employer l'arme fatale d'un référendum qui s'appuierait directement sur le peuple, mettant en lumière l'incapacité des élus à faire preuve de responsabilité.

**M. Bernard Accoyer.** Chiche !

**M. René Mangin.** Mais j'ai confiance en la représentation nationale pour être à la hauteur de cette tâche historique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Pierre Albertini.** Un peu d'humilité !

**M. le président.** La parole est à M. François Cornut-Gentille.

**M. François Cornut-Gentille.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui met en évidence un réel consensus sur la nécessité de l'évolution de nos institutions et du jeu démocratique. Personne ne discute de l'opportunité d'agir.

Mais les débats qui ont déjà eu lieu en commission des lois et qui ne manqueront pas de se poursuivre dans cet hémicycle révèlent également un consensus sur le fait que la complémentarité du mandat de parlementaire et de celui de maire est bien une question centrale.

Face à cette question, deux attitudes s'offrent à nous.

On peut traiter le sujet pour l'opinion publique et les médias : c'est facile car ce qui choque l'opinion, en cette période de chômage et de difficultés, c'est le cumul des salaires et le cumul des postes. Mais s'en tenir à ce rejet est un peu rapide et dangereux : la présentation simplifiée qui en est faite par les médias aboutit à jeter le soupçon sur la classe politique et sur l'Assemblée nationale. On ne peut prétendre lutter contre l'antiparlementarisme et la montée des extrêmes en semant le doute sur l'exercice même des mandats politiques.

Aussi faut-il être pédagogue vis-à-vis de nos concitoyens et ne pas se contenter de lancer des slogans pour satisfaire les journalistes et les sondages d'opinion.

**M. Bernard Accoyer.** Tout à fait !

**M. François Cornut-Gentille.** La seconde attitude consiste à aborder la question avec un réel souci d'agir pour la démocratie. Le problème prend alors une tout autre dimension, plus complexe car liée à la définition même de l'intérêt général, et surtout à sa mise en œuvre concrète.

En effet, il ne suffit pas de définir théoriquement l'intérêt général. Encore faut-il en donner une définition opérationnelle. Dès lors, le débat n'oppose pas différents lobbies mais porte bien sur la nécessaire complémentarité entre une approche sur le papier et une approche concrète de l'intérêt général. Un parlementaire qui n'a pas exercé des fonctions locales tombe plus facilement dans une conception idéalisée de l'intérêt général, au risque de privilégier un juridisme excessif. Combien de belles constructions juridiques se sont révélées, dans la réalité, incohérentes et inapplicables ?

A l'opposé, l'existence de féodalités régionales ou départementales nuit à l'objectivité qui doit être la règle du travail des parlementaires, en privilégiant la logique territoriale par rapport à la logique nationale. Mais il convient de maintenir le lien entre le pays légal et le pays réel, lien indispensable à une bonne expression de l'intérêt général. En effet, sur les sujets qui sont au cœur de nos préoccupations, il faut assumer concrètement la décision pour en percevoir pleinement les enjeux sociaux et politiques.

On peut citer de nombreux exemples : la fiscalité locale, les marchés publics, où le droit a montré ses limites, la sécurité quotidienne de nos concitoyens, la multiplication des normes, la solidarité et les problèmes d'assistanat.

La présence de maires dans cet hémicycle ne peut qu'enrichir nos débats et favoriser l'émergence d'une législation conforme à l'intérêt général, en nous évitant de sombrer dans un excès de juridisme.

Le député sans autre mandat exécutif aura plus difficilement cette exigence du concret et le souci de la mise en œuvre de ses décisions. Il sera moins attentif aux enjeux et conflits d'intérêts qui existent dans notre société. Dès lors, les risques de manipulation par les lobbies politiques, professionnels ou catégoriels s'en trouveront accrus.

A adopter une attitude jusqu'au-boutiste sur le non-cumul, on risque de faire ressembler l'Assemblée nationale à certaines de ses sœurs étrangères, à une simple chambre où s'expriment non l'intérêt général, mais les lobbies, et qui abandonne au pouvoir judiciaire le soin non plus d'appliquer la loi, mais de l'adapter à la réalité.

Si l'on retient la logique anti-cumul, il faut impérativement modifier le rôle de l'Assemblée, comme l'a justement souligné le président Mermaz devant la commission des lois. Il faut alors renforcer sa fonction de contrôle et ne plus cautionner des commissions d'enquête ultramédiatisées, mais sans véritable pouvoir. Dans ce système, l'Assemblée devrait disposer d'un réel corps de contrôle capable de faire le point sur un certain nombre d'institutions et d'agir pour améliorer leur fonctionnement.

Si l'on retient la logique anti-cumul, à quoi bon, également, avoir 577 députés ? Ne serions-nous pas trop nombreux pour remplir la mission qui nous serait dévolue ?

Enfin, si l'on retient la logique anti-cumul, comment des ministres qui n'auraient au préalable jamais dirigé une collectivité locale pourraient-ils s'imposer face à l'administration centrale ?

On le constate, le débat s'articule autour de l'incarnation de l'intérêt général. Evitons que les féodalités régionales ou départementales ne prédominent. Evitons également de laisser l'intérêt général entre les mains des lobbies et des technocrates.

Par ces questions, je souhaite simplement faire prendre conscience que le débat autour du cumul des mandats n'oppose pas les anti-cumulards aux cumulards, comme on voudrait le faire croire à nos concitoyens, mais qu'il fait en réalité appel à notre conception de l'intérêt général et du fonctionnement concret de notre démocratie.

Je crains qu'une réforme sans nuance n'aboutisse qu'à affaiblir le Parlement, alors qu'il s'agissait, en principe, de le conforter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, personne, je pense, n'est contre le principe général de la limitation du cumul des mandats, et la défiance de l'électorat vis-à-vis de la classe politique est un argument de poids pour nous faire réfléchir sur ce sujet.

Le problème se pose donc en termes de limites. Jusqu'où peut-on aller ? Le cumul des mandats est utile à la démocratie. Au-delà de quel point lui est-il néfaste ?

L'intitulé même du projet de loi n'envisage d'ailleurs que la limitation des cumuls et non leur suppression. C'est dire que le Gouvernement considère que le cumul des mandats peut être utile, et même légitime. C'est dire aussi qu'il n'a pas osé aller jusqu'au bout de sa logique, en tout cas de la logique de l'argument qu'il avance sans cesse depuis un certain temps : un homme, un mandat.

Parmi les arguments avancés contre le cumul des mandats, on trouve pêle-mêle la crise morale et politique que traverse le pays, la disponibilité indispensable de l'élu, la nécessité de renouveler la classe politique, la nécessité de faire accéder les femmes et les jeunes à la vie politique, sans compter l'impopularité prétendue de l'exercice de plusieurs mandats.

La disponibilité indispensable de l'élu est le premier argument évoqué. La question est la suivante : peut-on être à la fois maire et parlementaire ? A-t-on réellement le temps de remplir ces deux mandats de manière efficace ? Et les traverses de l'Assemblée, qui sont souvent claires-mées, comme ce soir, offrent un argument démagogique pour étayer cette thèse. Mais, ce soir, où sont les cinquante députés socialistes qui n'ont que ce mandat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ils devraient être présents !

Si le seul problème est celui de la disponibilité, pourquoi l'exercice d'un mandat parlementaire serait-il compatible avec celui d'un adjoint ayant une délégation générale ? *A fortiori*, comment pourrait-on permettre le cumul d'un mandat de parlementaire avec celui de président d'une communauté de communes regroupant 10 000, voire 100 000 habitants, et même plus, ...

**Mme Nicole Bricq.** Cela a déjà été dit !

**M. Jean-Antoine Léonetti...** et refuser à un maire d'une ville de trois cents habitants d'être également parlementaire ?

Enfin, les bancs de l'Assemblée sont-ils plus désertés par les députés-maires ou par les députés qui sont contraints, parce qu'ils n'ont pas de légitimité locale, à une présence importante sur le terrain pour assurer leur réélection ?

Le deuxième argument, rarement évoqué franchement, mais souvent sous-entendu, est basement financier : les cumulards sont des gens qui s'accrochent parce qu'ils bénéficient du cumul des traitements.

Ce cumul possible avec d'autres mandats locaux que celui de maire, associé au plafonnement que nous connaissons tous, fait que cette loi ne changera strictement rien à la situation actuelle. Et si vous aviez vraiment voulu agir dans un sens plus restrictif, il aurait suffi de proposer de ramener le plafonnement à la hauteur de l'indemnité parlementaire pour couper court à toute polémique à ce sujet ; les autres mandats auraient été bénéficiaires.

Pourquoi n'avez-vous pas fait une telle proposition ? Vous avez préféré envisager une indemnité, élaborer un statut, donner plus d'argent aux maires, pour les consoler et peut-être pour les convaincre.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Vous avez voté cette disposition en commission des lois !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Pas moi !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Vous êtes membre de la commission des lois ! Cette disposition a été adoptée à l'unanimité ! C'est facile, de dire ça maintenant ! C'est démagogique !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Je parle librement !

**M. Jacques Peyrat.** Restez calme, monsieur le rapporteur !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Ne vous énervez pas, monsieur Roman ! Ça vous irrite qu'on dise que votre réforme va coûter des millions au contribuable ! Pourquoi ne le dirions-nous pas puisque c'est la réalité ?

Enfin, l'argument du pouvoir cumulé vient compléter celui de la disponibilité et celui de l'argent. Le maire défendrait l'intérêt de sa ville – quel coupable ! –, et probablement aux dépens de l'intérêt général. Ne sommes-nous pas à la fois députés de la nation et députés d'une circonscription ? Est-ce notre faute si cette circonscription correspond à une ville ? Le maire-député doit bien évidemment défendre les gens de sa circonscription, et donc défendre les habitants de la ville située dans sa circonscription.

En interdisant à un maire d'être parlementaire, vous allez remplacer des hommes libres, libres de Paris et affranchis des partis, libres de se faire élire sans avoir obligatoirement une attache avec une formation politique ou sans y avoir milité, par des appareils politiques parisiens qui pourront ainsi parachuter à loisir des gens qu'ils imposeront aux élus locaux ! Les Français ne voudraient plus des cumuls ; les sondages l'affirment. Mais si c'était vraiment le cas, pourquoi auraient-ils élu leur maire comme député ? Il est d'ailleurs surprenant que ceux qui proposent cette loi et sont donc absolument persuadés de l'impopularité du cumul, n'aient pas appliqué cette règle si populaire aux dernières élections locales. *A contrario*, on a assisté à une course au deuxième, voire au troisième mandat de la part des parlementaires qui n'étaient alors, dans les rangs de la majorité, « que » députés. Certains ministres, et même le premier d'entre eux, sont allés, avec plus ou moins de succès, acquérir le mandat local qui manquait sans doute à leur popularité. A l'hypocrisie des mots s'est rapidement substitué le réalisme des actes.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Excellent !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Au moment de voter, les électeurs sont-ils d'ailleurs si farouchement opposés au cumul ? Ne souhaitent-ils pas que leur maire, qui reste l'un des derniers élus en qui ils ont confiance, devienne député ? Ne tenons-nous pas nos mandats de député et de maire de la volonté populaire et d'elle seule ?

En démocratie, pour connaître la volonté populaire, il n'y a qu'un moyen : aller aux urnes et ne pas empêcher telle ou telle catégorie de se confronter à la réalité du terrain. Nos concitoyens savent depuis longtemps sanctionner l'élu trop souvent absent du terrain ou ayant mal assumé les responsabilités de son mandat. Ils sont adultes et il faut leur laisser cette liberté. Il ne faut pas la leur confisquer par la loi au nom d'une morale que vous ne vous êtes même pas appliquée.

Reste en effet l'argument moral. Il est sous-jacent, permanent. Il est nié. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, vous avez souligné plusieurs fois en commission des lois qu'il n'était pas question de dire qu'il y avait d'un côté les bons contre le cumul et, de l'autre, les méchants cumulards. Mais vos propos dénoncent cette intention : il faut « toiletter » la vie politique, mettre fin aux « notables », donner plus de temps pour mieux faire le travail. N'est-ce pas une façon de faire la morale ? Il suffit de lire le dictionnaire pour renforcer cette idée. « Accumuler : amasser des avantages et des richesses. » Quelques lignes plus loin, sur la même page, on trouve le mot « accuser ». Quant à la définition donnée pour

« cumular », elle est la suivante : « terme familier et péjoratif de celui qui cumule des salaires, des emplois ». Dans la même page, l'œil est accroché par le mot « cupide », qui ne vient, semble-t-il, que par le hasard de l'ordre alphabétique.

**M. Jean-Pierre Chevènement**, *ministre de l'intérieur*. Et « cumulus » ? (*Sourires.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti**. Et si le cumul n'existait que parce que les mandats de maire et de député sont complémentaires ? Le Parlement bénéficie de l'expérience des maires, de leur responsabilité locale directe, totale, et les exécutifs locaux s'enrichissent dans le réalisme d'une réflexion au niveau national. Si cet exercice simultané d'un exécutif local et d'un mandat national ne résultait que de nos institutions, d'un pouvoir insuffisant du Parlement, d'une décentralisation inachevée ? Et si le cumul n'était que la conséquence minime, et non la cause, du mauvais fonctionnement de nos institutions ?

Vous vous attaquez au détail en croyant régler le tout, mais la morale affichée n'est pas la vertu républicaine. Il y avait deux façons d'aborder la modernisation de la vie politique. La première était de réfléchir à une nouvelle étape de la décentralisation des pouvoirs, d'évoluer vers un régime parlementaire, d'évaluer les inconvénients de la bipolarisation, de s'interroger sur les financements croisés, sur la perte d'identification des élus dans les scrutins de liste, en un mot de repenser le fonctionnement de notre démocratie à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle dans notre République.

La seconde façon d'aborder la modernisation de la vie politique est celle que vous avez choisie. C'est la plus facile. Vous émettez un message politique à connotation moralisante à la destination de population tout en comptant sur le Sénat, dont vous avez évoqué la sagesse, et sur la droite pour limiter la limitation des cumulés. Vous proposez une loi de circonstance en prenant bien garde qu'elle puisse être contournée, voire inappliquée, une loi hypocrite qui n'apportera absolument rien à la modernisation nécessaire de notre vie démocratique et surtout qui ne réconciliera pas les Français avec la classe politique que vous représentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président**. La parole est à M. Jacques Fleury.

**M. Jacques Fleury**. Enfin, nous abordons un sujet qui tient en haleine l'immense majorité de nos concitoyens ! (*Ah ! sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En décidant la disparition du député-maire, l'homme le plus puissant de France, n'en doutez pas, nous allons porter le fer au cœur même de l'une des plaies de notre système politique. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Il était en effet de la plus grande urgence que l'on mette fin à ce système qui permet à moins d'un millier de personnes d'être responsables, depuis le début de la III<sup>e</sup> République, de la sclérose de nos institutions.

**M. Pierre Albertini**. C'est le bouc émissaire !

**M. Jacques Fleury**. Les générations futures, soyez-en convaincus, salueront notre courage devant cette nouvelle nuit du 4 août ! Ainsi que l'a déclaré notre excellent rapporteur, notre collègue Roman, « quand nos projets

seront votés, on pourra légiférer sans peine sur la durée des mandats. La féminisation et le rajeunissement du personnel seront facilités. On pourra enfin redonner du souffle à la décentralisation, remettre en question l'existence des conseils généraux et la dispersion de nos 36 000 communes... ». Je crois d'ailleurs qu'il a été trop modeste quant aux conséquences de cette puissante réforme, dont je n'hésite pas à dire qu'il s'agit d'une révolution. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Songez que, depuis des décennies, nos concitoyens n'avaient même pas tenté de sanctionner les maires qui se présentent à la députation ou les députés qui tentent de conquérir une mairie.

**M. Pierre Albertini**. Inconscients qu'ils étaient !

**M. Alain Néri**. C'est horrible ! (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

**M. Jacques Fleury**. Nous avons eu raison de briser le silence qui pesait sur ces pratiques insupportables. Nous avons eu raison, dans nos congrès, d'interpeller l'opinion publique, de lui faire enfin prendre conscience de dérives qu'elle n'avait pas identifiées.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres**. Il n'a pas que des amis dans son camp ! Il est fabusien ?

**M. Jacques Fleury**. Nous avons eu raison de lever l'étendard de la sagesse. Ce texte n'est d'ailleurs qu'un premier pas, le premier barreau d'une échelle de réformes. Doivent suivre, nous dit-on, la réforme du statut des élus et l'approfondissement de la décentralisation. Souhaitons qu'il ne s'agisse pas d'une courte échelle et que, dans un souci d'équilibre, elle ne repose pas sur les pieds plutôt que sur la tête.

J'aurais ainsi préféré que la modernisation commence par une définition approfondie des compétences de chaque collectivité, par une distribution et par une clarification des responsabilités de chaque catégorie d'élus.

**M. Jean-Antoine Léonetti**. Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres**. Ce n'est pas moi qui lui ai dicté son texte !

**Mme Frédérique Bredin**. Il n'aurait pas été aussi bien !

**M. Jacques Fleury**. Mes électeurs sauraient ainsi que le député n'est le patron ni du préfet, ni du conseil général, ni du conseil régional.

**M. Alain Néri**. Très bien !

**M. Jacques Fleury**. Mais vous me soupçonneriez de vouloir repousser aux calendes grecques notre volonté de modernisation, ce qu'à Dieu ne plaise ! Alors, soyons raisonnables et commençons par un bout, fût-il modeste !

Il est trop choquant que quelques centaines de parlementaires monopolisent le pouvoir dans quelques centaines de mairies, bloquant ainsi l'accès aux responsabilités de quelques centaines de nouveaux élus potentiels et, si j'en crois certains collègues, de quelques milliers, voire de quelques millions de candidats potentiels. Il est vrai que des maires de grandes communes, des présidents de conseils généraux, de conseils régionaux ne peuvent pas raisonnablement être en même temps députés. Ils ne peuvent pas tout faire. Et ce qui est vrai pour les maires des grandes communes l'est aussi pour ceux des petites. Même dans une commune de 150 habitants, lorsqu'on a assuré le rôle de cantonnier, procédé au mariage de

l'année et participé aux réunions de syndicats intercommunaux, il ne reste plus de temps pour assumer d'autres fonctions. C'est encore plus vrai lorsqu'on est président d'un syndicat de communes, d'un district, d'une communauté urbaine, d'un office d'HLM, et que l'on exerce bien d'autres fonctions qui exigent une forte disponibilité et dont je ne doute pas que notre texte, sauf à tomber dans le ridicule, saura tenir compte dans un souci de cohérence.

Il est urgent de mettre fin à la professionnalisation de la vie politique. Il n'est pas bon que se constituent ainsi dans tout le pays des contre-pouvoirs monopolisés par quelques centaines d'hommes qui peuvent ainsi résister à toute volonté réformatrice de l'Etat. Il n'est pas bon que nos parlementaires deviennent ces vieux routiers, accrochés au terrain, à qui on ne la fait pas et qui opposent à la permanence de la technocratie la permanence d'une insupportable résistance! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Heureusement que Michel Crépeau n'est plus là! Ce n'est pas gentil pour lui!

**M. Jacques Fleury.** D'ailleurs, certains de nos collègues ont bien compris le risque. Ils estiment que notre texte ne va pas suffisamment loin dans la réforme. Ils souhaitent non seulement que soit mis fin au cumul, mais que soit définitivement limité le nombre des mandats successifs : un, deux, trois tout au plus! Grâce à cette proposition, nous pourrions former une nouvelle génération de Cincinnatus, ce merveilleux Romain dont les qualités étaient si rares qu'elles lui valurent d'être reconnu par l'histoire, cet homme qui une fois son rôle achevé, est retourné dare-dare à ses champs, à une époque, il est vrai, où il était aisé de retrouver son travail.

Quelle chance auraient nos successeurs! Imaginez la formidable liberté de parole et d'action que leur donnerait la perspective de ne plus avoir à affronter le suffrage universel, de ne plus avoir à rendre des comptes aux électeurs. Moi qui en suis au quatrième mandat de maire, de conseiller général et de député, moi qui vois la retraite se profiler à l'horizon, je suis déjà tenté d'en profiter!

Mais la logique veut que l'on aille plus loin. Quand nous aurons mis fin au cumul, quand nous aurons limité le renouvellement des mandats, quand nous aurons éradiqué tout risque de professionnalisation de la politique, quand nous aurons interdit toute compatibilité entre une vie professionnelle et une fonction politique, nous pourrions instaurer le scrutin proportionnel pour les élections législatives. (*« Ah! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Très bien!

**M. Jacques Fleury.** Ainsi les futurs députés seront choisis directement par leur chef de file politique, par le futur Premier ministre. Ainsi les professionnels de la politique seront enfin remplacés par des fonctionnaires momentanément en détachement au Parlement ou par des hommes d'appareil et l'on ne pourra plus voir le spectacle désolant, que nous avons vécu encore mercredi dernier, de députés de la majorité, dont j'étais, je le confesse, qui, par soucis basement électoraux, s'opposent à leur propre gouvernement.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Très bien!

**M. Pierre Albertini.** Quelle lucidité!

**M. Jacques Fleury.** Chacun comprend donc que le texte qui vous est proposé, même s'il est encore trop timide, constitue un véritable tournant de nos institutions républicaines. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, c'est de toute la force de ma conviction que je vous appelle à le soutenir et que je vais le voter... Enfin, peut-être! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Herbillon.** Il faudrait mettre de l'ordre chez vous!

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Guibal.

**M. Jean-Claude Guibal.** Que lit-on, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs de votre projet de loi organique? « Faire en sorte que les élus revêtus d'un mandat ou d'une fonction importante s'y consacrent à plein temps, ouvrir plus largement l'accès à des responsabilités électives et par là même favoriser le renouvellement des élus et moderniser la vie politique, suppose une limitation du cumul des mandats électoraux et fonctions électives. » J'ajouterai, si vous me le permettez, « et du libre choix des électeurs ».

Le lien de causalité est si lâche entre les objectifs que vous proclamez et les moyens que vous proposez pour les atteindre que je ne peux m'empêcher de penser, à propos de votre texte, à ce que François Bourricaud qualifiait de « bricolage idéologique ». Je ne m'attacherai qu'à une analyse rapide du cœur de son dispositif pour constater qu'à aucun moment vous n'en suivez la logique jusqu'au bout ce qui prouve, s'il en était besoin, combien celle-ci est peu pertinente.

Vous nous dites, par exemple, qu'un parlementaire, pour bien exercer son mandat, doit s'y consacrer de manière exclusive. Fort bien! En bonne logique, cela implique qu'il doit renoncer non seulement à tout autre mandat significatif, mais aussi à toute activité professionnelle réelle. Or je ne trouve rien de tel dans votre projet. Cela ne m'étonne pas, mais avouez que cette lacune affaiblit singulièrement votre argumentation. Car si vous n'êtes pas disposé à aller jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à rendre incompatible l'exercice d'un mandat électif avec celui d'une activité professionnelle, et puisque vous dites dans le même temps vouloir « ouvrir plus largement l'accès des responsabilités électives et par là même favoriser le renouvellement des élus », acceptez au moins de corriger l'inégalité flagrante qui existe, dans l'accès aux fonctions électives, entre les candidats issus de la fonction publique et ceux issus du secteur privé. Quand ces derniers prennent tous les risques, et d'abord celui de ne pas retrouver d'emploi en cas d'échec, ceux-là se mettent douillettement en disponibilité et sont assurés de retrouver leur corps, leur grade et leur emploi s'ils ne sont plus élus. C'est pour l'essentiel ce qui explique que 41 % des parlementaires soient des fonctionnaires, que la classe politique se renouvelle si peu et que le conformisme règne sans partage.

Si vous souhaitez vraiment moderniser notre vie politique, monsieur le ministre, commencez par faire en sorte que la fonction politique ne s'identifie plus demain à la fonction publique. Créez les conditions pour que, progressivement, les corps électifs soient réellement représentatifs, j'allais presque dire homothétiques de la société française. Bref, attachez-vous à établir l'égalité des chances dans l'accès aux mandats électifs.

Deux chemins s'offrent à vous. Le premier reprend une proposition faite en son temps par Pierre Messmer : tout fonctionnaire qui souhaite se représenter à un second



mandat est tenu de démissionner de la fonction publique. On pourrait même être plus exigeant et, à l'image des Britanniques, obliger les fonctionnaires à démissionner de la fonction publique dès leur première élection.

Le second chemin est d'offrir aux candidats issus du secteur privé les mêmes garanties de retrouver un emploi après un échec électoral que celles dont bénéficient les fonctionnaires. Etes-vous prêt pour cela à leur donner la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être intégrés dans la fonction publique ? J'en doute. Une chose est sûre, et ce n'est pas vous qui me démentirez, monsieur le ministre : nous ne pouvons pas laisser se reconstituer dans notre pays les ordres de l'Ancien Régime.

Je continue à me placer sur le plan de l'équité, car celle-ci m'apparaît comme le préalable à toute modernisation, pour évoquer l'interdiction de cumuler un mandat parlementaire et une fonction exécutive. Comme d'autres l'ont dit avant moi, il ne me semble pas que cette incompatibilité puisse être envisagée sans qu'ait été auparavant établi un véritable statut de l'élu local. Or, là encore, je ne trouve rien dans votre texte qui y fasse référence. Pourtant, vous le savez, en l'absence de statut, les hommes de compétence renonceraient à s'engager dans la voie passionnante mais bien aléatoire de la gestion des collectivités locales. Il est donc urgent d'en finir avec l'hypocrisie qui consiste à trouver normal qu'un maire, un président de conseil régional ou général, bref un exécutif local, puisse et doive se consacrer à plein temps à la gestion de sa collectivité et ne percevoir qu'une indemnité sans rapport avec les responsabilités qu'il exerce.

Du reste, il est temps d'en finir aussi avec cette étrange attitude qui consiste à ne pas oser parler des indemnités des élus, donc à laisser penser qu'ils vivent d'eau fraîche ou de rapine. Et pour que le débat sur le cumul des mandats ne soit pas pollué par des questions d'argent, rappelons à nos concitoyens que depuis la loi Rocard de 1992, quel que soit le nombre de mandats détenus, les indemnités d'un élu sont plafonnées à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire et qu'il serait encore possible de les réduire.

Je conclurai sur l'incompatibilité d'un mandat parlementaire avec des fonctions de maire. Je vous demande de me faire le crédit de ne pas y voir un plaidoyer *pro domo*. Mais enfin, monsieur le ministre, est-ce ainsi que vous pensez répondre à l'attente pressante de nos concitoyens d'avoir affaire à des élus aussi proches que possible d'eux et de leurs préoccupations ? Est-ce en enfermant les parlementaires dans nos palais nationaux, qui deviendront vite des maisons sans fenêtres, que vous envisagez de revivifier le grand principe républicain qui fait d'eux l'expression de la volonté populaire ?

**M. Jacques Peyrat.** Très bien !

**M. Jean-Claude Guibal.** Cette volonté populaire déjà si difficile à appréhender, croyez-vous qu'ils puissent l'exprimer sans l'avoir préalablement identifiée, puis interprétée et « validée » en étant immergés au milieu de leurs concitoyens, à leur écoute et, pour ainsi dire, en osmose avec eux ?

Est-ce en privant les parlementaires d'expérience gestionnaire et décisionnaire que vous espérez en faire de meilleurs législateurs ? Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que trop de lois écrites par les administrations centrales se révèlent d'application problématique ? Ne vaudrait-il pas mieux, dès lors, que ceux qui auront à appliquer la loi continuent à participer à son élaboration ?

Est-ce en ne faisant plus dépendre l'élection des députés que de l'investiture qui leur aura été donnée par les états-majors que vous comptez moderniser notre vie politique ? Ne nous laissez pas comprendre que ce que vous entendez par « modernisation » ne sera rien d'autre que le retour triomphal du régime des partis.

Monsieur le ministre, je vous le demande, veillez à ce que le député continue à être le représentant du peuple à l'Assemblée nationale et non le représentant de son parti dans une circonscription. Ne brisez pas le lien entre le haut et le bas, entre la terre où nous vivons et le ciel qui nous régit. Bref, n'empêchez pas les maires d'être parlementaires. Et n'attendez pas d'eux non plus qu'ils demandent à se faire pardonner d'avoir été élus par le peuple souverain.

J'évoquais à l'instant « la maison sans fenêtres » et le « régime des partis ». C'est vrai, j'ai parfois l'impression que, quarante ans après sa naissance, la V<sup>e</sup> République connaît les mêmes difficultés que la IV<sup>e</sup> finissante. Et je crains que, par certaines des dispositions que vous nous proposez, vous ne fassiez qu'aggraver cette évolution.

J'aurais préféré voir ces dispositions inscrites dans un projet global de modernisation de notre vie politique, assorti d'une révision constitutionnelle, qui fasse de cette assemblée autre chose qu'une chambre d'enregistrement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reymann.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'opinion publique plébiscite la limitation du cumul des mandats au niveau tant national, que régional, comme le prouvent différents sondages.

En Alsace, 87 % des personnes interrogées refusent le cumul des mandats de conseiller régional et de conseiller général. Et 85 % refusent celui des mandats de président du conseil régional et de député. L'actuel président du conseil régional d'Alsace, Adrien Zeller, vient de démissionner de son mandat parlementaire pour donner l'exemple ; 69 % refusent le « couple » député-maire. Voilà des chiffres sans appel.

L'abstention de la moitié du corps électoral, lors des dernières élections régionales, traduit le désarroi du corps électoral. Il est temps de réagir énergiquement par des mesures législatives indispensables, ce qui est le cas des deux textes qui nous sont soumis.

A une époque où les carrières professionnelles sont souvent écourtées par des retraites anticipées, l'opinion publique n'admet plus que ceux qui ont en charge les intérêts publics cumulent des fonctions en déléguant l'essentiel du travail à des fonctionnaires.

A une époque où tout le monde déplore le nombre très faible de femmes dans nos assemblées, la limitation du cumul libérera des énergies nouvelles dont notre pays a le plus grand besoin.

Pour ma part, élu local depuis vingt ans, député depuis douze ans, ancien parlementaire européen, j'accueille ces lois avec soulagement.

Mon expérience de terrain contredit les appréhensions de ceux qui craignent d'être déconnectés de leurs électeurs s'ils sont privés d'un mandat exécutif local. Conseiller municipal de l'opposition à Strasbourg, je l'ai toujours emporté sur les représentants de l'exécutif de la majorité socialiste et j'ai ainsi testé la possibilité de se faire élire sans mandat exécutif local. Le mandat de conseiller

municipal est la meilleure garantie de contact avec les électeurs. Le texte le permet et j'approuve ces dispositions sans réserve.

Quant au cumul d'un mandat parlementaire national avec un mandat parlementaire européen, que j'ai également testé, il va de soi qu'il est urgent de mettre fin à l'anomalie qu'il constitue. J'ai été témoin, à Bruxelles, de réunions de commissions du Parlement européen qui devaient être interrompues faute de participants. L'absentéisme chronique des représentants français au Parlement européen doit cesser. Comment un maire de grande ville peut-il assister à Bruxelles aux réunions de commissions et de groupe cinq jours sur sept et siéger à Strasbourg une semaine par mois ?

Disponibilité plus grande des élus qui pourront ainsi répondre aux nombreuses démarches des électeurs sur les dossiers de plus en plus complexes meilleure écoute personnelle des électeurs lors des nombreuses demandes de rendez-vous dans les permanences : oui, ce texte qui dérange contribuera à secouer une classe politique conservatrice, jalouse de ses privilèges.

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est très bien !

**M. Marc Reymann.** Je terminerai ces quelques réflexions sur mon expérience personnelle en souhaitant que le Gouvernement relance la décentralisation et dote les élus locaux d'un statut leur permettant de remplir avec dignité leurs fonctions ; la lourdeur croissante des responsabilités inhérentes à leurs fonctions éloigne pour le moment des hommes et des femmes de valeur.

Monsieur le ministre, nous serons quelques élus de l'opposition à voter ces textes, malgré toutes les réticences exprimées par de nombreux intervenants. J'ai la ferme conviction que le moment est venu où nos concitoyens attendent un signal fort qui mette fin à une exception française dont la perversité n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vuilque.

**M. Philippe Vuilque.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quels que soient les efforts de la démocratie pour rehausser ses mœurs, ses habitudes les abaissent trop souvent. Le cumul des mandats fait partie de ces habitudes qu'il faut savoir remettre en cause.

Longtemps, parce que la logique constitutionnelle et les pratiques politiques le voulaient ainsi, la France a pu s'accommoder du cumul des mandats. « Caressez un cercle, il deviendra vicieux », disait Ionesco.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oh là là, c'est chic !

**M. Philippe Vuilque.** Nous avons jusqu'à aujourd'hui beaucoup caressé ce cercle.

**M. Jacques Peyrat.** C'est hardi !

**M. Philippe Vuilque.** Eh oui... Dans un système très centralisé, cela pouvait encore se concevoir. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le cumul ne se justifie plus, et ce d'autant moins que la France fait figure d'exception en Europe.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Appliquez donc le principe : « un homme, un mandat » !

**M. Philippe Vuilque.** Il entraîne une série d'effets pervers dommageables à notre démocratie et à l'image de ses élus. Il est temps d'y mettre un terme.

Comment y mettre fin, si ce n'est par une législation adaptée, équilibrée, rompant clairement avec les pratiques anciennes mais maintenant le lien indispensable entre le parlementaire et la vie locale, contrairement à ce que l'on a pu entendre ici et là ?

Comme l'a, en effet, très justement souligné le constitutionnaliste Guy Carcassonne lors de son audition devant la commission des lois, aussi longtemps que le cumul n'est pas juridiquement interdit, il est politiquement obligatoire.

Aujourd'hui, à juste raison, nos concitoyens veulent que leurs élus se consacrent entièrement à leur mandat. Interrogés sur la modernisation de la vie politique et l'évolution des institutions, 60 % d'entre eux placent en tête de leurs priorités le non-cumul des mandats.

La réforme proposée par le Premier ministre, outre qu'elle est une nouvelle fois la concrétisation d'une promesse faite aux Français, répondra à leur attente et permettra, j'en suis persuadé, d'enclencher un processus plus ample de modernisation et de rénovation de nos institutions et de la vie politique dont, il faut bien le reconnaître, nous avons grand besoin.

Notre démocratie doit être réformée, rajeunie et régénérée. La conjoncture politique semble s'y prêter. Mais c'est surtout la ferme volonté de Lionel Jospin de faire évoluer les mentalités et les comportements politiques qu'il faut soutenir en entamant cette rénovation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Debout pour Jospin !

**M. Philippe Vuilque.** Il est bon de le rappeler. Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas laisser passer cette occasion.

Monsieur le ministre, les deux projets de loi que vous nous soumettez répondent à deux objectifs importants pour l'amélioration de la démocratie : d'abord, le renforcement de la disponibilité des élus ; ensuite, l'ouverture et le renouvellement permettant un meilleur accès de tous, notamment des jeunes et des femmes, aux responsabilités électives.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Comment ?

**M. Philippe Vuilque.** Concernant la disponibilité des élus, il n'est pas nécessaire de développer l'évidence. On en a largement parlé. Il n'aura échappé à personne qu'exercer deux fonctions exécutives ou une fonction exécutive avec un mandat parlementaire n'est pas très raisonnable. On ne fait bien que ce à quoi on se consacre entièrement, ce que traduit le dicton populaire bien connu : « On ne peut être à la fois au four et au moulin. »

**M. Alain Néri.** Cela dépend pour qui !

**M. Philippe Vuilque.** Je le répète, il n'est pas raisonnable d'être simultanément président de conseil général ou régional et député ou sénateur, encore moins d'être membre du Parlement européen et parlementaire national. Chaque élu doit donc se consacrer à temps plein à sa fonction. C'est la moindre des choses. C'est aussi une question de respect vis-à-vis de l'électeur. Et ce respect n'a rien de dogmatique.

Monsieur le ministre, il existe toutefois un corollaire à cela, c'est la revalorisation de la situation des élus locaux, et plus spécifiquement celle des maires.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Des sous !

**M. Michel Herbillon.** Et la retraite !

**M. Philippe Vuilque.** Je pense, notamment, à leur couverture sociale et, en effet, à leur retraite. La démocratie n'a pas de prix, mais elle a un coût qu'il faut savoir assumer collectivement.

Il faudra donc aller au bout de la logique de cette réforme du cumul, sinon nous n'aurons fait qu'une partie du chemin. Cette logique implique aussi une plus grande transparence et une meilleure définition, des incompatibilités professionnelles en particulier.

Enfin, ces projets de loi vont permettre une plus grande ouverture et un renouvellement accru du personnel politique. Les électeurs sont d'ailleurs demandeurs. Les dernières élections législatives l'ont prouvé à ceux qui en doutaient encore.

**M. Georges Tron.** Sans qu'il y ait loi !

**M. Philippe Vuilque.** Or le renouvellement socioprofessionnel et l'arrivée en plus grand nombre de femmes et de jeunes passent, même si ce n'est pas suffisant, par la limitation du cumul des mandats.

**M. Jacques Peyrat.** C'est une affirmation tout à fait gratuite !

**M. Philippe Vuilque.** La possibilité pour les jeunes de s'engager doit être réaffirmée et mieux concrétisée. Nous devons leur faciliter l'accès aux fonctions électives. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, qu'au nom du groupe socialiste je déposerai un amendement sous forme d'article additionnel tendant à abaisser l'âge d'éligibilité à dix-huit ans pour toutes les élections.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Moins !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Quinze ans ! Treize ans ?

**M. Philippe Vuilque.** Imaginez des sénatrices et des sénateurs de vingt-cinq ou trente ans, monsieur le ministre. Cela donnerait probablement à cette noble institution un peu plus de dynamisme et de clairvoyance. Le droit de se présenter aux élections doit être le corollaire du droit de vote car la citoyenneté ne saurait s'exercer pleinement sans cette possibilité.

Pour conclure je m'adresserai d'abord à certains de mes amis politiques, ensuite à mes collègues de l'opposition, enfin à vous, monsieur le ministre. Je suis encore un « petit nouveau » dans cette assemblée, comme d'ailleurs nombre de mes collègues. J'ai, à l'instar de nombre d'entre eux, une manière de concevoir la politique et sa pratique assez différente de celle qui prévaut aujourd'hui. Or ce que nous propose le Premier ministre, c'est un changement de perspective, un changement de mentalité, une exigence de rigueur et de disponibilité. Ce n'est évidemment pas pour nous déplaire, et, comme l'indique Bernard Roman dans son rapport, les Français et la plupart d'entre nous entendent rompre avec une culture politique marquée du sceau de l'archaïsme. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Fleury.** Du passé faisons table rase !

**M. Philippe Vuilque.** A certains de mes amis politiques j'ai envie de dire qu'il faut savoir évoluer parce que la démocratie l'exige. J'ai bien entendu tout à l'heure ce qu'à dit Jean-Pierre Balligand et ce qu'à dit Jacques Fleury avec beaucoup d'humour.

**M. Georges Tron.** Et qu'il vient de répéter...

**M. Michel Herbillon.** Et vous êtes d'accord ?

**M. Philippe Vuilque.** Mais j'ai du mal à comprendre leur raisonnement, qui me semble figé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Fleury.** J'ai toujours été un archéo-socialiste !

**M. Philippe Vuilque.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Jacques Fleury.** Mais moi, je le prétends !

**M. Philippe Vuilque.** C'est vrai que le problème se pose pour les députés-maires, et que ce sera un déchirement pour eux. Jean-Pierre Balligand disait tout à l'heure que les « grands » élus – je ne vois pas d'ailleurs pourquoi il y aurait de grands et de petits élus...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Exactement !

**M. Philippe Vuilque.** ... avaient, par leur attitude, un peu bloqué la décentralisation ; il faisait ainsi allusion aux 341 députés-maires de l'actuelle Assemblée.

C'est faire peu de cas des 35 600 autres maires, qui exercent des missions exécutives essentielles. Et je remercie M. Reymann de nous avoir fait part de son expérience intéressante et originale.

**M. François Cornut-Gentille.** Spécialement originale !

**M. Philippe Vuilque.** A mes collègues de l'opposition, opposition que ces deux projets de loi gênent aux entourlures...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Pourquoi ?

**M. Philippe Vuilque.** Parce que certains d'entre vous vont probablement les voter !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Pour une fois !

**M. Philippe Vuilque.** M. Marc Reymann en est l'exemple, et M. Pandraud nous a assuré de son soutien en commission des lois. A mes collègues de l'opposition, donc, je dirai : profitez-en...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Ça ne se reproduira pas souvent !

**M. Philippe Vuilque.** ... profitez de ces projets, ils peuvent vous aider à vous rénover !

A vous, monsieur le ministre, et au Gouvernement, j'ai envie de dire : allons plus loin ensemble, osons nous attaquer aux réformes institutionnelles indispensables à la rénovation de la vie politique !

Sans attendre ces réformes, les deux projets de loi que vous nous présentez sont une étape indispensable à cette rénovation. C'est pourquoi vous pouvez compter sur notre entier soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Si c'est cela la rénovation !

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Bernard Roman,** rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mes chers collègues, avant que

le ministre ne réponde, j'évoquerai quelques points qui ont été mis en évidence à l'occasion de ce débat, qui mérite d'être recadré, sinon précisé.

Le premier point concerne la nature de cette loi. J'ai entendu parler de loi d'opportunité, de démagogie, de signe à l'opinion, de signe à la presse...

**M. Michel Herbillon.** De loi de circonstance !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Si circonstances il y a, elles remontent à quelques années. Et je m'étonne moi que l'opposition puisse s'étonner. Lors de la campagne de 1995 et à l'occasion de débats publics, le Premier ministre avait déjà posé le problème et présenté le non-cumul comme une nécessité ; lors de la campagne législative, les socialistes avaient fait des propositions écrites tendant à mettre fin au cumul des mandats ; enfin, dans son discours de politique générale, ici au mois de juin 1997, le même Premier ministre s'était engagé à mettre en œuvre la réforme du cumul.

**M. Georges Tron.** Ce n'est pas pour autant que vous avez raison !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Certes, mais pourquoi vous étonner de ce que ce projet vienne en discussion, alors qu'il correspond à un engagement des candidats de la majorité, engagement repris par le Premier ministre...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** En se présentant au conseil général !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... et qu'il soumet au Parlement ? Votre étonnement me semble feint.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Feint et vain !

**M. Georges Tron.** Mais nous ne nous étonnons pas !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'est peut-être ce qui vous choque le plus : que Lionel Jospin et le Gouvernement essaient – les Français s'en rendent d'ailleurs compte – de mettre en œuvre les engagements pris pendant la campagne des élections législatives !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Et le Gouvernement réussit !

**M. Georges Tron.** Alors, ce ne serait même pas la peine de discuter de ce texte ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Nous sommes là pour en discuter...

Bref, le projet était annoncé. Il est là.

Le deuxième point concerne la méthode choisie. J'entends bien, la réforme globale est nécessaire. Beaucoup auraient souhaité que l'on reprecise d'abord les compétences, voire les niveaux de compétence mises en œuvre par la décentralisation ou les niveaux d'organisation territoriale.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** D'accord là-dessus !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Certains se sont demandé s'il ne fallait pas d'abord réfléchir au rôle et à la place du Parlement.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** D'accord !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** C'eût été une méthode. Le Gouvernement en a choisi une autre.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** La petite !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je remarque que c'est exactement ce qu'on disait de la loi de mars 1982 sur la décentralisation. Alors qu'elle ne tenait qu'en un article,

aux termes duquel les collectivités territoriales s'administraient de plein droit par des assemblées élues, elle a fait l'objet de longs et fastidieux débats.

Pour certains, on ne pouvait pas inscrire ceci ou cela dans la loi. Il fallait d'abord définir les compétences, vérifier les contenus, déterminer qui faisait quoi, la manière dont étaient prises les décisions, et l'articulation avec les pouvoirs publics en matière de contrôle *a posteriori*... Or on ne l'a pas fait. On a arrêté le principe de la décentralisation et, ensuite, on l'a nourri.

Personne ne peut dire aujourd'hui que la décentralisation mise en œuvre par la stratégie qui a consisté d'abord à créer le choc et ensuite à « densifier » la politique correspondante n'a pas contribué à améliorer le fonctionnement des institutions françaises.

**M. Jean-Antoine Léonetti et M. Michel Herbillon.** Cela n'a rien à voir !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Eh bien, je considère, quant à moi, que la méthode choisie par le Premier ministre et le Gouvernement nous permettra de répondre demain à certaines des questions qui se posent sur tous les bancs de cette assemblée, notamment sur l'approfondissement de la décentralisation. La fin du cumul sera sans doute le meilleur révélateur de la nécessaire et indispensable revalorisation du Parlement.

Troisièmement, et j'ai précisément traité ce point dans mon rapport assez solennellement, il me semble inconcevable de modifier le mode de scrutin des élections législatives dans le futur cadre. Nous en resterons à un scrutin majoritaire à deux tours.

**M. Georges Tron.** Oui, mais même sans faire de procès d'intention, il y a une logique dans cette réforme ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Quand vous dites que l'on s'achemine vers une désignation d'apparatchiks ou une coupure avec le terrain, j'y vois tout de même un procès d'intention.

**M. Michel Herbillon.** Y-a-t-il un engagement du Premier ministre sur le mode de scrutin ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Laissez-moi terminer ma réponse. Et écoutez-moi avec la même sérénité que celle que j'avais en vous entendant.

Quatrièmement, la coupure avec le terrain. C'est effectivement le mode de scrutin actuel qui nous permettra de l'éviter.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Bien sûr !

**M. Georges Tron.** Il y a quand même un risque !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Mais non !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Dès lors qu'un député sera accroché à une circonscription et aura envie de s'y représenter, il se consacrera à son action sur le terrain.

**M. Michel Herbillon.** Ah, et il sera donc encore moins au Parlement ?

**M. Georges Tron.** Vous vous contredisez, monsieur le rapporteur !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** La deuxième garantie est contenue dans la loi elle-même qui prévoit non pas un homme, un mandat – je n'aime pas cette expression – mais une personne, homme ou femme...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Eh bien, il était temps !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** ... une fonction. Une personne peut donc détenir deux mandats. Ainsi, les élus nationaux pourront garder le contact avec le terrain, mais reste à déterminer, dans le cadre de l'examen des amendements, quelle sera la nature de ce deuxième mandat.

On dit que le projet de loi empêchera un maire de devenir député ou de postuler à toute autre fonction. On dit aussi, certes moins souvent, qu'à l'inverse un député sera empêché de devenir maire. C'est faux. Si un maire remporte une élection législative, il devra simplement se démettre de ses fonctions de maire pour se consacrer à celles de législateur. De même, le parlementaire élu à une fonction exécutive locale devra abandonner ses fonctions de législateur pour exercer son mandat exécutif local.

Ne peut-on imaginer des itinéraires politiques qui permettent de remplir ces fonctions à des moments différents de sa vie politique ? Cela nourrirait tout autant l'expérience que de faire tout dans le même temps. C'est là une façon différente, mais tout aussi positive, de voir les choses.

Je terminerai sur un point que je me vois obligé de reprendre ici, car le principe d'égalité et de la liberté évoqué par M. Crépeau tout à l'heure me titille un peu. Je me sens républicain dans le fond de mon engagement politique.

**M. Pierre Albertini.** Nous aussi !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Je ne vous dénie pas cette qualité.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Merci !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Quand on parle de liberté et d'égalité, je m'interroge. En tant que rapporteur, j'ai eu l'occasion de recevoir des représentants d'associations d'élus et d'entendre parler d'égalité. Ainsi, le président de l'association de la fédération des communes rurales, François Paour, que l'on ne peut pas soupçonner de sympathie particulière à l'égard de la majorité actuelle, m'a dit qu'il considérait comme une grave inégalité le fait qu'un certain nombre de maires siégeant à l'Assemblée nationale revendiquent leur présence comme un moyen de mieux défendre leur commune alors que les autres communes ne sont pas représentées. Et je rappelle qu'il s'exprimait au nom de 10 000 adhérents et de 6 000 communes.

M. Auroux, président de la fédération des villes moyennes, apporte à ce titre un soutien inconditionnel aux propositions du Gouvernement.

**M. Jacques Peyrat.** D'autant plus volontiers qu'il a été battu !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** En général, ce sont là les propos que tiennent tous les battus !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** En fait, nous abordons toutes ces questions avec la culture forgée par les institutions de la V<sup>e</sup> République. Et je la revendique comme tous ceux, député et maire, ou député et président de conseil général, qui se sont exprimés ici : c'est notre culture. Mais il nous faudrait prendre un peu de hauteur, et considérer que nous devons aussi tenir compte de l'avis de ceux qui sont concernés, c'est-à-dire des 36 000 maires de France et des cent présidents de conseils généraux.

**M. Jacques Peyrat.** Et de l'avis des électeurs ?

**M. Georges Tron.** Eh oui, que faites-vous de la liberté des électeurs, monsieur Roman ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Tous ne cumulent pas des fonctions, même si le cadre institutionnel dans lequel nous travaillons conduit plutôt à rendre obligatoire le cumul, M. Vuilque vient de le souligner à l'instant.

Pour conclure, j'évoquerai mon expérience personnelle. Alors que j'exerçais des responsabilités politiques dans un département, chaque fois que j'ai eu à contribuer au choix d'un candidat, j'ai toujours préféré ceux qui cumulaient le plus. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est le système actuel qui l'imposait : le meilleur candidat pour la circonscription était le maire de la commune la plus importante, et pour la mairie, le député de la circonscription, si l'on avait la chance d'en avoir un.

**M. Georges Tron.** Et alors ?

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Eh bien, voilà précisément ce que nous voulons changer !

**M. Georges Tron.** C'est donc que vous vous êtes toujours trompé !

**M. Bernard Roman, rapporteur.** Vous, en tout cas, vous vous êtes trompés plus que nous ! La réforme que nous propose le Gouvernement ouvre, nous le croyons une perspective d'avenir. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous serons à vos côtés pour améliorer encore ce grand projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, M. Bernard Roman vient de répondre de manière détaillée. Aussi, compte tenu de l'heure, je n'ajouterai pas beaucoup d'autres arguments.

Vous êtes tous conscients que ce projet est important. M. Fleury lui a attribué une portée historique. C'est peut-être un peu excessif. (*Sourires.*)

**M. Pierre Albertini.** Il ne l'a pas dit lui-même !

**M. le ministre de l'intérieur.** Certes, mais il ne sera pas forcément en désaccord avec moi. (*Sourires.*)

En tous cas, la portée de ce texte est bien réelle et vous avez été nombreux à le souligner, Mme Bredin, M. Jacob, M. Vuilque, mais aussi M. Reymann, que j'ai entendu avec grand intérêt, car il a dit des choses de bon sens. Il a su exprimer une certaine réalité de terrain dont il ne se sent pas coupé en siégeant sur ces bancs tout en étant conseiller municipal, fût-ce d'opposition, à Strasbourg.

Beaucoup de critiques proviennent, me semble-t-il, du fait que ce projet ne s'inscrit pas dans une visée globale qui permettrait de voir très exactement vers quel équilibre nous allons nous acheminer. Le texte ne répond pas à cette question, c'est parfaitement exact, car il s'agit d'une réforme pragmatique. Comme l'a souligné M. Reymann, cela ne l'empêche pas de déranger. Eh oui, cette réforme bouscule un peu l'existant !

J'ai bien entendu tout ce qu'a dit M. Brunhes, au nom du groupe communiste. Et en écoutant M. Donnedieu de Vabres parler de la constitutionnalisation du mode de scrutin, j'ai constaté qu'ils avaient des préoccupations en commun. Ils se demandent vers quel type de système nous allons. Ils ont exprimé la crainte que nous nous dirigions vers un mode de scrutin proportionnel. Rien de tout cela n'est écrit dans ces projets. Le Gouvernement a

seulement la volonté d'aller plus loin que la réforme de 1985, qui a tout de même porté beaucoup de fruits. Le tremblement de terre fut à l'époque plus considérable encore. Pourtant, la vie ne s'est pas arrêtée.

J'ai écouté tout aussi attentivement mon ami Michel Suchod, député de la Dordogne, expliquer que, avec des dispositions aussi autoritaires, l'herbe risquait de ne pas repousser là où serait passé le sabot du cheval du Gouvernement. (*Sourires.*) M. Suchod n'a pas raison. Certes, la Constituante avait refusé que ses membres puissent siéger à nouveau. Or, cela ne nous a pas empêché de connaître, sous la Législative, les noms de Condorcet – excusez du peu ! – Lazare Carnot, Couthon, Hérault de Séchelles, Lacépède, le naturaliste, François Baumelin, député de Belfort, bien connu..., à Belfort, en tout cas. (*Rires.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Paix à son âme et gloire et à son action !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... Lamourette, qui nous a laissé son baiser, et de beaucoup d'autres qui ne sont pas autant tombés dans l'oubli que semblait le croire Michel Suchod.

J'ai donc tendance à penser que vous manquez de confiance dans les vertus régénératrices de la démocratie. Je vous l'ai dit dans mon discours de présentation, il faut aussi savoir laisser monter les jeunes pousses. Il est vrai que nous appartenons à une génération robuste qui tend à s'accrocher. Elle se prolonge, trente ans après des événements qui ont, paraît-il, marqué des transformations profondes, ce dont je doute.

Mais, j'ai reconnu dans le dernier orateur, M. Vuilque, que je ne connais pas outre mesure...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Il gagne à être connu ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** ... l'inspiration qui était la mienne, lorsque j'ai été élu député pour la première fois en 1973 : à l'époque, j'étais moi aussi très hostile au cumul. (*Sourires.*)

Et, de 1973 à 1983, je n'ai pas cumulé. Mais, à un moment donné, j'ai vu qu'il y avait un avantage à être maire, et, je l'avoue, j'ai beaucoup appris en exerçant ce mandat qui a été pour moi une source d'enrichissement.

**M. Jacques Peyrat.** Eh oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela étant, on peut inscrire les choses dans la durée et changer progressivement. Le Gouvernement veut aller plus loin dans le domaine de la clarification des compétences, dans celui des progrès de la décentralisation. Mme Bredin a évoqué les incompatibilités professionnelles, qu'il faudrait peut-être mieux cerner. D'une manière générale, le Gouvernement veut revaloriser le Parlement, ce lieu où, comme l'a fort bien dit Michel Crépeau, doit s'exprimer la voix de la conscience. Mais je ferai observer que le Parlement n'exerce pas toujours les prérogatives qu'il tient de la Constitution. Et que si la voix de la conscience se faisait entendre plus souvent, la vie parlementaire serait plus vivante !

**Mme Nicole Bricq.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur.** Une impulsion plus originale est quelquefois nécessaire à l'Assemblée.

**M. Georges Tron.** C'est un problème de majorité.

**M. le ministre de l'intérieur.** De toute les majorités et parfois de certaines minorités. (*Sourires.*)

Michel Crépeau a donc exposé la philosophie du groupe qu'il préside et dans lequel effectivement les députés s'expriment selon leur conscience. C'est l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du groupe Radical, Citoyen et Vert.

En fait, c'est le problème du député, tête d'un exécutif, et plus précisément celui du député-maire, qui a cristallisé le débat.

**M. Jacques Peyrat.** En effet.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai entendu à cet égard MM. Herbillon, Balligand, Crépeau et bien d'autres souligner que cette institution procède de notre structure centralisée, du fait que la France républicaine s'est toujours voulu un espace unique de débat, rassemblant dans la même discussion les électeurs du Roussillon, ceux des Flandres, de l'Alsace ou de la Bretagne. Cela tient donc à la tradition et à l'histoire. J'ai d'ailleurs toujours eu le souci de préserver cette continuité entre le local et le national. Et je persiste dans cette idée.

M. Crépeau a craint que l'assemblée élue ne soit coupée du terrain. Je ne suis pas d'accord avec lui sur l'existence de deux légitimités : celle du savoir qui tomberait d'en haut et celle de la base qui viendrait du terrain. Non, il n'y a qu'une légitimité en République : celle du suffrage universel, instruit, naturellement, par les lumières de la raison, formé par le libre débat républicain entre des citoyens qui ont reçu de l'école cette formation civique qui est le ba ba de la démocratie. En dehors de ce désaccord théorique avec M. Crépeau, je comprends son langage ; je l'ai dit dans mon exposé introductif. Si nous pouvons parvenir à mûrir certains équilibres, je n'y suis pas hostile, mais il faut que le débat aille à son terme. Or, au point où nous en sommes, je n'ai pas le sentiment qu'on puisse déjà exprimer une synthèse.

Le lien avec le local n'est pas rompu, je le disais tout à l'heure, puisqu'un parlementaire pourra conserver un mandat local et que l'intercommunalité n'est pas concernée par la loi de limitation des cumuls. Vous le sentez bien, notre système a besoin de bouger : il faut aller vers l'intercommunalité. Peut-être dans dix ans les fonctions intercommunales seront-elles rendues incompatibles...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est incohérent !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais aujourd'hui, ce serait une erreur. M. Suchod a évoqué le pays bergeracois avec ses 100 000 habitants : il n'est pas encore le président de ce syndicat intercommunal ; le jour où il le sera, nous pourrions rendre cette fonction incompatible avec celle de député. Mais beaucoup d'eau aura coulé sous les ponts de la Dordogne. (*Sourires.*)

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le ministre, il est difficile de vous suivre, sur ce point !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Votre propos est aberrant !

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, simplement chaque chose doit venir en son temps, si nous voulons faire que le mouvement parte de la base et procède de la volonté des élus et de la collectivité.

La préservation de la continuité de l'espace public du débat est assurée par le projet de loi. Certains d'entre vous ont même exprimé la crainte d'un retour au jacobinisme ou au régime des partis. Mais M. Brunhes a justement observé qu'il y avait un lien entre la structure, relativement centralisée, de la France, et la pratique des cumuls. Dans la mesure où nous voulons aller plus loin dans la décentralisation et la clarification des compétences, on peut aussi distendre le lien entre le parlementaire et un mandat local de tête de l'exécutif.

Il est trop tôt pour prédire comment cette réforme s'inscrira dans la réalité. J'ai tendance à penser qu'elle jouera un rôle d'accélérateur dans deux directions. Elle contribuera à mettre de la clarté dans la décentralisation et fera progresser l'intercommunalité, si vous voulez bien suivre le Gouvernement.

Quant à la dialectique entre la région et le département, elle doit sûrement s'approfondir mais nous aurons d'autres projets de loi à examiner. Nous devons réfléchir à ce que doit être l'équilibre de l'administration territoriale de la France et le rapport entre les différents niveaux de collectivités ; c'est un vrai sujet.

S'agissant des institutions de la République elles-mêmes, nous devons aller vers un meilleur équilibre des pouvoirs, vers une revalorisation du rôle du Parlement. Ce dernier doit faire la loi et la contrôler, sans être à la merci d'une dissolution. Le mandat de l'exécutif pourrait être ramené à cinq ans, ainsi que cela a souvent été demandé, ce qui permettrait probablement d'instaurer un meilleur équilibre.

Je sais que cet avis n'est pas partagé par tous. Je ne vous donne donc que mon opinion personnelle et non celle du Gouvernement. Je pense qu'il faudra aller dans ce sens.

En conclusion, je veux souligner que les critiques exprimées me paraissent témoigner d'une certaine frilosité, d'un certain manque de confiance dans les vertus de la démocratie,...

**Mme Odette Grzegorzulka.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... dans la capacité de régénération du tissu des responsables politiques que nous sommes, tirant tous notre légitimité du suffrage universel, la seule qui vaille. Je pense que cette réforme ne fera que la consacrer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 mai 1998, de M. René Rouquet, un rapport, n° 925, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 (n° 895).

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 20 mai 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 du décret n° 96-387 du 9 mai 1996, le rapport de l'observatoire interministériel sur les sectes pour l'année 1997.

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 mai 1998, de Mme Martine Lignières-Cassou, un rapport d'information, n° 911, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées sur la diversification des industries de défense.

5

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la République de Pologne.

Ce projet de loi, n° 912, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la République de Hongrie.

Ce projet de loi, n° 913, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 914, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 915, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan.

Ce projet de loi, n° 916, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la

République française et le Gouvernement de la République libanaise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Ce projet de loi, n° 917, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Ce projet de loi, n° 918, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 919, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

Ce projet de loi, n° 920, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce projet de loi, n° 921, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 22 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République tchèque.

Ce projet de loi n° 922, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

6

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 mai 1998, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

Cette proposition de loi n° 924 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 26 mai 1998, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages.

Cette proposition de loi, n° 923, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

8

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Aujourd'hui, à 15 heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion :

– du projet de loi organique, n° 827, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives ;

– du projet de loi, n° 828, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives.

**M. Bernard Roman**, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 909).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 27 mai 1998 à une heure vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT



## ANNEXE

**Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 4 juin 1998**

N<sup>os</sup> 188 de M. Dominique Paillé ; 3854 de M. Marc Dumoulin ; 5190 de M. André Berthol ; 5995 de M. François Loos ; 6958 de M. Serge Poignant ; 7267 de M. François Loos ; 9019 de M. Marcel Cabiddu ; 9200 de François Sauvadet ; 10626 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 11424 de M. Alain Tourret ; 11838 de M. Gilbert Le Bris ; 11944 de M. Jacques Bascou ; 11952 de M. Michel Destot ; 12024 de Mme Sylvie Andrieux ; 12025 de M. Jean-Marc Ayrault ; 12097 de M. Jean-Louis Fousseret ; 12132 de M. Patrice Carvalho ; 12160 de M. Jean-Claude Daniel.

**GROUPES POLITIQUES**

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 27 mai 1998)

**1. Déclaration politique d'un groupe, remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 mai 1998, en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale**

GRUPE DÉMOCRATIE LIBÉRALE ET INDÉPENDANTS

Les députés soussignés, attachés à l'union la plus large de l'opposition républicaine, conscients du profond désarroi des Français face aux mutations du monde actuel, convaincus de la nécessité d'offrir une véritable alternative aux politiques socialistes ou dirigistes d'aujourd'hui et d'hier, déterminés à rétablir le pacte fondateur entre les citoyens et leurs élus, décident de constituer un groupe parlementaire dénommé : « Démocratie libérale et Indépendants ».

Les députés démocrates libéraux affirment leur confiance dans la personne humaine ; ils sont les défenseurs de sa liberté, sa responsabilité et sa dignité.

Ils sont les héritiers de cet humanisme français dont les valeurs et la conception de la société s'expriment dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Leur engagement politique est avant tout fondé sur la défense des intérêts de la France et le souci de son avenir.

Attachés à une République ouverte, libre et moderne, ils veulent réaliser pour la France un véritable Etat de droit, c'est-à-dire un Etat soumis au droit, un Etat qui respecte et fait respecter la loi, un Etat qui garantit les libertés et l'égalité des citoyens. C'est pourquoi les députés de Démocratie libérale sont particulièrement vigilants sur les responsabilités de l'Etat concernant la justice et la sûreté (article 2 de la Déclaration des droits de l'homme). Cette mission régalienne de l'Etat d'assurer la défense de la personne doit être accompagnée d'un devoir de solidarité dont le premier objectif est la réalisation effective du droit au travail. Substituer à l'Etat-assistance une société du travail renforce la dignité de la personne ; la véritable promotion sociale et l'égalité des chances ne peuvent se réaliser pleinement que dans une société ouverte où sont récompensés le travail, le mérite et l'effort.

Persuadés que l'avenir de la France est lié de façon indissoluble à l'avenir de l'Union européenne, ils soutiendront les initiatives destinées à approfondir sa mise en œuvre.

Pour réaliser ces objectifs, ils proposeront, au cours des débats parlementaires, dix choix forts afin de consolider les chances de réussite de notre pays :

1. Oser une redistribution des pouvoirs avec de vrais contre-pouvoirs.
2. Favoriser les familles et les associations pour renforcer le lien social.
3. Alléger et réformer l'Etat.
4. Assurer la sécurité sans faiblesse.
5. Favoriser les salaires et le pouvoir d'achat.
6. Baisser les impôts.
7. Libérer le travail.
8. Encourager l'activité plutôt que l'assistance.
9. Sauver nos retraites et notre assurance maladie.
10. Libérer l'éducation.

Les députés de Démocratie libérale se situent dans l'opposition au Gouvernement socialiste et communiste actuel ; ils agiront pour favoriser l'union la plus large et la plus solide de l'opposition, notamment à travers la constitution d'une alliance, associant l'ensemble des familles de l'opposition.

Dans ce cadre, ils proposeront l'établissement de liens privilégiés avec leurs collègues issus des familles centriste, radicale et libérale appartenant à l'opposition.

Le groupe Démocratie libérale et Indépendants a vocation à rassembler les députés adhérents à Démocratie libérale et ceux qui, sans être adhérents, partagent les mêmes convictions et participent à ce combat commun pour redonner confiance et espoir aux Français.

Signée par Mme Nicole Ameline, M. François d'Aubert, Mme Sylvia Bassot, MM. Dominique Bussereau, Pierre Cardo, Antoine Carré, Pascal Clément, Georges Colombier, Francis Delattre, Laurent Dominati, Charles Ehrmann, Claude Gatignol, François Goulard, Philippe Houillon, Aimé Kerguéris, Marc Laffineur, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Alain Madelin, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Paul Patriarche, Bernard Perrut, Jean Rigaud, Jean Roatta, José Rossi, Joël Sarlot, Guy Teissier, Philippe Vasseur et Gérard Voisin.

**2. Constitution d'un groupe**

Liste des membres d'un groupe remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 mai 1998 en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale.

GRUPE DÉMOCRATIE LIBÉRALE ET INDÉPENDANTS

(30 membres)

Mme Nicole Ameline, M. François d'Aubert, Mme Sylvia Bassot, MM. Dominique Bussereau, Pierre Cardo, Antoine Carré, Pascal Clément, Georges Colombier, Francis Delattre, Laurent Dominati, Charles Ehrmann, Claude Gatignol, François Goulard, Philippe Houillon, Aimé Kerguéris, Marc Laffineur, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Alain Madelin, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Paul Patriarche, Bernard Perrut, Jean Rigaud, Jean Roatta, José Rossi, Joël Sarlot, Guy Teissier, Philippe Vasseur, Gérard Voisin.

**3. Modification à la composition des groupes**

(*Journal officiel*, lois et décrets, du 26 mai 1998)

GRUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(77 membres au lieu de 106)

Supprimer les noms de Mme Nicole Ameline, M. François d'Aubert, Mme Sylvia Bassot, MM. Dominique Bussereau, Pierre Cardo, Antoine Carré, Pascal Clément, Georges Colombier, Francis Delattre, Laurent Dominati, Charles Ehrmann, Claude Gatignol, François Goulard, Philippe Houillon, Aimé Kerguéris, Marc Laffineur, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Alain Madelin, Michel Meylan, Alain Moyne-Bressand, Bernard Perrut, Jean Rigaud, Jean Roatta, José Rossi, Joël Sarlot, Guy Teissier, Philippe Vasseur, Gérard Voisin.

*Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement*

(5 membres au lieu de 6)

Supprimer le nom de M. Paul Patriarche.

**MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES**

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 27 mai 1998)

GRUPE DE L'UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(70 membres au lieu de 77)

Supprimer les noms de MM. Dominique Dord, Renaud Dutreil, Nicolas Forissier, Pierre Hellier, Michel Herbillon, Denis Jacquat et Jean-François Mattei.

GRUPE DÉMOCRATIE LIBÉRALE ET INDÉPENDANTS

(37 membres au lieu de 30)

Ajouter les noms de MM. Dominique Dord, Renaud Dutreil, Nicolas Forissier, Pierre Hellier, Michel Herbillon, Denis Jacquat et Jean-François Mattei.

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 20 mai 1998

- N° E 1071. – Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les interprétations et exécutions et sur les phonogrammes (COM [98] 249 final).
- N° E 1072. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant une concession sous forme d'un contingent tarifaire communautaire en 1998 pour les noisettes en faveur de la Turquie et suspendant certaines concessions (COM [98] 284 final).
- N° E 1073. – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/98 - Section III Commission - SEC (98).

Communication du 25 mai 1998

- N° E 1074. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période allant du 28 février 1998 au 27 février 2001, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores. Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période allant du 28 février 1998 au 27 février 2001 (COM [98] 264 final).

## QUESTIONS ORALES

*Déchets, pollution et nuisances  
(installations classées – usines d'incinération –  
implantation – Vizille)*

375. – 27 mai 1998. – Un avant-projet de demande d'autorisation, déposé à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), pour la création d'une usine d'incinération dans la vallée très encaissée de la Romanche à Vizille (Isère), inquiète fortement la population et les élus locaux qui se sont tous prononcés défavorablement et craignent que les éventuelles garanties de non-pollution apportées sur le papier ne puissent être concrétisées. Au-delà du nécessaire rappel de la réglementation sur les installations classées que les pouvoirs publics ne manqueront pas de faire, **M. Gilbert Biessy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur le principe même d'installation de ce type d'établissements dans de pareils sites géographiques. Ce serait sans doute rendre service au promoteur même de ce projet (qui vient de multiplier son capital social par 5) que d'attirer le plus tôt possible son attention sur ces contraintes.

*Ordre public  
(maintien – rave parties)*

376. – 27 mai 1998. – **M. Pierre Carassus** indique à **Mme la ministre de la culture et de la communication** que, dans sa circonscription, s'est tenue, du 1<sup>er</sup> au 4 mai, en plein air, une des plus importantes rave parties d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes. Le département de Seine-et-Marne semble faire l'objet d'une prolifération de ces manifestations. Véritable phénomène de mode, les rave parties sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines

désaffectées, ce qui pose divers problèmes. Si ces grands « rassemblements musicaux » sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur lieu de destination finale n'est connu que quelques heures auparavant, ce qui rend difficile le travail des forces de police et de gendarmerie et celui des élus locaux qui doivent anticiper les nuisances générées. Ces jeunes viennent souvent à ces concerts dans un esprit bon enfant et avec la seule envie de faire la fête. Cependant, force est de constater qu'une multitude de nuisances apparaissent : nuisances sonores mais aussi difficultés de circulation et amoncellement de déchets. On peut tout autant s'inquiéter de l'absorption durant ces soirées de pilules d'ecstasy, même s'il ne faut pas généraliser ce problème à l'ensemble des participants. Il lui demande s'il faut interdire ces rassemblements ou au contraire les autoriser dans des lieux appropriés ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes et si, dans ce cas, il ne serait pas judicieux d'envisager un dispositif législatif permettant de mettre en œuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute rave party clandestine.

*Logement : aides et prêts  
(allocations de logement et APL – première échéance –  
paiement – délais – conséquences)*

377. – 27 mai 1998. – Le règlement, par la voie législative, des difficultés dues au non-paiement de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement pour le premier mois de loyer ne semble pas envisagé aujourd'hui. En effet, les règles actuelles du Fonds de solidarité logement ne permettent pas ce versement dans le premier mois et fragilisent ainsi les bénéficiaires des minima sociaux, d'autant plus qu'à ce règlement de loyer s'ajoutent les frais annexes (la caution, les frais d'agence, d'assurance et d'ouverture de compteurs). Or le retour aux règles antérieures de versement de l'allocation logement permettrait à ces mêmes personnes de ne plus être pénalisées dans leur démarche d'accès au logement. De nombreuses catégories de locataires sont concernées : les jeunes accédant à un logement autonome, les personnes sortant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), les bénéficiaires de l'allocation de logement temporaire, les personnes vivant dans un logement insalubre, les sans-domicile fixe, les détenus sortant de prison, les nomades en voie de sédentarisation ainsi que les personnes séparées de leur conjoint. Pour un département comme l'Ardèche, les dispositions actuellement applicables ont entraîné un transfert vers le fonds de solidarité logement. Ainsi, pour 288 personnes concernées, c'est une dépense de 362 376 F qui a dû être engagée pour que soit effectivement réglé ce premier mois de loyer. C'est pourquoi, devant ces difficultés indéniables, **M. Jean Pontier** demande à **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte proposer pour les pallier.

*Enseignement maternel et primaire  
(fermeture de classes – ZEP – conséquences)*

378. – 27 mai 1998. – Les derniers événements violents que certaines de nos cités de banlieues viennent, une fois encore, de rencontrer, posent le problème de l'encadrement de notre jeunesse. Ainsi, à Champigny-sur-Marne, des enfants âgés de 8 et 9 ans ont incendié une école. Ces faits montrent la nécessité de mettre en œuvre des moyens nouveaux au service de la communauté scolaire. **M. Gilles Carrez** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur les perspectives de fermeture de classes sur l'ensemble de la commune de Champigny-sur-Marne pour la prochaine rentrée scolaire. Il semble impensable d'envisager, comme cela est le cas aujourd'hui, la fermeture ou le blocage de 5 classes en zone d'éducation prioritaire, seule zone franche du département du Val-de-Marne. Il ajoute que sur l'ensemble de la commune, 12 fermetures ou blocages sont prévus. Par conséquent, il lui demande les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour répondre aux besoins des zones d'éducation prioritaire en général et des villes rencontrant de lourds problèmes sociaux en particulier.

*Commerce et artisanat  
(artisanat – exercice de la profession – qualification)*

379. – 27 mai 1998. – **M. Marc Dumoulin** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat** sur le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, relatif à la qualification professionnelle exigée pour

l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Ce décret, fixant un minimum de qualification requis pour l'exercice de certaines professions, émeut nombre d'artisans, en ce qu'il traite identiquement toutes les activités concernées, alors que la loi de 1996 prévoit un décret pour chaque activité. En outre, le minimum de qualification exigé (CAP, BEP ou trois ans d'expérience professionnelle) est jugé trop faible et peu rigoureux par les professionnels, soucieux de leur image de qualité. D'autre part, la loi du 5 juillet 1996 précise que dans un délai de deux ans, à compter de sa promulgation, le Gouvernement doit présenter un rapport au Parlement qui en dressera le bilan et, le cas échéant, proposera l'actualisation de la liste des activités concernées. Il lui demande donc si un rapport sera bien présenté aux parlementaires et quelles mesures elle entend prendre pour faire en sorte que chaque activité concernée soit traitée spécifiquement.

*Enseignement supérieur  
(fonctionnement – UFR-STAPS – perspectives –  
université de Gap)*

**380.** – 27 mai 1998. – **M. Patrick Ollier** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur l'avenir des élèves de la filière des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) de l'université de Gap. En effet, les 201 étudiants qui suivent ce cursus viennent d'apprendre que la licence ne serait pas mise en place à la rentrée prochaine, contrairement aux prévisions annoncées. Cela risque de toucher plus de 50 étudiants des Hautes-Alpes qui devront, pour suivre leurs études, se déplacer à Marseille-Luminy, faculté déjà très chargée puisque 360 étudiants y suivent les cours de deuxième année de DEUG. A l'heure où l'on parle d'aménagement du territoire, d'équilibre entre les départements et les régions, il est regrettable que le Gouvernement revienne sur une promesse qui permettrait à un département de montagne d'avoir une université avec un programme de licence (STAPS) ouvrant aux métiers sportifs de la montagne. D'ailleurs, la loi d'aménagement et de développement du territoire votée le 4 février 1995 prévoyait des mesures spécifiques pour l'enseignement supérieur dans les zones rurales d'accès difficile, par la mise en place d'un schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche (art. 11 et 12). Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir réétudier cette décision de non-ouverture d'un cycle de licence STAPS pour les étudiants hauts-alpins afin de leur ouvrir la possibilité d'études locales correspondant à l'économie de leur département de montagne.

*Police  
(commissariats – maintien – perspectives – Remiremont)*

**381.** – 27 mai 1998. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conclusions d'un rapport parlementaire portant sur la répartition géographique des effectifs des forces de sécurité. Selon les critères retenus par les auteurs du rapport (taille de la ville, taux de délinquance, situation géographique), le commissariat de police de Remiremont (Vosges) pourrait être affecté par le redéploiement préconisé. Ainsi, la circonscription de police qu'administrent les fonctionnaires de police de Remiremont passerait-elle en zone de gendarmerie, au grand dam des fonctionnaires dont les interventions efficaces sont unanimement reconnues par la population. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, et compte tenu de l'émotion suscitée par les conclusions du rapport parlementaire, il lui demande de maintenir le commissariat de Remiremont qui répond pleinement aux besoins de la population.

*Etablissements de santé  
(centres hospitaliers – reconstruction – perspectives – Perpignan)*

**382.** – 27 mai 1998. – **M. Jean Codognès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé** sur la situation de l'hôpital de Perpignan. Les habitants des Pyrénées-Orientales ont appris que, suite à des imperfections juridiques, le processus de reconstruction de l'hôpital était interrompu. La population s'inquiète de l'avenir de cet établissement, réalisation indispensable en termes de santé, en termes économiques et d'aménagement du territoire. Lors d'un récent entretien, M. le Ministre a souligné l'intérêt qu'il portait à la reconstruction de cet établissement. C'est pourquoi il souhaite-

rait aujourd'hui qu'il puisse lever toute ambiguïté et faire le point sur cet important dossier, en réaffirmant et en confirmant sa volonté de reconstruire cet hôpital.

*Chômage : indemnisation  
(conditions d'attribution – dockers – plan social de 1995)*

**383.** – 27 mai 1998. – **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation particulière des dockers du port de Boulogne-sur-Mer qui, dans le cadre de la réforme de la manutention portuaire, ont quitté la profession lors du plan social de 1995, ont bénéficié d'un congé de conversion de dix-huit mois et ont ensuite été pris en charge par les Assedic dans les conditions du droit commun. Cette indemnisation prendra fin dans le milieu de l'année 1998. Malgré plus de quarante ans de cotisations aux régimes de retraite, ils ne pourront pas, en vertu des dispositifs actuels d'indemnisation du chômage, et compte tenu de leur âge, bénéficier de l'allocation chômage jusqu'à l'âge de soixante ans. Dans un courrier récent, M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement assurait ces treize dockers qu'il avait saisi le ministère de l'emploi et de la solidarité pour que, au-delà des mesures que pourrait envisager l'Unedic, soient examinées toutes les solutions qui permettraient de leur assurer des ressources décentes en attendant l'âge de soixante ans. Il lui demande, compte tenu de l'imminence de l'échéance, de bien vouloir lui donner des indications sur ce sujet.

*Transports ferroviaires  
(fonctionnement – Poitou-Charentes)*

**384.** – 27 mai 1998. – **M. Jean Rouger** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur les retards observés en matière d'équipement ferroviaire et d'aménagement dans la région Poitou-Charentes. Cette région connaît de lourds problèmes en matière de transport du fret, car celui-ci connaît une augmentation croissante sur l'axe Bordeaux-Paris en raison d'un renforcement des échanges entre le Nord et le Sud de l'Europe, ce qui a pour conséquence de saturer un des axes de communication de l'arc Atlantique. Alors que la commission économique et sociale de la région Poitou-Charentes appelle de ses vœux des investissements lourds en matière de transport ferroviaire, il semblerait que la région Poitou-Charentes continue, quant à elle, de privilégier la solution du tout routier. Malgré l'importance que revêt le doublement de la RN 10 à hauteur d'Angoulême et de Poitiers, cette solution ne peut pas régler à elle seule la question. Or, il existe une voie ferrée reconnue d'intérêt régional, actuellement peu utilisée, reliant Bordeaux à Tours en passant par Saintes, Thouars et Saumur. Il lui demande donc s'il est envisageable de redynamiser le rail dans la région en finalisant ce projet de délestage. Par ailleurs, de lourds retards pèsent également sur le transport des voyageurs entre la capitale et la région Poitou-Charentes. Le trafic, assuré grâce aux voitures TGV jusqu'à La Rochelle, d'une part, et jusqu'à Poitiers et Angoulême, d'autre part, est lourdement pénalisé par la vétusté du tissu ferroviaire régional et par l'absence d'une infrastructure complémentaire opérationnelle. De même, la desserte régionale témoigne de fortes carences offertes par une ligne majeure qui relie Poitiers, Niort, Saint-Jean, Saintes et Royan. En conséquence, il lui demande si une revitalisation plus générale des lignes secondaires est également envisagée à l'heure actuelle.

*Voirie  
(RN 10 – aménagement – perspectives – Landes)*

**385.** – 27 mai 1998. – Un dramatique accident de la circulation, survenu au cours de l'été 1997 sur la RN 10, sur le territoire de la commune de Lipostey, a profondément ému l'opinion publique. Ce nouvel accident suivait de trop nombreux drames qui ont entraîné au cours de ces dernières années leur triste cortège de morts et de blessés graves. Les élus locaux et riverains n'avaient eu de cesse pourtant d'interpeller les pouvoirs publics sur cette aberration en termes de sécurité routière : en plus d'une trentaine de points, un débouché direct est possible sur l'un des axes européens les plus fréquentés en été. La récente décision visant à engager la mise aux normes autoroutières du tronçon Le Muret - Saint-Geours-de-Mareme marque la volonté ferme du Gouvernement de mettre un terme à cette sinistre hécatombe et a été saluée unanimement par les Landaises et les Landais eu égard à l'engagement financier important qu'il suppose. Toutefois, la réalisation

du programme d'investissement devrait s'étaler sur plusieurs années et laisse ainsi planer le risque de nouvelles catastrophes routières, même si les aménagements les plus urgents pour la sécurité du trafic seront achevés dans les meilleurs délais. En conséquence, **M. Alain Vidalies** demande à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre dans l'intervalle, et particulièrement pendant l'été 1998. Il souhaiterait savoir notamment s'il entre dans les projets du Gouvernement d'affecter des moyens humains supplémentaires pour assurer la surveillance du réseau routier et favoriser ainsi la fluidité et la sécurité de la circulation.

*Patrimoine culturel*

*(associations – centre d'histoire sociale de Haute-Normandie – financement – aides de l'Etat)*

**386.** – 27 mai 1998. – **M. Pierre Bourguignon** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité** sur la situation du centre d'histoire sociale de Haute-Normandie. Cette association s'attache à la préservation et à la mise en valeur des lieux qui ont fait l'histoire du travail et des techniques et emploie de nombreuses personnes au moyen de contrats emploi-solidarité, leur proposant ainsi une démarche individuelle de réinsertion. Cela permet aux collectivités de Seine-Maritime notamment de voir leur patrimoine réhabilité pour un coût moindre, ce qui leur évite de peser sur le budget de l'Etat. Selon la convention signée en septembre 1990, l'Etat devait prendre en charge 95 % des salaires des contrats emploi-solidarité et le conseil général les 5 % restant ainsi que les frais de structure, comme le prévoit la loi sur le RMI. En raison de la diminution constante des moyens mis à la disposition de l'association par la direction départementale de la solidarité, du non-respect des conventions, des lourdeurs administratives du conseil général pratiquant une politique d'insertion au moindre coût, privilégiant les contingences budgétaires à l'efficacité sociale, le centre d'histoire sociale a été contraint de demander lui-même une procédure de redressement judiciaire. L'association a déposé son bilan le 13 janvier 1998 et a été placée en observation pour une période de quatre mois, sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Le tribunal de grande instance de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire le 4 mai 1998 et le jugement est actuellement frappé d'appel. Il lui demande donc les mesures qu'elle envisage pour aider cette association à trouver une solution afin de continuer son activité.

*Enseignement technique et professionnel : personnel  
(contractuels – titularisation – perspectives)*

**387.** – 27 mai 1998. – **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie** sur la situation des professeurs contractuels qui ne peuvent pas prétendre à une titularisation au sein de l'éducation nationale. En effet, ces contractuels enseignent des disciplines rares, comme l'électroplastie, pour lesquelles il n'existe pas de concours dans la discipline. De plus, les concours réservés ne leur sont pas ouverts puisqu'ils ont le statut de contractuel et les concours internes proposées sont très éloignés, de leur profil. Pourtant, les formations qu'ils disposent sont reconnues par l'industrie et permettent généralement aux élèves de trouver une intégration rapide dans la vie active. Il est nécessaire de pouvoir proposer à ces enseignants une perspective de carrière soit par l'ouverture de nouveaux concours, soit en fonction d'une certaine ancienneté, soit grâce à des inspections. Il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur ce point.

*Impôts locaux  
(taxe d'habitation – calcul – zones franches)*

**388.** – 27 mai 1998. – **M. Gérard Lindeperg** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la ville** sur le mode de calcul de la taxe d'habitation dans la zone franche du quartier de Montreynaud à Saint-Etienne (Loire). Actuellement, conformément aux articles 1494 et suivants du code général des impôts (CGI), la taxe d'habitation dépend de la valeur locative cadastrale attribuée à l'immeuble évaluée au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Or, les articles du CGI ne tiennent compte ni de l'environnement social ni de l'éventuelle classification en zone franche du quartier, comme le prouve l'exemple de Montreynaud à Saint-Etienne. Dans ce quartier, gravement touché par le chômage et les problèmes d'insécurité qui en découlent (vol, petite délinquance, voitures brûlées...), les

immeubles ont perdu plus de la moitié de leur valeur d'achat. Par exemple, un F 4 (84 mètres carrés habitable) était acquis en 1976 pour 137 000 francs. En 1998, sa valeur devrait être de 460 000 francs. Or, il se vend, en moyenne, sur le quartier, pour une somme comprise entre 100 000 et 120 000 francs. En revanche, la valeur locative brute, pour ce même local d'habitation, n'a cessé d'augmenter. En 1976, celle-ci était de 4 470 francs ce qui engendrait pour un couple avec deux enfants une taxe d'habitation de 882 francs. En 1997, la valeur locative est de 17 650 francs et la taxe d'habitation est de 4 175 francs pour un couple avec un enfant. La création d'un secteur locatif spécifique aux zones franches pourrait contribuer à la mise en place d'une politique de la ville cohérente, tenant compte de la présence des entreprises mais aussi, et surtout, des habitants qui y vivent. De la même façon qu'une action volontariste est conduite en faveur de l'implantation d'entreprises, il conviendrait de conduire une action volontariste pour arrêter l'exode de certaines catégories d'habitants et en y attirant de nouvelles. A Saint-Etienne, cela permettrait au quartier de Montreynaud, dont l'habitat est de bonne qualité et les espaces verts suffisants, de sortir de la spirale de l'exclusion. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de procéder à la modification de la législation concernant la valeur locative afin de tenir compte des nouvelles réalités des quartiers, notamment en créant une taxe d'habitation spécifique aux zones franches ou en y prévoyant un abattement sur la taxe d'habitation.

*Voirie*

*(RN 122 – Aurillac – désenclavement – perspectives)*

**389.** – 27 mai 1998. – **M. Yves Coussain** souhaite interroger **M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement** sur les travaux à venir pour la modernisation de la RN 122, et la réalisation d'un nouveau tunnel au Lioran. Le contrat de plan en cours prévoit d'importants investissements sur la RN 122 au sud-ouest en direction de Maurs et de la RN 20. Il lui demande ce qui est prévu en 1998-1999, pour le percement du nouveau tunnel du Lioran, inscrit lui aussi au contrat de plan, dont les études préalables sont achevées, et dont la réalisation est urgente compte tenu du caractère dangereux du tunnel actuel, véritable barrière à la circulation. Il convient d'agir rapidement pour désenclaver Aurillac, seule préfecture de France à plus de trois quarts d'heure d'une autoroute.

*Ordre public*

*(maintien – enfants – lutte et prévention)*

**390.** – 27 mai 1998. – **M. Laurent Dominati** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la présence de plus en plus fréquente dans les grandes agglomérations, notamment à Paris et plus spécialement dans le quartier des Halles, d'enfants en bas âge, souvent originaires des pays de l'Est de l'Europe et contraints par leurs parents à pratiquer la mendicité sur la voie publique. Il s'agit là d'une exploitation inadmissible – et qui plus est par leurs proches – de la misère, du dénuement et de la vulnérabilité d'enfants sans défense et sans protection. Il lui demande donc de faire cesser au plus tôt cet état de choses par une surveillance policière appropriée et par une application stricte des textes protégeant l'enfance contre les abus de cet ordre et réprimant le comportement des parents qui contraignent les membres de leur famille à se livrer à la mendicité.

*Industrie*

*(construction aéronautique et spatiale – développement)*

**391.** – 27 mai 1998. – Le succès d'Ariane, qui repose sur une organisation commerciale et industrielle due en grande partie aux efforts de la France, ne doit pas nous faire oublier la montée de la concurrence internationale. Cette concurrence imposera bientôt une amélioration de notre compétitivité qui nécessitera une plus grande intégration des principaux acteurs européens. Dans cette perspective, **Mme Anne-Marie Idrac** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie** si le Gouvernement envisage favorablement une plus forte implication des industriels, et s'il envisage de préserver et de renforcer des positions uniques en Europe, comme celle d'Aérospatiale aux Muraux, maître d'œuvre des systèmes balistiques, pour ce qui concerne l'architecture et la maîtrise d'œuvre des lanceurs.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(jeunesse et sports – budget – sports universitaires –  
crédits – paiement – perspectives)*

392. – 27 mai 1998. – **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **Mme la ministre de la jeunesse et des sports** sur la situation financière tout à fait alarmante de la fédération nationale du sport universitaire (FNSU) qui connaît de grandes difficultés financières en raison du non-paiement par l'Etat de la première

tranche semestrielle des crédits de fonctionnement pour 1998 qui lui sont alloués. En effet, en raison du gel de crédits qui frappe le ministère de la jeunesse et des sports, les aides aux associations sportives universitaires sont bloquées. Les comités régionaux ne peuvent financer leurs dépenses courantes que sur leurs réserves propres. Déjà, des manifestations sportives ont dû être annulées et des emplois sont en péril ! En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures urgentes qu'elle entend prendre pour permettre à la FNSU de remplir pleinement sa mission et assurer ainsi la promotion et l'exercice du sport universitaire.





